



Notice méthodologique des indicateurs d'incidence du SRADDET Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Délégation connaissance planification transversalité (DCOPT)
Service de la planification régionale et territoriale (SPRT)

Novembre 2020

Liste des indicateurs d'incidence du SRADET

1. Démographie, équilibre et attractivité des territoires.....	6
Indicateurs 1.01 à 1.05 – Démographie régionale	7
Indicateurs 1.06 et 1.07 – Vieillesse de la population.....	10
Indicateur 1.08 – Temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile	12
Indicateur 1.09 – Nombre d'équipements : gammes, équipements spécifiques	13
Indicateur 1.10 – Part des locaux raccordables FTTH	15
Indicateur 1.11 – Part de la surface couverte en 4G par a minima deux opérateurs	16
Indicateurs 1.12 à 1.14 – Revenus et pauvreté.....	17
Indicateur 1.15 – Part de familles monoparentales au sein des familles avec enfant(s).....	21
Indicateur 1.16 – Taux de chômage localisé	23
Indicateur 1.17 – Taux d'emploi des 15-64 ans	25
Indicateur 1.18 – Part des 25-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur	27
Indicateur 1.19 – Part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés)	29
Indicateur 1.20 – Part des cadres dans l'emploi total au lieu de travail	31
Indicateur 1.21 – Nombre de demandes de brevet publiées à l'INPI par des personnes morales	33
Indicateur 1.22 – Part des étudiants étrangers en mobilité internationale en établissement public.....	34
Indicateur 1.23 – Montant de la consommation touristique intérieure.....	36
Indicateur 1.24 – Fréquentation des aéroports régionaux (dont passagers internationaux)	38
2. Gestion économe de l'espace.....	40
Indicateur 2.01 et 2.02 – Consommation d'espace	41
Indicateur 2.03 – Part du bâti diffus dans les zones urbanisées	43
Indicateur 2.05 à 2.08 – Indicateurs de densification urbaine	45
Indicateurs 2.09 et 2.10 – Densité des zones d'activité économique (ZAE)	46
Indicateur 2.11 – Part des établissements productifs dans les ZAE.....	48
Indicateur 2.12 – Superficie de la surface agricole utilisée des exploitations	51
Indicateur 2.13 – Surfaces irrigables et irriguées.....	53
Indicateur 2.14 – Superficie des Zones agricoles protégées (ZAP)	55
Indicateur 2.15 – Superficie des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)	56
3. Logement.....	57
Indicateurs 3.01 à 3.03 – Parc de logements	58
Indicateur 3.04 – Nombre annuel moyen de logements commencés (constructions neuves).....	60
Indicateur 3.07 – Part du parc privé potentiellement indigne parmi les résidences principales	61

Indicateur 3.08 – Suroccupation des résidences principales (hors studios occupés par une personne)	63
Indicateurs 3.09 et 3.10 – Logements sociaux	65
Indicateur 3.12 – Taux d’effort net des ménages	67
4. Intermodalité et développement des transports	68
Indicateur 4.01 – Distance domicile-travail des actifs occupés.....	69
Indicateur 4.02 – Mode de transport principal des trajets domicile-travail.....	71
Indicateur 4.03 – Part des ZAE accessibles en transports en commun	73
Indicateur 4.04 – Part modale des transports intérieurs de marchandises	75
Indicateur 4.05 – Part des ZAE à vocation logistique potentiellement raccordable au mode ferroviaire	76
Indicateur 4.06 – Fréquentation des transports en commun régionaux.....	77
Indicateur 4.07 – Nombre d’abonnés aux offres régionales de transports.....	81
Indicateur 4.09 – Nombre d’utilisateurs du portail des transports régionaux	82
Indicateur 4.10 – Fréquentation des gares SNCF.....	83
Indicateur 4.11 – Modes de rabattement vers les grandes gares SNCF	84
Indicateur 4.12 – Part de pôles d’échanges délivrant une information multimodale sur les transports en commun urbains et interurbains	86
Indicateur 4.13 – Part de pôles d’échanges disposant d’un espace de stationnement réservé aux vélos.....	87
Indicateur 4.14 – Part de pôles d’échanges disposant d’une aire de covoiturage.....	88
Indicateurs 4.17 – Linéaire de voies réservées aux transports en commun (VRTC) sur le réseau autoroutier...89	
Indicateurs 4.18 – Linéaire de véloroutes du schéma régional mis en service	90
5. Maîtrise et valorisation de l’énergie	91
Indicateur 5.01 – Consommation d’énergie finale régionale	92
Indicateur 5.02 – Consommation d’énergie primaire.....	93
Indicateur 5.03 – Production d’énergie renouvelable	95
Indicateur 5.04 – Part des énergies renouvelables dans la consommation d’énergie primaire	97
Indicateur 5.05 – Puissance installée par source d’énergie renouvelable.....	98
Indicateur 5.06 – Part des logements au DPE énergivore	99
Indicateur 5.07 – Rénovation énergétique performante des logements du parc privé	101
Indicateur 5.08 – Rénovation énergétique des logements du parc social.....	102
Indicateurs 5.09 et 5.10 – Labellisation BBC Rénovation	103
Indicateur 5.11 – Certificats d’économie d’énergie délivrés.....	105
6. Protection et valorisation de la biodiversité	107
Indicateur 6.01 – Indice Région Vivante	108
Indicateur 6.02 – Part des espèces menacées dans les Listes rouges régionales	110

Indicateur 6.03 – Nombre d’espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).....	113
Indicateur 6.04 – Superficie en aires protégées.....	116
Indicateur 6.05 – Superficie des aires gérées dans le cadre de démarches territoriales	118
Indicateur 6.06 – Superficie des aires gérées Natura 2000.....	120
Indicateur 6.07 – Superficie des aires de connaissance ZNIEFF.....	122
Indicateurs 6.08 à 6.11 – Pressions exercées sur la Trame Verte et Bleue	123
Indicateur 6.12 – Espaces à caractère de nature dans les agglomérations.....	128
Indicateur 6.13 – Part de la surface toujours en herbe dans la surface agricole utilisée des exploitations	130
Indicateur 6.14 – Nombre d’ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique des tronçons de cours d’eau en liste 2	132
Indicateur 6.15 – Ouvrages conformes au rétablissement des continuités écologiques terrestres	133
Indicateur 6.16 – Taux de boisement	135
Indicateur 6.17 – Chartes forestières de territoire	137
Indicateur 6.18 – Plans d’orientation pastorale communaux et intercommunaux	139
Indicateur 6.19 – Plans simples de gestion des forêts privées	140
Indicateur 6.20 – Surfaces certifiées PEFC	142
7. Lutte contre le changement climatique et pollution de l’air	144
Indicateur 7.01 – Emissions de gaz à effets de serre par secteur d’activité.....	145
Indicateur 7.02 – Emissions de polluants atmosphériques : PM2,5, PM10, Nox, COVNM	147
Indicateur 7.03 – Part de la population exposée aux dépassements de valeurs limites NO2, PM et O3.....	149
Indicateur 7.04 – Part de la population exposée au bruit routier.....	151
Indicateur 7.05 – Source d’énergie des voitures particulières.....	152
Indicateur 7.06 – Réseau d’avitaillement en carburants alternatifs	155
Indicateur 7.07 – Autorités organisatrices de mobilité déployant des bus à faibles émissions (électrique, GNV)	157
Indicateur 7.08 – Volumes prélevés en eaux souterraines et de surface	158
Indicateur 7.09 – Volumes d’eau économisés et substitués	159
Indicateur 7.10 – Nombre de zones / sous-bassins concernés par des arrêtés de restriction des usages de l’eau	160
Indicateur 7.11 – Qualité des eaux souterraines, de surface et côtières	162
Indicateur 7.12 – Etat des eaux brutes sur les captages prioritaires	164
Indicateur 7.13 – Nombre de Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)	165
Indicateur 7.14 – Nombre de Schémas d’aménagement et de gestion de l’eau (SAGE).....	166
Indicateur 7.15 – Nombre de contrats de milieux	167
Indicateur 7.16 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle.....	168
Indicateur 7.17 – Surfaces forestières incendiées	170
Indicateur 7.18 – Part des communes concernées par un aléa couvertes par un PPRN dédié.....	171

Indicateur 7.19 – Part des communes concernées par le risque inondation couvertes par un outil de gestion (SLGRI, PAPI).....	173
Indicateur 7.20 – Part de la SAU en mode de production biologique	174
Indicateur 7.21 – Nombre d’exploitations certifiées « haute valeur environnementale ».....	177
Indicateur 7.22 – Etat d’avancement des projets alimentaires territoriaux.....	179
8. Prévention et gestion des déchets, économie circulaire	181
Indicateur 8.01 – Production annuelle de déchets non dangereux non inertes	182
Indicateur 8.02 – Taux de déchets d’activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers	184
Indicateur 8.03 – Taux de valorisation des déchets non-dangereux non-inertes	186
Indicateur 8.04 – Quantité de déchets d’emballages et papiers triés	188
Indicateur 8.05 – Taux de valorisation des mâchefers produites	189
Indicateur 8.06 – Quantité de biodéchets triés à la source.....	189
Indicateur 8.07 – Quantité de déchets non-dangereux non-inertes préparés pour une réutilisation	190
Indicateurs 8.08, 8.13 et 8.17 – Nombre et capacité des installations de gestion de déchets	192
Indicateur 8.09 – Production annuelle de déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP	194
Indicateur 8.10 – Taux de déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP suivant une filière légale	196
Indicateur 8.11 – Quantité de déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP stockés en ISDN	197
Indicateur 8.12 – Taux de valorisation des déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP.....	198
Indicateur 8.14 – Gisement de déchets dangereux	199
Indicateur 8.15 – Taux de déchets dangereux collectés.....	201
Indicateur 8.16 – Taux de valorisation des déchets dangereux collectés.....	201
Indicateur 8.18 – Nombre de structures de réemploi / réutilisation	203
Indicateur 8.19 – Nombre de démarches d’écologie industrielle et territoriale.....	205

1. Démographie, équilibre et attractivité des territoires

Indicateurs 1.01 à 1.05 – Démographie régionale

Population régionale

Taux d'évolution annuel moyen de la population

Taux d'évolution annuel moyen de la population dû au solde naturel

Taux d'évolution annuel moyen de la population dû au solde migratoire apparent

Taux annuel de migration interne nette

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Insee
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Définition et méthodologie

Nom	Définition	Méthodologie	Source
Population régionale	La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.	Variation totale de la population = solde naturel (naissances – décès) + solde migratoire (entrées – sorties)	Regards cartographiques sur nos territoires
Taux de croissance annuel moyen de la population	Le taux de croissance annuel moyen de la population municipale est calculé sur une période de cinq années glissantes.	Variation totale de la population = solde naturel (naissances – décès) + solde migratoire (entrées – sorties)	Regards cartographiques sur nos territoires
Taux d'évolution annuel moyen de la population	Le solde naturel est la différence entre les naissances et les décès enregistrés au cours d'une période intercensitaire. Il est exprimé en valeur annuelle pour permettre les	Variation totale de la population = solde naturel (naissances – décès) + solde migratoire (entrées – sorties)	Observatoire des Territoires

dû au solde naturel	comparaisons entre périodes dont les pas de temps sont différents. Son taux d'évolution annuel moyen est calculé sur une moyenne glissante de 5 ans.	Seule la variation relative au solde naturel est ici prise en compte.	
Taux d'évolution annuel moyen de la population dû au solde migratoire apparent	L'évolution de la population due au solde migratoire est la part de l'évolution de la population non due au solde naturel. Le solde naturel étant la différence entre les naissances et les décès enregistrés au cours d'une période intercensitaire. Son taux d'évolution annuel moyen est calculé sur une moyenne glissante de 5 ans.	Variation totale de la population = solde naturel (naissances – décès) + solde migratoire (entrées – sorties) Dans cette égalité, le solde migratoire est estimé indirectement par différence entre la variation totale et le solde naturel.	Observatoire des Territoires
Taux annuel de migration interne nette	Au sein du territoire national, deux types de mouvements migratoires sont susceptibles d'affecter l'évolution de la population d'une zone géographique donnée : 1) Les mouvements en provenance ou à destination de l'étranger, qui affectent à la fois le solde migratoire de la zone et le solde migratoire national ; 2) Les mouvements internes au territoire national, entre la zone considérée et les autres parties du territoire, qui affectent le solde migratoire de la zone sans affecter le solde migratoire national. Le taux annuel de migration interne nette d'une zone géographique donnée correspond au taux d'évolution de la population imputable aux mouvements migratoires entre cette zone et les autres parties du territoire national. Il exclut les échanges avec l'étranger.	Le taux annuel de migration interne nette est égal à la différence entre les entrées et les sorties de la zone considérée liés à des mouvements internes, rapportée à la population moyenne de la zone. Exprimé en ‰, il est ensuite ramené en % afin de pouvoir être comparé aux taux d'évolution annuels précédents.	Observatoire des Territoires

Le calcul des données infrarégionales relatives aux espaces et centralités SRADDET ont été réalisées par la Région, sur la base des données communales. Le millésime 2019 de la carte communale a donc été retenu.

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent

une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

Le solde migratoire est altéré des imprécisions sur la variation totale de population, tenant aux défauts de comparabilité entre deux recensements (évolutions de concepts de population et inégale qualité). Il est donc qualifié de solde migratoire « apparent » afin de garder en mémoire la marge d'incertitude qui s'y attache.

Sources et liens de référence

- Regard cartographique sur nos territoires : <https://notreterritoire.maregionsud.fr/#c=indicator&view=map33>
- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateurs 1.06 et 1.07 – Vieillesse de la population

Taux de dépendance économique

Indicateur de vieillissement

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Insee
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Définition et méthodologie

Nom	Définition	Méthodologie	Source
Taux de dépendance économique	Le taux de dépendance économique est le rapport entre la population des jeunes et des personnes âgées (moins de 20 ans et 60 ans et plus) et la population en âge de travailler (20 à 59 ans).	$\left(\frac{\text{Population de moins de 20 ans} + \text{Population de plus de 60 ans}}{\text{Population de 20 à 59 ans}} \right) * 100$ <p>L'âge est la durée écoulée depuis la naissance. Il peut être calculé selon deux définitions :</p> <p>1) L'âge par génération (ou âge atteint dans l'année ou encore âge en différence de millésimes) est la différence entre l'année de l'événement et l'année de naissance ;</p> <p>2) L'âge en années révolues est l'âge atteint au dernier anniversaire. Par exemple, à la date du 1er janvier 2006, un individu né le 10 octobre 1925 est âgé de 81 ans en âge atteint dans l'année et de 80 ans si l'on considère son âge en années révolues.</p> <p>Les résultats du recensement de la population sont désormais présentés en utilisant l'âge en années révolues.</p>	Observatoire des Territoires
Indice de vieillissement	L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans.	<p>Population des 65 ans et plus / Population de moins de 20 ans.</p> <p>Mêmes remarques que précédemment concernant la prise en compte de l'âge.</p>	Observatoire des Territoires

Le calcul des données infrarégionales relatives aux espaces et centralités SRADDET ont été réalisées par la Région, sur la base des données communales. Le millésime 2019 de la carte communale a donc été retenu.

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

Le taux de dépendance économique est défavorable lorsqu'il est supérieur à 100 (ou « fort »), c'est-à-dire lorsqu'il y a davantage de jeunes et seniors que de personnes en âge de travailler.

Un indice de vieillissement autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

Pour les deux indicateurs, les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Sources et liens de référence

- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateur 1.08 – Temps moyen d'accès aux services d'usage courant au plus près du domicile

Producteur	Insee
Base de données	BPE 2014 - distancier Metric
Niveau(x) géographique(s)	Bassins de vie
Etendue	France
Traitement	Insee
Fréquence d'actualisation	À confirmer

Définition

L'indicateur est le temps moyen nécessaire pour accéder à un panier de 22 équipements et services de la vie courante, sélectionnés par le Commissariat général à l'égalité des territoires en collaboration avec l'Insee : école élémentaire, bureau de poste et assimilé, médecin, station-service, épicerie-supérette, supermarché, banques-caisses d'épargne, écoles de conduite, police-gendarmerie, librairie-papeterie, collège, école maternelle, chirurgien-dentiste, infirmier, pharmacie, laboratoire d'analyses médicales, service d'aide aux personnes âgées, garde d'enfants d'âge préscolaire, salle ou terrain multisports, boulangerie, salon de coiffure, cafés-restaurants.

Méthodologie

L'accessibilité est calculée pour des trajets en minutes en heures de pointe en voiture, grâce au distancier Metric. Elle prend en compte l'équipement le plus proche du domicile et est pondérée par la population de chaque commune.

Pour un panier d'équipements, on calcule la moyenne des temps d'accès à chacun des équipements.

Interprétation et fiabilité

La possibilité de recourir à ces services près du lieu de travail ou sur le trajet entre domicile et travail n'est pas prise en compte.

Sources et liens de référence

- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>
- Publication Insee PACA : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1895167>
- Publication Insee NA : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1908441>

Indicateur 1.09 – Nombre d'équipements : gammes, équipements spécifiques

Producteur	Insee
Base de données	BPE 2014 - distancier Metric
Niveau(x) géographique(s)	Région, Département, EPCI, Commune
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Définition

L'indicateur recense le nombre d'équipements suivants sur le territoire régional et par espace SRADDET.

- Equipements de la gamme de proximité (2017)
- Equipements de la gamme intermédiaire (2017)
- Equipements de la gamme supérieure (2017)
- Supermarchés (2017)
- Police – Gendarmerie (2018)
- Urgences (2018)
- Maisons de santé pluridisciplinaires (2018)
- Maisons France Services (2020)
- Equipements sportifs (gamme intermédiaire – 2017)
- Equipements culturels (gamme supérieure – 2017)

Ces équipements ont été sélectionnés par les services de la région comme étant représentatifs des différentes composantes essentielles de l'accès aux droits, aux services et aux commerces.

La définition de ces équipements est celle de la Base Permanente des Equipements de l'Insee.

Pour les Maisons France Services, le choix a été fait de ne pas additionner les Maisons France Services nouvellement créées depuis 2019 au réseau préexistant de Maisons de Services au Public, les premières devant à terme de substituer aux secondes.

Méthodologie

La base de données ainsi que la liste complète des équipements recensés par la Base Permanente des Equipements est disponible [ici](#).

L'objectif de la Base Permanente des Équipements (BPE) est de proposer annuellement une base d'équipements finement localisés construite à partir de sources administratives diverses. En 2018, la Base Permanente des Équipements se compose de 186 types d'équipements répartis en 7 grands domaines : services aux particuliers ; commerces ; enseignement ; santé ; transports et déplacements ; sports, loisirs et culture ; tourisme.

La classification des équipements en gammes a pour objectif de réunir des équipements qui présentent des logiques d'implantation voisines, en ce sens qu'ils sont fréquemment présents dans les mêmes communes. Ces regroupements permettent d'élaborer des indicateurs synthétiques reflétant l'organisation hiérarchisée des territoires en termes de services à la population.

Les gammes d'équipements sont actualisées chaque année pour une nouvelle version de la Base Permanente des Équipements. En effet, d'une part de nouveaux équipements peuvent être introduits dans la base et, d'autre part, l'implantation des équipements dans les communes peut être modifiée, tout cela pouvant avoir des conséquences sur la composition des gammes.

Pour les Maisons France Services, la source retenue est l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les données étant reportées sur son [Observatoire des territoires](#).

Interprétation et fiabilité

Une approche par taux d'équipements rapporté à la population comporte un biais méthodologique majeur lorsque sont comparés plusieurs territoires aux populations et à la densité très diverses. Un territoire peu dense et peu peuplé comme l'espace alpin apparaîtrait « suréquipé » alors qu'un territoire très dense comme l'espace provençal – qui pèse plus de la moitié de la population régionale – serait comparativement moins équipé. Autant de résultats contradictoires avec ceux obtenus en termes d'usages et de temps d'accès (indicateur 1.08).

Ce biais nous a conduit à privilégier une approche en valeurs absolues : le nombre d'équipements en région et dans les espaces infrarégionaux. L'évolution du nombre et de la localisation des nouveaux équipements permettra d'évaluer la progression de leur couverture territoriale, notamment dans les territoires pour lesquels l'accès aux services d'usage courant est le plus long.

Sources et liens de référence

- Base permanente des équipements : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568629?sommaire=3568656>
- Observatoire des territoires (ANCT) : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateur 1.10 – Part des locaux raccordables FTTH

Producteur	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)
Base de données	Observatoire de gros HD/THD
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, départements, régions
Etendue	France
Traitement	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)
Fréquence d'actualisation	Trimestrielle

Description

Les locaux raccordables au réseau FttH correspondent aux locaux (logements ou locaux à usage professionnel) raccordables à un réseau de communications à très haut débit en fibre optique par l'intermédiaire d'un point de mutualisation.

Méthodologie

Les opérateurs transmettent à l'Arcep des données détaillées sur leur déploiement de réseaux en fibre optique. L'Autorité agrège alors les données obtenues en utilisant les codes géographiques de l'INSEE pour obtenir commune par commune un nombre absolu de locaux raccordables au réseau FttH.

Le taux de couverture FttH d'une commune évalue la proportion des locaux raccordables à un ou plusieurs réseaux FttH. Il s'agit d'une estimation, qui rapporte le nombre total de lignes FttH déployées déclaré par les opérateurs à une comptabilisation du nombre total de locaux de la commune, évalué comme la somme des logements et du nombre d'établissements d'entreprises de 1 salarié ou plus, selon les données publiées par l'INSEE.

Interprétation et fiabilité

Il est possible que le nombre total de locaux de la commune soit sous-estimé, ce qui conduirait à surestimer le taux de couverture.

Sources et liens de référence

- Observatoire de la couverture numérique de Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://maregionsud.maps.arcgis.com/apps/MapSeries/index.html?appid=90a692af61f140a2a68dbb0a506f4ae6>
- Base de données ARCEP : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/le-marche-du-haut-et-tres-haut-debit-fixe-deploiements/>
- Cartographie ARCEP : <https://cartefibre.arcep.fr/>
- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#view=map26&c=indicator>

Indicateur 1.11 – Part de la surface couverte en 4G par a minima deux opérateurs

Producteur	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, départements, régions
Etendue	France
Traitement	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Trimestrielle

Description

Cet indicateur représente la part (en %) de la surface d'un territoire couverte en 4G par a minima deux opérateurs.

Méthodologie

Ces taux reflètent la disponibilité, à l'extérieur des bâtiments, d'accès à un service, tel que les opérateurs l'affichent sur leurs cartes de couverture. Ces cartes sont le résultat d'une modélisation informatique, produite par les opérateurs. Celles-ci sont théoriques et prennent en compte de multiples paramètres liés au réseau de l'opérateur.

Le calcul des données infrarégionales relatives aux espaces et centralités SRADDET ont été réalisées par la Région, sur la base des données communales. Le millésime 2019 de la carte communale a donc été retenu.

Interprétation et fiabilité

Comme toute simulation informatique théorique, il se peut que, localement, la réalité du terrain ne soit pas conforme à la simulation. De plus, la couverture peut varier selon un certain nombre d'éléments, telles que la typologie du terrain (montagnes, vallées, forêts...), la densité d'habitat de la zone, la sensibilité du terminal ou encore le fait d'être à l'intérieur d'un bâtiment.

Sources et liens de référence

- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#view=map26&c=indicator>
- Mon réseau mobile (ARCEP) : <https://www.monreseau mobile.fr/>

Indicateurs 1.12 à 1.14 – Revenus et pauvreté

Revenu disponible médian par unité de consommation

Rapport interdécile du revenu disponible médian par unité de consommation

Taux de pauvreté

Producteur	Insee
Base de données	FiLoSoFi (2016)
Niveau(x) géographique(s)	Commune ou EPCI, Départements, Régions
Etendue	France métropolitaine, Martinique et Réunion
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Définition et méthodologie

Nom	Définition	Méthodologie	Source
Revenu disponible médian par unité de consommation	<p>Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs.</p> <p>Les Unités de Consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 UC pour le premier adulte du ménage ;	<p>À partir des données communales FiLoSoFi, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a <u>estimé</u> le revenu disponible médian par UC sur des zonages spécifiques : espaces SRADDET, niveaux de centralités du SRADDET et catégories d'EPCI.</p> <p>Une pondération correspondant au poids du nombre de foyers fiscaux de chaque commune par rapport à celui du zonage a été appliquée.</p> <p><u>Mode de calcul</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">• $[SOMME (Niveau\ de\ vie\ médian\ commune * nbre\ foyers\ fiscaux\ commune)] / nbre\ total\ foyers\ fiscaux\ du\ zonage]$	Observatoire des Territoires

	<ul style="list-style-type: none"> • 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; • 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans. <p>Cet indicateur relève des ITDD et s'inscrit dans le suivi de l'orientation "Favoriser l'inclusion sociale des populations".</p>		
<p>Rapport interdécile du revenu disponible médian par unité de consommation</p>	<p>Les rapports interdéciles des revenus sont utilisés pour mettre en évidence les disparités (ou écarts) entre les plus riches et les plus pauvres. Le rapport interdécile est le rapport entre le neuvième décile (niveau de vie qui sépare les 90 % qui touchent le moins des 10 % qui touchent le plus) et le premier décile (niveau de vie qui sépare les 10 % les plus pauvres des 90 % restants).</p>	<p>La Région a <u>estimé</u> le rapport interdécile à trois niveaux infrarégionaux : espaces SRADDET, niveaux de centralité et catégories d'EPCI.</p> <p>Or, les données du 1^{er} et du 9^{ème} déciles du niveau de vie ne sont diffusés que pour les zones d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes. Elles sont en revanche diffusées à la maille EPCI.</p> <p>Au niveau de la Région, les données communales ne sont donc disponibles que pour 325 des 946 communes, dont la totalité des centralités SRADDET de niveau 1 et 2, ainsi que 72 des 87 centralités de niveau 3.</p> <p>Pour les calculs par espace SRADDET et catégories d'EPCI, les données intercommunales ont donc été utilisées afin de ne pas exclure les foyers fiscaux des petites communes.</p> <p>Une pondération correspondant au poids du nombre de foyers fiscaux de chaque commune par rapport à celui du zonage a été appliquée.</p> <p><u>Pour les centralités</u> : [SOMME (niveau 9^{ème} décile commune* nbre ménages fiscaux commune)] / [SOMME (niveau 1^{er} décile commune* nbre ménages fiscaux commune)]</p> <p><u>Pour les espaces et catégories d'EPCI</u> : [SOMME (niveau 9^{ème} décile EPCI* nbre ménages fiscaux EPCI)] / [SOMME (niveau 1^{er} décile EPCI* nbre ménages fiscaux EPCI)]</p>	<p>Observatoire des Territoires</p>

<p>Taux de pauvreté</p>	<p>Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de 60 % du niveau de vie médian.</p>	<p>Les données issues de FiLoSoFi sont soumises au secret statistique. Cet indicateur n'est diffusé que pour les zones d'au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes, ce qui explique qu'il soit disponible au niveau de l'intercommunalité et non de la commune.</p> <p>À partir des données intercommunales, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a calculé le taux de pauvreté sur des zonages spécifiques : espaces SRADDET et catégories d'EPCI. Pour ce faire, elle a appliqué – au niveau de chaque zonage – une pondération correspondant au poids du nombre de foyers fiscaux de chaque EPCI par rapport à la somme des foyers fiscaux du zonage en question.</p> <p><u>Mode de calcul :</u> SOMME (Taux de pauvreté EPCI*nbre foyers fiscaux EPCI) / nbre total foyers fiscaux du zonage</p>	<p>Insee Statistiques locales</p>
--------------------------------	---	---	--

Le calcul des données infrarégionales relatives aux espaces et centralités SRADDET ont été réalisées par la Région, sur la base des données communales et intercommunales. Le millésime 2019 de la carte communale a donc été retenu.

Sur les données FiLoSoFi

Le dispositif FiLoSoFi a été mis en œuvre afin de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infra-départemental. Il remplace les dispositifs Revenus Fiscaux Localisés (RFL) et Revenus Disponibles Localisés (RDL).

Le dispositif FiLoSoFi est établi à partir des fichiers suivants :

- Le fichier des déclarations de revenus fiscaux (Pote), contenant les données relatives aux déclarations des revenus des contribuables. Ce fichier répertorie des foyers fiscaux ;
- Le fichier de la taxe d'habitation (PLFC), dont on extrait les observations correspondant aux redevables de la taxe d'habitation (TH) reliés à des logements d'habitation ;
- Le fichier des personnes physiques (Fip) qui répertorie tous les déclarants aux services fiscaux ;
- Les fichiers sociaux contenant les données exhaustives sur les prestations sociales versées par les principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav et CCMSA), de niveau famille ou allocataire.

De plus amples informations concernant la méthodologie sont disponibles [ici](#).

Interprétation et fiabilité

Pour les trois indicateurs, la valeur des données infrarégionales (par espace SRADDET, niveau de centralité ou catégorie d'EPCI) est une estimation. Elle n'indique qu'une tendance et permet de situer ces mailles infrarégionales entre elles.

Pour le revenu disponible médian, les données issues de FiLoSoFi sont soumises au secret statistique. Aucune statistique n'est diffusée sur les très petites zones (moins de 50 ménages et moins de 100 personnes). Dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cela concerne 84 communes sur un total de 946.

Pour le rapport interdécile et le taux de pauvreté, le calcul de certaines valeurs infrarégionales est rendu approximatif par le fait que le maillage de base soit l'EPCI.

En effet, dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, plusieurs EPCI dépassent les limites du territoire régional. Cela concerne les espaces alpin (CC du Sisteronnais Buëch) et rhodanien (CC Ventoux Sud, CC Vaison Ventoux, CC Enclave des Papes Pays de Grignan, et la CA du Grand Avignon). Or les données concernent l'ensemble des foyers fiscaux de ces deux EPCI, et non uniquement de leurs communes situées sur le territoire régional. Si l'impact est très limité sur l'espace alpin (2 300 ménages, soit à peine plus d'1 % du total des ménages), il est plus élevé sur l'espace rhodanien : il induit la présence de 23 000 ménages supplémentaires sur le seul Grand Avignon par exemple, soit 7 % de total des ménages de l'espace.

Sources et liens de référence

- Insee statistiques locales : <https://statistiques-locales.insee.fr/>
- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>
- Base de données 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4190004>

Indicateur 1.15 – Part de familles monoparentales au sein des familles avec enfant(s)

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant). Cet indicateur rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre de familles avec enfants sur le territoire régional.

Selon l'Insee, "ménages" et "familles" n'ont pas la même définition. Il convient donc de distinguer ces deux notions.

Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Un ménage peut également comprendre zéro, une ou plusieurs familles.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée :

- Soit d'un couple vivant au sein du ménage, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;
- D'un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale). Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage.

Méthodologie

Les données relatives au nombre de familles avec enfants et de familles monoparentales dans chaque commune sont disponibles sur le site [Observatoire de nos Territoires](#).

Données infrarégionales

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a calculé une estimation de la part de familles monoparentales à trois niveaux infrarégionaux : espaces SRADDET, niveaux de centralité et catégories d'EPCI. Sur la base des données communales, elle a pu calculer le nombre total de familles avec enfants et le nombre total de familles monoparentales pour chaque zonage.

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge,

professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

On observe un delta de 0,5 point entre les données régionales 2016 et les données infrarégionales calculées sur la base des données communales : 30,9% pour les données régionales, 30,4% si l'on regroupe les données communales à l'échelle régionale.

L'imprécision des petits effectifs sur les communes de petite taille (indiqués par paliers de 5 : 0 ou 5 ménages) pourrait en être la cause. Quoiqu'il en soit, il est probable que les données infrarégionales de chaque zonage soient sous-estimées de 0,5 point environ.

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Source et liens de référence

- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateur 1.16 – Taux de chômage localisé

Producteur	Insee
Base de données	Enquête Emploi
Niveau(x) géographique(s)	Départements, Régions
Etendue	France métropolitaine
Traitement	Insee
Fréquence d'actualisation	Trimestrielle

Définition

Le taux de chômage est calculé comme le ratio du nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs (personnes en emploi ou au chômage).

Un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne en âge de travailler (conventionnellement 15 ans ou plus) qui satisfait les trois critères :

- N'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence ;
- Est disponible pour travailler dans les deux semaines ;
- A entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent, ou a trouvé un emploi qui commence dans les 3 mois.

La part des chômeurs est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes d'une population considérée ; elle diffère du taux de chômage, qui est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre de personnes actives (en emploi ou au chômage).

Méthodologie

Sur l'Enquête Emploi

L'enquête Emploi en continu est une enquête auprès des ménages, portant sur toutes les personnes de 15 ans ou plus. Elle fournit une mesure des concepts d'activité, chômage, emploi, sous-emploi et inactivité tels qu'ils sont définis par le Bureau international du travail (BIT). Il s'agit de la seule source permettant de mettre en œuvre les définitions préconisées par le BIT.

C'est une enquête trimestrielle dont la collecte a lieu en continu durant toutes les semaines de chaque trimestre, sur le champ des logements ordinaires (hors communautés : foyers, hôpitaux, prisons, etc.). En France métropolitaine, environ 65 000 ménages sont enquêtés chaque trimestre, soit un échantillon de répondants de l'ordre de 100 000 personnes de 15 ans ou plus. Chaque trimestre, un sixième de l'échantillon est renouvelé, cinq sixièmes sont communs afin d'assurer une meilleure précision des évolutions. L'enquête est prolongée par une enquête postale auprès des non-répondants, dont les résultats sont disponibles pour la publication du trimestre suivant.

A partir de 2014, l'enquête Emploi est également menée en continu dans quatre des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion). Environ 7 000 ménages, correspondant à 11 500 personnes de 15 ans ou plus, sont interrogées chaque trimestre, suivant un questionnaire identique à celui de la métropole.

Jusqu'en 2013 inclus, les résultats des Dom étaient publiés à partir de l'enquête annuelle effectuée au deuxième trimestre de l'année. Une enquête annuelle a par ailleurs été mise en place à Mayotte à partir de 2013.

Environ tous les dix ans, l'Insee rénove le questionnaire de l'enquête Emploi pour tenir compte des évolutions du marché du travail. À cette occasion, les séries longues publiées avec l'Informations Rapides sont réétalonnées pour les rendre cohérentes avec le nouveau questionnaire. La dernière mise à jour a eu lieu en 2013 .

Interprétation et fiabilité

Les séries de taux de chômage régionaux et départementaux sont désormais estimées en moyenne trimestrielle. De plus, l'interprétation française du chômage BIT a été abandonnée au profit de l'interprétation européenne. La méthodologie des taux de chômage localisés a donc été adaptée au niveau local pour tenir compte de ces changements.

Par ailleurs, la dénomination "chômage au sens du BIT" a été abandonnée pour ces séries au profit de la nouvelle dénomination "taux de chômage localisés" ; en effet ces données sont issues d'une synthèse de différentes sources : des données administratives sur l'emploi ; des séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM) à Pôle emploi ; de l'enquête Emploi.

Sources et liens de référence

- Données Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012804>
- Méthodologie : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/fichier/MET_EN_BREF_BIT_2016_FR.pdf

Indicateur 1.17 – Taux d’emploi des 15-64 ans

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France métropolitaine, Martinique et Réunion
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Annuelle

Définition

Le taux d’emploi est défini comme la part des personnes ayant un emploi (la population active occupée), parmi l’ensemble des personnes âgées de 15 à 64 ans, exprimée en pourcentage.

Le taux d’emploi rend compte de la capacité des structures productives à mobiliser les ressources humaines présentes sur le territoire. L’élévation du taux d’emploi, toutes choses égales par ailleurs, accroît la production de richesse par habitant et favorise l’inclusion sociale des populations.

Méthodologie

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d’élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Données infrarégionales

Le calcul des données infrarégionales relatives aux espaces et centralités SRADDET ont été réalisées par la Région, sur la base des données communales et intercommunales. Le millésime 2019 de la carte communale a donc été retenu.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a calculé une estimation du taux d'emploi à deux niveaux infrarégionaux : espaces SRADDET et niveaux de centralité.

Pour ce faire, elle s'est basée sur les données communales de population par tranche d'âge ainsi que du nombre d'actifs occupés dans la commune.

La Région a ensuite pu, pour chaque niveau infrarégional, rapporter le nombre total estimé d'actifs occupés du zonage au nombre total d'habitants âgés de 15 à 64 ans de ce même zonage.

Interprétation et fiabilité

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Sources et liens de référence

- Définition taux d'emploi : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1332>
- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateur 1.18 – Part des 25-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

L'indicateur est la part dans la population des 25-34 ans non scolarisée résidant dans chaque zone d'emploi, des titulaires d'un diplôme universitaire de 1er cycle, BTS, DUT, diplôme des professions sociales ou de santé, d'infirmier(ère), ou d'un diplôme universitaire de 2ème ou 3ème cycle (y compris médecine, pharmacie, dentaire), diplôme d'ingénieur, d'une grande école, doctorat, exprimée en pourcentage.

Le capital humain est un facteur d'adaptation auquel l'économie fera de plus en plus appel pour faire face aux défis économiques, environnementaux et sociaux. Le renforcement de ce capital humain permet de mieux anticiper les évolutions prévisibles et nécessaires. L'importance de diplômés du supérieur dans la population en âge de travailler et plus spécifiquement parmi les jeunes est un gage de moyens pour répondre aux défis de la société de la connaissance, parmi lesquels les défis économiques de l'innovation et du développement.

Cet indicateur relève des ITDD et s'inscrit dans le suivi de l'orientation "Favoriser le développement du capital humain et valoriser le potentiel d'emploi".

Méthodologie

Données infrarégionales

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a calculé une estimation de la part des 25-34 ans diplômés de l'enseignement supérieur à trois niveaux infrarégionaux : espaces SRADDET, niveaux de centralité et catégories d'EPCI. Pour ce faire, elle a estimé le nombre de diplômés de 25 à 34 ans dans chaque commune en rapportant le taux de diplômés au nombre d'habitants de cette classe d'âge.

La Région a ensuite pu, pour chaque niveau infrarégional, rapporter le nombre total estimé de diplômés du zonage au nombre total d'habitants âgés de 25 à 34 ans de ce même zonage¹. Bien que globalement robustes, ces données demeurent donc estimatives.

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge,

¹ Les données relatives à la part des diplômés parmi les 25-34 ans dans chaque commune sont disponibles sur le site Observatoire de nos Territoires. Celles relatives au nombre d'habitants âgés de 25 à 34 ans dans chaque commune sont disponibles sur le site Regard cartographique sur nos territoires.

professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

Les données infrarégionales sont des estimations, sur la base des données communales.

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Source et liens de référence

- Regard cartographique sur nos territoires : <https://notreterritoire.maregionsud.fr/#c=indicator&view=map33>
- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateur 1.19 – Part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés)

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Tous les 5 ans

Description

La part des jeunes non insérés (ni en emploi, ni scolarisés - neet) est le rapport de la population des jeunes non insérés à l'ensemble de la population des 15-24 ans. On désigne sous le terme de jeunes non insérés les personnes de 15 à 24 ans qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire ou supérieur et n'ont pas d'emploi, fût-il occasionnel.

La situation hors formation et hors emploi se prolonge, ou intervient régulièrement, chez les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail : ces derniers enchaînent emplois de courte durée et périodes de chômage, ou ne trouvent pas d'emploi, voire se sont résignés à l'inactivité. Ces difficultés sont particulièrement fréquentes chez ceux qui ont quitté l'appareil de formation sur un échec scolaire, sans diplôme, et pour lesquels un retour vers la formation est souvent délicat. Ces jeunes sont menacés par la pauvreté et l'isolement relationnel. De plus, pauvreté et isolement se renforcent mutuellement et accentuent encore les difficultés d'accès à la formation et à l'emploi. Un processus d'exclusion sociale, amenant à une rupture durable des liens sociaux et institutionnels, peut s'enclencher. A l'échelle d'un territoire, une valeur élevée de cet indicateur constitue donc une alerte pour les acteurs publics ou collectifs.

Cet indicateur relève des ITDD et s'inscrit dans le suivi de l'orientation "Développer les solidarités intergénérationnelles sur le territoire".

Méthodologie

Données infrarégionales

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a calculé une estimation du rapport interdécile à trois niveaux infrarégionaux : espaces SRADDET, niveaux de centralité et catégories d'EPCI. Pour ce faire, elle a estimé le nombre de jeunes non insérés dans chaque commune en rapportant leur part au nombre d'habitants de 15 à 24 ans de chaque commune².

La Région a ensuite pu, pour chaque zonage infrarégional, rapporter le nombre total estimé de jeunes non insérés au nombre total d'habitants âgés de 15 à 24 ans de ce même zonage. Bien que globalement robustes, ces données demeurent donc estimatives.

² Les données relatives à la part des jeunes non insérés parmi les 15-24 ans dans chaque commune sont disponibles sur le site Observatoire de nos Territoires. Les données relatives au nombre d'habitants âgés de 15 à 24 ans dans chaque commune sont disponibles sur le site Regard cartographique sur nos territoires.

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

Les données infrarégionales sont des estimations, sur la base des données communales.

L'échelon géographique le plus pertinent pour analyser cet indicateur est la zone d'emploi. Utilisé couramment pour observer le marché du travail et de l'emploi, il est cohérent avec d'autres indicateurs connexes : part des jeunes de 15 à 24 sans diplôme, évolution du niveau de qualification de la population des 15-29 ans, taux de chômage de longue durée, taux d'emploi global.

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Source et liens de référence

- Regard cartographique sur nos territoires : <https://notreterritoire.maregionsud.fr/#c=indicator&view=map33>
- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateur 1.20 – Part des cadres dans l’emploi total au lieu de travail

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population, analyse fonctionnelle des emplois et cadres des fonctions métropolitaines
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Tous les 5 ans

Description

La catégorie **cadres et professions intellectuelles supérieures** regroupe des professeurs et professions scientifiques salariés qui appliquent directement des connaissances très approfondies dans les domaines des sciences exactes ou humaines à des activités d'intérêt général de recherche, d'enseignement ou de santé. Des professionnels de l'information des arts et des spectacles dont l'activité est liée aux arts et aux médias. Des cadres administratifs et commerciaux d'entreprise, salariés qui ont des responsabilités importantes dans la gestion des entreprises. Des ingénieurs et cadres techniques d'entreprise, salariés exerçant des fonctions de responsabilité qui nécessitent des connaissances scientifiques approfondies.

La catégorie **cadre des fonctions métropolitaines** regroupe les emplois « stratégiques » plus spécifiquement présents dans les grandes aires urbaines. Il s’agit des cadres ou chefs d’entreprises de dix salariés ou plus des fonctions conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce inter-entreprises, gestion et culture-loisirs. Cohérentes avec l'analyse fonctionnelle des emplois, cette notion remplace celle d’emplois métropolitains supérieurs auparavant utilisée à l'Insee.

La part de ces emplois est rapportée au nombre total d’emplois au lieu de travail.

Méthodologie

Le nombre et la part des cadres et professions intellectuelles supérieures sont disponibles sur le site [Regards cartographiques sur nos territoires](#).

L’analyse fonctionnelle des emplois et cadres des fonctions métropolitaines est disponible sur le [site de l’Insee](#). De ces données sont extraites, à la commune puis au niveau régional, le nombre de cadre des fonctions métropolitaines. Le nombre total d’emplois au lieu de travail est disponible sur le site [Regards cartographiques sur nos territoires](#).

Interprétation et fiabilité

La notion de cadres des fonctions métropolitaines fait aujourd’hui référence, notamment pour mesurer l’attractivité des villes-centres des métropoles et territoires métropolitains.

Sources et liens de référence

- Insee – Base de données CFM : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1893116>
- Regard cartographique sur nos territoires : <https://notreterritoire.maregionsud.fr/#c=indicator&view=map33>

Indicateur 1.21 – Nombre de demandes de brevet publiées à l'INPI par des personnes morales

Producteur	Institut national de la propriété industrielle (INPI)
Base de données	Institut national de la propriété industrielle (INPI)
Niveau(x) géographique(s)	Régions, entreprises
Etendue	France
Traitement	Observatoire de la propriété intellectuelle (OPI)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une nouvelle solution technique à un problème technique donné. Le déposant d'un brevet à l'INPI obtient un monopole d'exploitation sur le territoire pour une durée maximale de 20 ans, en contrepartie du paiement d'annuités. Un brevet permet d'interdire toute exploitation (utilisation, fabrication, importation...) de son invention effectuée sans son autorisation.

Cet indicateur recense le nombre annuel de déposants de demandes de brevet publiées à l'INPI. Seules les demandes émanant de personnes morales sont ici prises en compte afin de valoriser la dynamique d'innovation technique des organisations : entreprises, centres de recherche...

Méthodologie

Les chiffres présentés correspondent à des inventions dont la demande de protection a été faite 18 mois avant l'année en cours.

Sources et liens de référence

- Etudes et données INPI : <https://www.inpi.fr/fr/services-et-prestations-domaine/etudes-chiffres-cles>
- Données 2019 : <https://www.inpi.fr/fr/le-palmares-des-deposants-de-brevets-2019>
- Données 2018 : <https://www.inpi.fr/fr/le-palmares-des-deposants-de-brevets-2018>

Indicateur 1.22 – Part des étudiants étrangers en mobilité internationale en établissement public

Producteur	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
Base de données	Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – Statistiques sur les effectifs d'étudiants inscrits par établissement public
Niveau(x) géographique(s)	Régions, académies
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Parmi les étudiants étrangers, ceux venus en France spécifiquement pour y suivre leurs études sont appelés étudiants en mobilité internationale. Ils correspondent aux étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

Les étudiants étrangers en mobilité diplômante sont les étudiants en mobilité internationale venus étudier avec l'intention d'obtenir un diplôme universitaire français. En sont exclus les étudiants inscrits en programme d'échange.

Le champ des universités comprend les centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) et l'université de Lorraine (devenue grand établissement en 2011) qui propose des formations majoritairement de nature universitaire.

Méthodologie

En région, les établissements retenus sont les suivants : Aix-Marseille Université, Université Nice-Sophia Antipolis, Avignon Université, Université Côte d'Azur, Université de Toulon, Ecole Centrale de Marseille, Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation des académies de Nice et Aix-Marseille.

L'indicateur est le rapport entre le nombre d'étudiants en mobilité internationale dans ces établissements, avec le nombre d'étudiants inscrits (inscriptions principales) et hors doubles inscriptions CPGE.

Le calcul de cette donnée à la maille régionale est effectué par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la base des données du MESRI.

Interprétation et fiabilité

Ces données ne recensent pas la présence d'étudiants étrangers en programme d'échange ou inscrit dans des établissements privés et/ou n'étant pas sous tutelle du ministère en charge de l'Enseignement supérieur.

Sources et liens de référence

- Base de données DataGouv : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/statistiques-sur-les-effectifs-detudiants-inscrits-par-etablissement-public-sous-tutelle-du-ministere-en-charge-de-lenseignement-superieur-avec-doubles-inscriptions-cpge/>

- Chiffres clés mobilité internationale dans l'enseignement supérieur (2012-2018) : https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eer/FR/T194/les_etudiants_en_mobilite_internationale_dans_l_enseignement_sup_erieur/

Indicateur 1.23 – Montant de la consommation touristique intérieure

Producteur	Ministère de l'économie et des finances – Direction générales des entreprises
Base de données	Compte satellite du tourisme (CST)
Niveau(x) géographique(s)	Régions
Etendue	France
Traitement	Ministère de l'économie et des finances Insee
Fréquence d'actualisation	Annuelle pour les données nationales Périodique pour les données régionalisées

Description

La consommation touristique intérieure (CTI) constitue l'agrégat principal du compte satellite. Elle évalue les dépenses des visiteurs et regroupe :

- Les dépenses liées aux activités caractéristiques du tourisme comme les services de transports non urbains (transports par avion, par train, par autocar et transports fluvial et maritime), les restaurants et cafés et les hébergements touristiques marchands ;
- D'autres dépenses des visiteurs liées à la consommation de biens et services marchands comme la consommation de carburants, les achats d'aliments et de boissons et les achats d'autres biens de consommation (achats, souvenirs, cadeaux...) ;
- Les dépenses d'équipement en biens durables (camping-cars, articles de voyage, etc.) réalisées en amont du voyage (affectées au lieu de résidence) ;
- La valorisation des nuitées passées dans les résidences secondaires (hébergement touristique non marchand) sur la base d'une estimation du nombre de nuitées (nombre de personnes occupant les résidences secondaires auquel est appliqué le taux d'occupation national de 42 jours par an) et des loyers des résidences principales imputés dans la source Revenus fiscaux localisés 2011.

La dépense touristique correspond aux trois premiers postes de la CTI. En ajoutant à la dépense touristique la valorisation des séjours dans les résidences secondaires, on parle de consommation touristique.

Méthodologie

La régionalisation du CST consiste à calculer la répartition régionale de la CTI pour chaque poste de dépense, en valeur. Elle a été réalisée en 2005, 2011 et 2014. La consommation touristique est affectée au lieu de consommation effective du bien ou du service. Ce lieu peut être différent du lieu de résidence (achat d'un titre de transport par un employeur) ou même du lieu de villégiature (achat d'un camping-car).

Le compte régionalisé mobilise notamment les enquêtes de l'Insee (réalisées avec la DGE et les partenaires locaux) auprès des entreprises d'hébergement touristique sur la fréquentation des hôtels, des campings et des autres hébergements collectifs (résidences hôtelières, villages vacances...). Il s'appuie aussi sur les deux enquêtes DGE-Banque de France qui portent sur le suivi de la demande touristique auprès des Français (SDT) et sur les visiteurs venant de l'étranger (EVE). Il mobilise enfin les données comptables des entreprises (répartition des chiffres d'affaires) ou encore des données administratives ou d'entreprises publiques (aviation civile, immatriculations, SNCF, etc.).

Interprétation et fiabilité

Les évolutions présentées sont des évolutions en volume (à prix constants c'est-à-dire corrigées de l'inflation nationale). Elles sont calculées sur la dépense touristique (donc hors résidences secondaires), hors gîtes ruraux et autres locations saisonnières, et hors autres hébergements marchands en raison de changements de méthode ou de normes de classement survenus sur la période.

Sources et liens de référence

- Memento du tourisme : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/etudes-et-statistiques/chiffres-cles/memento-du-tourisme>
- Insee PACA – Dossier économie du tourisme (2018) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3578127>
- Comité régional du tourisme – Zap 2018-19 : <https://provence-alpes-cotedazur.com/app/uploads/2019/10/Zap-Tourisme-2018-19.pdf>

Indicateur 1.24 – Fréquentation des aéroports régionaux (dont passagers internationaux)

Producteur	Ministère de la transition écologique – Direction de l’aviation civile
Base de données	Bulletin Statistique de la Direction Générale de l’Aviation Civile
Niveau(x) géographique(s)	Aéroports
Etendue	France
Traitement	Ministère de la transition écologique – Direction de l’aviation civile
Fréquence d’actualisation	Annuelle

Description

L’indicateur recense le nombre de passagers des cinq aéroports régionaux :

- Nice Côte d’Azur
- Marseille-Provence
- Toulon-Hyères
- Avignon-Caumont
- Cannes-Mandelieu

Le nombre total de passagers est relevé ainsi que, parmi eux, le nombre de passagers internationaux. Cet indicateur renseigne indirectement sur l’attractivité des entreprises régionales ainsi que la vocation touristique du territoire.

Méthodologie

Le Bulletin statistique de la Direction générale de l’aviation civile (DGAC) est élaboré à partir des informations de trafic commercial provenant des aéroports français et fournies par les transporteurs aériens. Il regroupe un ensemble de statistiques essentielles pour la connaissance du transport aérien en France. L’édition du bulletin repose sur la fourniture de données vol à vol par les aéroports français. Ces données sont harmonisées, puis analysées par numéro de vol. Des corrections nécessaires sont ensuite apportées en concertation avec les services aéroportuaires et/ou les services de l’aviation civile qui communiquent les résultats de trafic.

Les données fournies dans ce recueil concernent à titre principal les mouvements commerciaux. Selon la définition retenue ici, ce sont les vols effectués à titre onéreux par un aéronef civil, à destination ou en provenance d’un autre aéroport.

Les tableaux sont établis par traitement des formulaires de trafic transmis en application de l’arrêté du 9 février 2012 relatif à la communication de données d’ordre statistique par les transporteurs aériens et les exploitants d’aérodromes. Les données concernent le trafic au départ ou à destination de la France (Métropole et Outre-Mer). La totalité du trafic sur l’aéroport binational de Bâle/Mulhouse est prise en compte.

Le trafic est affecté en s’appuyant sur le numéro de vol de l’exploitant commercial et ne rend pas compte des flux origine/destination lorsqu’il y a une correspondance avec changement de numéro de vol au cours du trajet. Exemples :

- Un voyageur Paris-Nouméa avec correspondance à Tokyo est décompté comme un passager international Paris-Tokyo puis comme un passager international Tokyo-Nouméa ;

- Un voyageur Toulouse-New York avec correspondance à Paris est décompté comme un passager intérieur Toulouse-Paris puis comme un passager international Paris-New York ;
- Un voyageur Paris-La Réunion avec escale à Marseille sans changement de numéro de vol est décompté comme un passager Paris-La Réunion et comme un passager en transit à Marseille.

Les trafics aéroportuaires sont évalués en passagers locaux (départ et arrivée) ou en passagers totaux (incluant les passagers transits comptés une seule fois). Les flux (ville à ville, pays à pays, etc.) sont évalués sans doubles comptes. Ainsi, pour les vols intérieurs France ne sont décomptés que les passagers/fret/poste au départ dans chaque sens.

Sources et liens de référence

- Ministère de la transition écologique – Statistiques du trafic aérien : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/statistiques-du-traffic-aerien>
- Publications annuelles depuis 1997 : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/bulletin_statistique_trafic_aerien_commercial_1997_2017.zip

2. Gestion économe de l'espace

Indicateur 2.01 et 2.02 – Consommation d’espace

Consommation d’espaces naturels et agricoles

Consommation d’espace par utilisation

Producteur	CRIGE PACA
Base de données	BD OCSOL PACA
Niveau(x) géographique(s)	Espaces SRADDET, Région
Etendue	Provence-Alpes-Côte d’Azur
Traitement	Agences d’urbanisme de Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Tous les 6 ans environ. Dernière campagne : 2014. Prochaine campagne : 2020

Description

La consommation d’espace s’entend comme la mutation d’un espace à dominante agricole ou naturelle en un espace accueillant de l’habitat, des activités, des infrastructures, des équipements, publics ou privés, y compris les équipements de loisirs et sportifs, et quel que soit le zonage initial dans le document d’urbanisme en vigueur.

Méthodologie

La mesure de la consommation d’espace s’effectue à partir de la BD OCSOL du CRIGE PACA. Cette base de données est constituée à partir de l’exploitation et du traitement d’images satellites à partir des techniques de télédétection.

Sa technologie de production est similaire à celle de la base de données européenne Corine Land Cover (images satellite LANDSAT). Sa nomenclature diffère toutefois afin de mieux prendre en compte les spécificités méditerranéennes et ainsi gagner en précision sémantique et géographique. La cartographie régionale ainsi obtenue demeure compatible avec l’outil Corine Land Cover.

Le traitement des images satellite se fait en deux phases :

- Une première phase de pré-traitement à partir des images pour une préproduction semi-automatique distinguant les grands types d’occupation du sol : exploitation des bandes spectrales, calcul d’indices (ex: végétation...) et approche supervisée avec prise de parcelles d’entraînement (apprentissage).
- Une seconde phase de post-traitement, visant à l’affinement de la pré-classification et affectation finale des objets à partir de données complémentaires exogènes (BD ORTHO, cartographie forestière, SCAN25...)

Des informations additionnelles sont disponibles dans le [guide technique](#), le [dictionnaire de nomenclature](#), ainsi qu’une présentation portant sur la [mise à jour 2014](#) de la base de données.

Interprétation et fiabilité

D'après le CRIGE-PACA, l'échelle reste trop petite pour une étude intercommunale et communale, il n'est pas judicieux de l'utiliser telle quelle à ces échelles. La base de données présente des lacunes en ce qui concerne les milieux agricoles et forestiers, ces derniers étant peu décrits dans la nomenclature. Des erreurs d'interprétation peuvent avoir lieu lors de la superposition de cette base de données avec la BD ORTHO de l'IGN. Enfin la BD OCSOL PACA n'est pas à la même échelle que la BD TOPO, ce qui peut engendrer des problèmes de complémentarité.

Cette base de données demeure néanmoins plus précise que le Corine Land Cover, et, si aucune donnée plus précise n'est disponible, elle peut être utilisée aux échelles intercommunale et communale. La version 2014 est plus précise que les précédentes en termes de sémantique et géométrie, notamment sur les zones agricoles et forestières.

Sources et liens de référence

- CRIGE PACA : <http://www.crige-paca.org/projets-en-cours/bd-ocsol-paca.html>
- Guide technique BD OCSOL PACA : http://www.crige-paca.org/index.php?eID=tx_crigedocuments&hash=b14733a9&fid=3177
- Nomenclature BD OCSOL PACA : http://www.crige-paca.org/index.php?eID=tx_crigedocuments&hash=9a3da402&fid=3178
- Présentation BD OCSOL PACA : <http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/donnees-mobilisables/base-donnees-occupation-sol-paca-bd-ocsol>

Indicateur 2.03 – Part du bâti diffus dans les zones urbanisées

Producteur	CRIGE PACA
Base de données	OCSOL PACA
Niveau(x) géographique(s)	Espaces SRADDET, Région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Tous les 6 ans environ. Dernière campagne : 2014. Prochaine campagne : 2020

Description

Les espaces de bâti diffus et autres bâtis comprennent les extensions récentes des noyaux villageois, les hameaux et l'habitat agricole dispersé comprenant des bâtiments d'exploitation ou des abris.

Après le tissu urbain continu et le tissu urbain discontinu, il s'agit de la troisième catégorie de zones urbanisées recensée par la BD OCSOL du CRIGE PACA, et la moins dense d'entre elles. Elle permet notamment d'identifier les bâtiments annexes dispersés dans le milieu rural ou le milieu naturel correspondant au phénomène de mitage.

Méthodologie

Le calcul de la part du bâti diffus dans les zones urbanisées s'effectue à partir de la BD OCSOL du CRIGE PACA. Cette base de données est constituée à partir de l'exploitation et du traitement d'images satellites à partir des techniques de télédétection.

Sa technologie de production est similaire à celle de la base de données européenne Corine Land Cover (images satellite LANDSAT). Sa nomenclature diffère toutefois afin de mieux prendre en compte les spécificités méditerranéennes et ainsi gagner en précision sémantique et géographique. La cartographie régionale ainsi obtenue demeure compatible avec l'outil Corine Land Cover.

Le traitement des images satellite se fait en deux phases :

- Une première phase de pré-traitement à partir des images pour une préproduction semi-automatique distinguant les grands types d'occupation du sol : exploitation des bandes spectrales, calcul d'indices (ex: végétation...) et approche supervisée avec prise de parcelles d'entraînement (apprentissage).
- Une seconde phase de post-traitement, visant à l'affinement de la pré-classification et affectation finale des objets à partir de données complémentaires exogènes (BD ORTHO, cartographie forestière, SCAN25...)

En ce qui concerne spécifiquement le bâti diffus, les données cadastrales sont mobilisées : analyse de l'extraction du bâti en dur de la couche bâti par calcul de la distance moyenne des 5 bâtiments les plus proches. Extraction des parcelles contenant du bâti à l'exception des parcelles >25000 m². Regroupement des parcelles multiples, puis attribution de la distance moyenne aux centroïdes des parcelles. Calcul d'images de densité par rapport aux centroïdes des parcelles construites. Seuillage, traitement des UMC, regroupement. Corrections manuelles pour raccrocher au réseau routier ou inclure des zones intermédiaires.

Des informations additionnelles sont disponibles dans le [guide technique](#), le [dictionnaire de nomenclature](#), ainsi qu'une présentation portant sur la [mise à jour 2014](#) de la base de données.

Interprétation et fiabilité

D'après le CRIGE-PACA, l'échelle reste trop petite pour une étude intercommunale et communale, il n'est pas judicieux de l'utiliser telle quelle à ces échelles. La base de données présente des lacunes en ce qui concerne les milieux agricoles et forestiers, ces derniers étant peu décrits dans la nomenclature. Des erreurs d'interprétation peuvent avoir lieu lors de la superposition de cette base de données avec la BD ORTHO de l'IGN. Enfin la BD OCSOL PACA n'est pas à la même échelle que la BD TOPO, ce qui peut engendrer des problèmes de complémentarité.

Cette base de données demeure néanmoins plus précise que le Corine Land Cover, et, si aucune donnée plus précise n'est disponible, elle peut être utilisée aux échelles intercommunale et communale. La version 2014 est plus précise que les précédentes en termes de sémantique et géométrie, notamment sur les zones agricoles et forestières.

Sources et liens de référence

- CRIGE PACA : <http://www.crige-paca.org/projets-en-cours/bd-ocsol-paca.html>
- Guide technique BD OCSOL PACA : http://www.crige-paca.org/index.php?eID=tx_crigedocuments&hash=b14733a9&fid=3177
- Nomenclature BD OCSOL PACA : http://www.crige-paca.org/index.php?eID=tx_crigedocuments&hash=9a3da402&fid=3178
- Présentation BD OCSOL PACA : <http://www.trameverteetbleue.fr/outils-methodes/donnees-mobilisables/base-donnees-occupation-sol-paca-bd-ocsol>

Indicateur 2.05 à 2.08 – Indicateurs de densification urbaine

Part de la population habitant dans les centres-villes

Part des logements commencés (construction neuve) situés en centre-ville

Part des surfaces commerciales, de bureaux et d'équipements publics commencés situés en centre-ville

Part des établissements (avec salariés) situés en centre-ville

Producteur	Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	Insee – Recensement de la population (données carroyées) Sitadel SIRENE
Niveau(x) géographique(s)	Espaces et niveaux de centralités SRADDET
Etendue	Centralités SRADDET
Traitement	Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique

Description

L'indicateur suivant mesure la part de la population, de la construction et de l'activité économique située en centre-ville et par déduction en périphérie, dans l'ensemble des communes identifiées en tant que centralités par le SRADDET. Son évolution renseignera sur les dynamiques urbaines à l'œuvre dans les centralités : tendance à la densification des centres, comme souhaité par le SRADDET, ou à la poursuite de la périurbanisation.

Méthodologie

Les indicateurs suivants ont été définis, construits et calculés dans le cadre d'un partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les périmètres des centres-villes des 118 centralités du SRADDET (et les 9 communes satellites associées à Nice, Toulon et Avignon) ont été délimités par des critères urbanistiques, sur la base des zonages des Plans Locaux d'Urbanisme. Il s'agissait donc de dépasser le périmètre du centre historique tout en n'incluant que des zones denses et à mixité fonctionnelle (logements, commerces, activités de production), deux éléments constitutifs du centre-ville tel que défini par le SRADDET. Ont donc été retenus :

- Les zonages « cœur de commune ». Il s'agit des zones UA et leurs sous-zones éventuelles (UA1, UAa, etc.). Sont également inclus les zones PSMV (Plans de sauvegarde et de mise en valeur) correspondant aux centres historiques.
- Les zonages « couronne urbaine ». Il s'agit des zones UB et leurs sous-zones éventuelles (UB1, UBa, etc.) adjacentes à une zone UA ou reliées à une zone UA par l'intermédiaire d'une autre zone UB : ces zones sont généralement identifiées en tant qu'« extensions du centre-ville. » Sont également incluses les zones d'aménagement adjacentes (OAP, UZ...).
- Le périmètre final, dit de « centre-ville » est constitué par la fusion des deux périmètres.

Les périmètres ont été déterminés à partir de la base URBANSIMUL. Ils ont été soumis à la double expertise au sein du réseau des Agences d'urbanisme et auprès du Service de la Planification Régionale et Territoriale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Environ 10% des périmètres ont été retouchés lorsque les informations délivrées par les PLU étaient insuffisantes ou pour assurer une cohérence optimale entre l'ensemble des périmètres.

Calcul des données : les périmètres ont ensuite été appliqués à diverses bases de données afin d'évaluer la part de la population, des établissements ou de la construction située en centre-ville et celle située en périphérie.

- Population : données carroyées Insee, extrapolées pour les carreaux ne couvrant que partiellement le périmètre du centre-ville et, dans ce cas de figure, redressées à l'aide du nombre de logements.
- Activité économique : fichier SIRENE de l'Insee, avec exclusion des établissements sans salariés (micro-entreprises) ou avec effectifs inconnus.
- Logements et surfaces d'activités commencés : fichier Sitadel2 géolocalisé. Le taux de géolocalisation atteint 98 % pour les logements et 90 % pour les surfaces d'activités.

Interprétation : les données obtenues permettent d'estimer la part de la population, de l'activité économique, des logements et surfaces d'activité commencées qui est située en centre-ville ; et la part située en périphérie. L'évolution de cette part renseignera sur les dynamiques urbaines à l'œuvre dans les centralités : tendance à la redensification des centres, comme souhaité par le SRADDET, ou à la poursuite de la périurbanisation.

Interprétation et fiabilité

Le choix de recourir à des critères urbanistiques a permis d'adopter une méthode unique adaptée à des centralités de taille et de densité très différentes, de Marseille (800 000 habitants) à La Motte du Caire (500 habitants). Elle comporte toutefois un certain nombre de limites :

- A niveau de centralité « égal », certains centres-villes sont nettement plus ou moins étendus que d'autres. Environ 10 % des périmètres ont ainsi été corrigés *a posteriori* sur la base de l'expertise régionale, d'images satellites ainsi que de la description précise de chaque zonage du PLU.
- La distinction entre zones UA (cœur de commune) et zones UB et assimilées (couronne urbaine) n'est pas uniforme et dépend d'une part de l'histoire urbaine des communes, et d'autre part des paramètres de zonage retenus dans les PLU³.
- Toujours liée à l'histoire urbaine des communes, dans un nombre limité de cas, certaines communes disposent de deux centres, un centre contemporain et un centre historique non contigus. Ce cas de figure s'observe en majorité dans les communes littorales.

Du fait de ces différences, toute analyse et comparaison des données à l'échelle communale est fortement déconseillée. L'analyse des données sur une agrégation de communes (niveaux de centralités, espaces SRADDET) lisse les spécificités liées à certains PLU.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'indicateur relatif aux établissements, le non prise en compte des établissements sans salariés s'explique par la volonté de ne pas sur-représenter les micro-entreprises. Ce choix conduit cependant également à sous-représenter les activités artisanales, souvent exercées par un chef d'entreprise sans salarié.

³ Dans la majorité des cas (70%), la couronne urbaine est plus étendue que le cœur de ville. Ce n'est toutefois pas toujours le cas, sans que l'on puisse établir de corrélation avec le type de centralité ou de territoire.

- Par exemple, à Menton le « cœur de commune » UA est prépondérant tandis que la situation est inverse à Antibes.
- De même, le « cœur de commune » UA identifié par le PLU est très étendu dans le cas de Marseille (1740 ha) et Nice (861 ha), alors même qu'il ne couvre que le centre ancien dans celui de Toulon (35 ha). Il s'agit ici plus d'un « effet de PLU » que d'une réalité urbaine..

Indicateurs 2.09 et 2.10 – Densité des zones d'activité économique (ZAE)

Nombre d'établissements par ha de ZAE

Nombre d'emplois par ha de ZAE

Producteur	CCI PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	Sud Foncier Eco, sur la base des fichiers consulaires
Niveau(x) géographique(s)	ZAE, communes, Départements
Etendue	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique Dernière actualisation en 2018

Description

Une Zone d'activité économique (ZAE) est un ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises. Il n'existe toutefois aucune définition normative de la ZAE. Sont ici pris en compte les zonages UE dans les documents d'urbanisme (UEce, UEt, UEf et UEa).

Un établissement d'activité se désigne par toutes unités, lieux d'exploitations ou de productions où est exercée l'activité d'une entreprise. Il peut être ou non géographiquement similaire de celui de l'entreprise. Il est néanmoins dépendant juridiquement de celle-ci.

Le nombre d'emplois correspond à la somme des effectifs salariés des établissements situés dans le périmètre d'une ZAE.

Méthodologie

Au 1er avril 2019, la taille des établissements situés à l'intérieur des zones règlementaires est alimentée à partir des fichiers consulaires 2018. Les chiffres d'emploi représentent les chiffres déclaratifs dont les chambres consulaires disposent dans leurs fichiers RCS (Mise à jour 2018).

A propos de Sud Foncier Eco

Sud Foncier Eco est un dispositif inédit d'observation des espaces d'activités économiques présents sur le territoire régional. Il a été initié en 2017 par la Région et repose sur un partenariat entre l'État, l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Chambres de commerce et d'industrie et la plate-forme d'information géographique régionale le CRIGE.

Cet outil mobilise une base de données des espaces d'activités économiques. Celle-ci regroupe plus d'un million d'entreprises géolocalisées dans et hors des 1375 zones d'activités règlementaires du territoire régional (2018).

Interprétation et fiabilité

Cet indicateur ne prend pas en compte l'intégralité des zones dédiées à l'activité économique. En effet, le territoire compte également des zones économiques « de fait » existant hors tissu urbain et périmètre règlementaire dédié,

comprenant un minimum de 3 entreprises ou 15 emplois ou d'une superficie de plus de 1ha, dont le fonctionnement et les équipements présents sont similaires à ceux d'une ZAE.

Sources et liens de référence

- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/>
- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/qui-sommes-nous/> et <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/comprendre/>
- Méthodologie Sud Foncier Eco : https://sudfonciereco.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Sud_foncier_eco/Tutoriel_SUDfoncier_eco.pdf

Indicateur 2.11 – Part des établissements productifs dans les ZAE

Producteur	CCI PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	Sud Foncier Eco, sur la base des fichiers consulaires
Niveau(x) géographique(s)	ZAE, communes, Départements
Etendue	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique Dernière actualisation en 2018

Description

Une Zone d'activité économique (ZAE) est un ensemble foncier réservé à l'implantation d'activités économiques, notamment d'entreprises. Il n'existe toutefois aucune définition normative de la ZAE. Sont ici pris en compte les zonages UE dans les documents d'urbanisme (UEce, UEt, UEf et UEa).

Un établissement d'activité se désigne par toutes unités, lieux d'exploitations ou de productions où est exercée l'activité d'une entreprise. Il peut être ou non géographiquement similaire de celui de l'entreprise. Il est néanmoins dépendant juridiquement de celle-ci.

La distinction entre établissements productifs et présents se base sur la partition de l'économie en deux sphères par l'Insee.

- Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.
- Les activités productives sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Méthodologie

La répartition entre sphères productives et présente a été effectuée à l'aide du Code NAF des établissements. La grille 2015 est disponible en accès libre [ici](#).

A propos de Sud Foncier Eco

Sud Foncier Eco est un dispositif inédit d'observation des espaces d'activités économiques présents sur le territoire régional. Il a été initié en 2017 par la Région et repose sur un partenariat entre l'État, l'Établissement public foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Chambres de commerce et d'industrie et la plate-forme d'information géographique régionale le CRIGE.

Cet outil mobilise une base de données des espaces d'activités économiques. Celle-ci regroupe plus d'un million d'entreprises géolocalisées dans et hors des 1375 zones d'activités règlementaires du territoire régional (2018).

Interprétation et fiabilité

Cet indicateur ne prend pas en compte l'intégralité des zones dédiées à l'activité économique. En effet, le territoire compte également des zones économiques « de fait » existant hors tissu urbain et périmètre réglementaire dédié, comprenant un minimum de 3 entreprises ou 15 emplois ou d'une superficie de plus de 1ha, dont le fonctionnement et les équipements présents sont similaires à ceux d'une ZAE.

Sources et liens de référence

- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/>
- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/qui-sommes-nous/> et <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/comprendre/>
- Méthodologie Sud Foncier Eco : https://sudfonciereco.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Sud_foncier_eco/Tutoriel_SUDfoncier_eco.pdf
- Codes NAF sphères productives / présentesielles : <https://public.opendatasoft.com/explore/dataset/grille-sphere-presentielleproductive-code-naf-rev2/information/?flg=fr>

Indicateur 2.12 – Superficie de la surface agricole utilisée des exploitations

Producteur	Agreste Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Base de données	Statistique agricole annuelle
Niveau(x) géographique(s)	Départements, Régions
Etendue	France, y compris DOM
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique, entre 1 et 3 ans.

Description

La surface agricole utilisée (SAU) des exploitations est un indicateur statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) et cultures pérennes (vignes, vergers...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Méthodologie

Pour l'essentiel, les données de la Statistique agricole annuelle (SAA) portent sur le champ des exploitations agricoles (la définition de l'exploitation agricole est celle des recensements et enquêtes de structure), à l'exception des surfaces en herbe. Sur le plan géographique, pour une région ou un département donné, les données de surfaces, d'effectifs animaux ou de production concernent les exploitations agricoles dont le siège est situé dans la région ou le département.

Pour la partie consacrée à l'utilisation du territoire, la SAA enregistre les superficies des cultures principales. Par la suite, elle estime les superficies développées (c'est-à-dire la somme des superficies brutes des parcelles ayant porté une culture, indépendamment du type de culture). On appelle superficie brute d'une parcelle, la place occupée par la culture et les parties non cultivées correspondantes (tournières, haies, talus, passages ...). Il s'agit de la contenance totale de la parcelle au sens du cadastre. On appelle superficie nette d'une parcelle, la superficie effectivement cultivée. Les haies, talus, passages ne sont pas comptés.

Sur la Statistique agricole annuelle (SAA)

La Statistique agricole annuelle est établie par chaque service statistique des directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt. Chaque année, les services régionaux d'information statistique et économique établissent un état statistique se rapportant à la campagne agricole écoulée et donnant notamment :

- L'utilisation du territoire départemental ;
- La répartition des terres arables ;
- Les superficies, rendements, productions récoltées pour la partie végétale ;
- Les effectifs du cheptel, de la basse-cour et du clapier ;
- La production laitière et la production avicole.

La SAA est une opération de synthèse utilisant l'ensemble des informations disponibles sur un sujet donné. Les services régionaux disposent de diverses enquêtes statistiques, parfois exhaustives, en général par sondage aléatoire fondées sur des échantillons représentatifs, utilisant des réseaux d'enquêteurs spécialisés. Outre ces sources de renseignement utilisées de façon traditionnelle, ils disposent également d'évaluations de

correspondants et d'experts ainsi que de données chiffrées fournies par les organismes techniques professionnels. Les résultats de la SAA sont le fruit d'arbitrages conduisant à des données cohérentes dans le temps et homogènes dans l'espace.

La méthodologie de la SAA est en [accès libre sur le site de l'Agreste](#).

Interprétation et fiabilité

Lorsqu'on parle de SAU des exploitations sièges de la région, il s'agit de la SAU des exploitations dont le siège est dans la région. Elle peut donc inclure des superficies cultivées dans d'autres départements ou régions ou communes.

L'utilisation des terres agricoles, appréciée par la statistique agricole annuelle, peut légèrement différer de celle qui est inventoriée par les recensements agricoles (2010). Les surfaces agricoles pour les années 2014, 2016 et 2018 sont semi-définitives. Ainsi, les données du Memento régional de la statistique agricole de l'Agreste PACA font état de 616 000 ha de SAU en 2014 dans l'édition 2015 (soit la somme du détail par utilisation), mais sont ramenées à 603 000 ha dans l'édition 2019. Ce qui explique la différence entre la SAU 2014 indiquée et la somme des superficies par utilisations 2014.

Sources et liens

- Page méthodologie SAA : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/S-SAA/methodon/>
- PDF méthodologie SAA : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/methode/S-SAA/MethodologieSAA.pdf>
- Memento régional de la statistique agricole : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Mementos>
- Memento régional de la statistique agricole 2015 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_2015_corr_CV_ss_marges_cle06d913.pdf
- Memento régional de la statistique agricole 2016 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Memento2016_cle42e66a.pdf
- Memento régional de la statistique agricole 2018 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Memento18_cle8cb618.pdf
- Memento régional de la statistique agricole 2019 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DRAAF-PACA-Memento-2019-12Mo_cle8abee6.pdf
- Chiffres clés agriculture PACA : <https://paca.chambres-agriculture.fr/notre-agriculture/chiffres-cles/>
- Comparaison inter-régionale SAU - STH : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2012669>

Indicateur 2.13 – Surfaces irrigables et irriguées

Producteur	Ministère de l'agriculture - Agreste
Base de données	Recensement agricole
Niveau(x) géographique(s)	Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Chambre d'agriculture PACA (Stratégie régionale hydraulique agricole)
Fréquence d'actualisation	10 ans. Prochaine édition en 2020, résultats publiés à partir de fin 2021.

Description

La surface irrigable est la surface que l'exploitant peut irriguer avec les moyens dont il dispose. Cette surface peut être différente de la surface réellement irriguée.

Méthodologie

Surfaces irrigables et irriguées sont recueillies dans le cadre du recensement agricole.

Le recensement agricole est l'enquête statistique de référence sur le monde agricole. Le recensement agricole concerne l'ensemble des exploitations agricoles françaises. L'enquête se déroule auprès des chefs d'exploitation sur l'ensemble du territoire national, soit plus de 500 000 exploitations agricoles interrogées. Il s'agit d'une obligation légale à laquelle l'agriculteur doit répondre.

Quelques 700 données sont recueillies relevant de grandes thématiques, dont :

- Les cultures et superficies cultivées
- L'élevage et le cheptel
- Les modes de protection des cultures
- L'équipement des exploitations
- La diversification des activités (tourisme vert...)
- La commercialisation des produits (AOC, vente directe aux consommateurs...)
- L'emploi (salarial, emploi familial...) et le niveau de formation de l'exploitant
- La gestion de l'exploitation - etc.

L'enquête est effectuée en face-à-face via un réseau de plusieurs milliers d'enquêteurs. Depuis 2010, les réponses sont directement saisies sous format informatique, un programme étant chargé de vérifier d'éventuelles erreurs de saisie. Délais et risques d'erreurs sont ainsi réduits par rapport à l'ancien procédé, où les données étaient d'abord recueillies sur papier, puis saisies sur ordinateur dans un deuxième temps.

Interprétation et fiabilité

Dans le rapport final de la Stratégie régionale hydraulique agricole Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre régionale d'agriculture évoque un certain nombre de biais. Elle conclut entre autres que « **la déclaration par les agriculteurs de leur surface irrigable peut donc être influencée par de nombreux facteurs et ne pas refléter la réalité du terrain.** » La plus grande prudence doit donc être de mise dans l'interprétation de ces données, qui sont déclaratives.

« L'expression par les agriculteurs, dans le recensement de l'agriculture, de ce qu'ils perçoivent par « surfaces irrigables » peut recouvrir des réalités très différentes. Pour certains irrigants il peut s'agir du vrai potentiel irrigable de leur exploitation c'est-à-dire « l'ensemble des parcelles agricoles qui peuvent être irriguées à partir d'une ressource, d'un réseau individuel ou collectif » sans bien sûr que l'ensemble de ces surfaces puisse être irrigué la même année ou à la même période. Dans ce cas superficies irrigables et superficies équipées (potentiel irrigable) devraient être assez proches.

Pour d'autres irrigants ce terme de « superficie irrigable » peut refléter le potentiel actuel du matériel d'irrigation, des bornes (débit) ou la capacité humaine (temps disponible) d'irriguer au cours d'une même année. Ainsi, alors qu'un réseau ou une ressource permettrait d'irriguer une surface importante, les facteurs limitants ou la stratégie individuelle peuvent amener un agriculteur à très fortement sous-estimer ses superficies réellement irrigables. C'est le cas par exemple de nombreux agriculteurs qui n'ont pas souscrit d'abonnement sur toutes les bornes d'un réseau collectif (société d'aménagement ou collectivité) et qui donc ne peuvent physiquement apporter l'eau sur toutes leurs parcelles qui restent pourtant tout à faire « irrigables ». Ce peut même être le cas sur des réseaux d'irrigation gravitaire, gérés par des ASP, où chaque parcelle est physiquement et statutairement engagée et irrigable (l'agriculteur paye chaque année sa redevance, qu'il arrose ou pas), mais où les agriculteurs ne considèrent plus leurs parcelles irrigables car ils ont, provisoirement ou définitivement, abandonné l'irrigation soit pour des raisons économique, de ressource en eau insuffisante, de manque d'entretien des canaux secondaires (desserte des parcelles), de main d'œuvre limitée (irrigation de fourrages sur des exploitations moins nombreuses en montagne), de tour d'eau ingérable pour eux (urbanisation) ou de stratégie d'exploitation différente (changement de race ovine et transhumance par exemple).

Enfin l'année climatique peut également influencer la perception de l'agriculteur concernant ses besoins et ses surfaces irrigables ; pour certains agriculteurs les superficies irrigables sont identiques aux superficies irriguées.

La déclaration par les agriculteurs de leur surface irrigable peut donc être influencée par de nombreux facteurs et ne pas refléter la réalité du terrain. Il n'en reste pas moins que l'analyse de l'évolution de ces surfaces irrigables reste très pertinente, soit parce qu'elle illustre une vraie évolution du potentiel agricole (nouveaux équipements ou disparition de terres agricoles irrigables), soit parce qu'elle est le reflet de tendances socioéconomiques fortes (développement ou recul de filières). »

Dans ses Mémentos de la statistique agricole régionaux, l'Agreste PACA évoque une autre source de données : l'Enquête sur la structure des exploitations (ESEA), réalisée sur la base d'un échantillon national de 50 000 exploitations environ. À des fins de comparabilité dans le temps, il semble préférable de s'en tenir aux actualisations du Recensement agricole, tous les 10 ans environ.

Sources et liens de référence

- Rapport final de la Stratégie régionale hydraulique agricole Provence-Alpes-Côte d'Azur (2014) : http://www.observatoire-eau-paca.org/files/20160204_rapport120514.pdf
- Dossier de presse recensement agricole 2010 : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/46943?token=bc58eadf9c80392fdd2ade8f929f40fb>
- Enquête ESEA : <https://www.cnis.fr/enquetes/structure-des-exploitations-agricoles-en-2013-esea-2013-enquete-sur-la/>

Indicateur 2.14 – Superficie des Zones agricoles protégées (ZAP)

Producteur	Chambres départementales d'agriculture, DDT
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département
Etendue	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

La loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a créé un outil qui permet de classer en « zone agricole protégée » des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Ce zonage particulier est codifié à l'article L 112-2 du code rural.

La zone agricole protégée (ZAP) consiste en la création d'une servitude d'utilité publique appliquée à un périmètre donné, laquelle est annexée au document d'urbanisme. La ZAP met en œuvre une protection renforcée des terres agricoles face à l'instabilité des documents d'urbanisme. Cette protection pérennise dans le temps la destination agricole des parcelles situées à l'intérieur de son périmètre, pérennité indispensable aussi au maintien des exploitations agricoles.

Cet outil de protection du foncier agricole peut être instauré à l'échelle communale ou intercommunale.

Méthodologie

Les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal du ou des communes intéressées, ou le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU ou sur proposition de l'organe délibérant en matière de SCoT après accord des conseils municipaux des communes intéressées, après avis de la Chambre d'agriculture, de l'Inao dans les secteurs en zone AOC et de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA). Le public est également consulté au travers de l'enquête publique.

Les chambres départementales d'agriculture et les Directions départementales des territoires (DDT) disposent donc de données actualisées concernant l'avancement des ZAP.

Sources et liens de référence

- Définition ZAP : <http://www.vaucluse.gouv.fr/qu-est-ce-qu-une-zone-agricole-protgee-zap-a10944.html>
- Retour expérience ZAP 83 : https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/CA83/bddnews/illustration_collectivite/Zaplaroquebrussanne_ilssengagent2.pdf
- Réseau Rural ZAP : https://reseau-rural.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/gestion_documentaire/Actualites/Journee_Foncier_agricole_29.03.2019/ZonesAgricolesProtegees_mars2019.pdf

Indicateur 2.15 – Superficie des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN)

Producteur	Chambres départementales d'agriculture, Conseils départementaux
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département
Etendue	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) donne aux collectivités un outil d'aménagement des espaces agricoles et naturels sous influence périurbaine, équivalent au droit de préemption urbain sur les espaces urbanisés. Il implique deux niveaux de ces collectivités, le département d'un côté et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale de l'autre.

Le Département est seul compétent pour approuver les délimitations du périmètre. Le PAEN apporte une protection renforcée aux espaces agricoles, naturels et forestiers inscrits dans le périmètre en accordant un droit de préemption nouveau au Département, qui l'exerce, s'il ne le fait pas directement, par l'entremise de la SAFER (ou d'un établissement public foncier, mais cette possibilité n'a pas été retenue par le décret d'application). Ce droit de préemption vient compléter le droit de préemption ENS, dont le Département dispose par ailleurs (dans le périmètre des "espaces naturels sensibles (ENS)" défini à cet effet), et qu'il exerce sur les espaces naturels inscrits dans un périmètre PAEN.

Méthodologie

Les PAEN sont recensés par les Départements. Leur avancée est également suivie par les chambres d'agriculture départementales, ainsi que le service agriculture de la Région.

Sources et liens de référence

- Définition : <http://www.espaces-naturels.info/paen-nouvel-outil-pour-espaces-agricoles-et-naturels>
- Bilan PAEN Velaux : <https://www.departement13.fr/uploads/delibs/ROTM3.pdf>

3. Logement

Indicateurs 3.01 à 3.03 – Parc de logements

Nombre de logements

Part des résidences principales, secondaires et logements vacants.

Taux de croissance annuel moyen du nombre de logements

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population (1968-2016)
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	5 ans

Description

Une résidence principale est un logement occupé de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes qui constituent un ménage.

Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location ;
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- En attente de règlement de succession ;
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de la structure du parc de logements régional.

Méthodologie et traitement

Part des résidences principales, secondaires et logements vacants	Taux de croissance annuel moyen du nombre de logements
Les données locales issues des différentes éditions du Recensement de la population sont disponibles sur le site de l'Observatoire des Territoires . La Région a ensuite décliné ces données par espaces et centralités du SRADDET suite à leur extraction par commune (millésime 2019).	Les données sont disponibles sur le site Observatoire des Territoires , sous forme de moyenne sur une période de 5 ans. Pour chaque affectation, la variation est calculée par différence entre le nombre des logements au dernier

	<p>recensement et celui à l'avant-dernier recensement, puis ramenée sur une base annuelle via le calcul suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • $\left(\frac{\text{Nbre logements dernier recensement}}{\text{Nbre logements avant-dernier recensement}} \right)^{\frac{1}{\text{nombre années écoulées}}} - 1$
--	---

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

Taux de croissance annuel moyen du nombre de logements

La variation n'est pas comparable avec celle de la période intercensitaire précédente, l'amplitude étant différente. Elle permet toutefois d'estimer la trajectoire de l'évolution – positive ou négative – du nombre de résidences principales, secondaires et logements vacants, ainsi que leur intensité relative.

Sources et liens de référence

- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>
- Atlas de l'Habitat 2018 (DREAL) : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_habitat_2019.pdf
- Publication Insee nombre de logements Région : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1895091>
- Publication Insee croissance nombre logements : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3570775#consulter>

Indicateur 3.04 – Nombre annuel moyen de logements commencés (constructions neuves)

Producteur	Insee
Base de données	Sitadel
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	5 ans

Description

Une construction est considérée comme commencée et enregistrée comme telle dans SITADEL (système d'informations recensant les données statistiques concernant les constructions) qu'après réception de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) envoyée par le pétitionnaire. Les données sur les DOC sont renseignées en "date réelle".

Méthodologie et traitement

Les données annuelles sont disponibles par commune depuis 2009 sur la base Sitadel2. Ces données sont accessibles en ligne. Cet indicateur a ensuite été calculée par la Région à l'échelle des espaces et niveaux de centralités du SRADDET, à partir des données communales.

Le nombre annuel moyen de logements commencés pour 1000 habitants a été rapporté à la population régionale, de l'espace SRADDET ou du niveau de centralité SRADDET à la borne temporelle médiane : population 2011 pour période 2009-2013 ; population 2012 pour 2010-2014, etc.

Interprétation et fiabilité

Le nombre annuel moyen de logements commencés, c'est-à-dire du nombre de logements mis en chantier permet d'approcher la dynamique de la construction neuve sur un territoire. Il ne doit toutefois pas être confondu avec le nombre de logements produits, c'est-à-dire le nombre de logements neufs effectivement terminés.

Sur Sitadel, on observe en effet une déperdition entre les déclarations de logements autorisés, commencés et terminés : celle-ci est due à l'abandon de projets, mais aussi à l'absence de déclaration des constructeurs. Si les déclarations d'autorisation des logements⁴ sont systématiques, celles portant sur les logements commencés et terminés⁵ sont plus aléatoires. Le nombre de logements commencés constitue donc une « voie médiane » pour estimer le nombre de logements produits.

Sources et liens de référence

- Base de données Sitadel2 par commune : <http://developpement-durable.bsocom.fr/Statistiques/ReportFolders/reportFolders.aspx>

⁴ Une construction est autorisée si un avis favorable a été accordé, après instruction par la DDE ou la mairie, suite à la demande de permis de construire déposée par le pétitionnaire. Le nombre de logements autorisés est donc égal au nombre de permis de construire portant sur un logement et ayant reçu une autorisation.

⁵ Une construction est considérée terminée dans SITADEL qu'après réception de la déclaration d'achèvement de travaux (DAT) envoyée par le pétitionnaire.

Indicateur 3.07 – Part du parc privé potentiellement indigne parmi les résidences principales

Producteur	Agence nationale de l'habitat (ANAH)
Base de données	Fichier des logements par commune (FILOCOM)
Niveau(x) géographique(s)	Communes, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Agence nationale de l'habitat (ANAH)
Fréquence d'actualisation	2 ans Données N-5

Description

Un habitat est indigne s'il présente un risque avéré pour la santé ou la sécurité. « Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé » (loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement).

Cet indicateur rapporte le nombre estimé de logements du parc privé indignes au nombre de résidences principales sur le territoire régional.

Méthodologie et traitement

La méthode de repérage du PPPI repose sur une hypothèse empirique et pragmatique : un logement a plus de risque de ne pas avoir été profondément amélioré ou réhabilité depuis 1970 et d'avoir un classement initial toujours valable, s'il est aujourd'hui occupé par un ménage à revenus modestes.

Les données du PPPI sont construites à partir du fichier FILOCOM (fichier des logements par communes) seule source d'information identifiée qualifiant l'état de dégradation global des logements français et selon une méthode de repérage des situations d'insalubrité dans l'habitat pilotée par le ministère en charge du logement.

Les indicateurs de qualification de PPPI sont notamment l'âge et la catégorie du parc et les caractéristiques des ménages. Les catégories cadastrales ont été mises en place en 1970 par la Direction Générale des Impôts notamment pour établir la valeur locative des logements, base de calcul des impôts locaux. La DGI a classé en 1970 les logements selon 8 catégories, du grand luxe (catégorie 1) à la plus grande vétusté (catégorie 8). Les logements classés de 1 à 5 (du plus luxueux au logement standard) sont en principe sans problème technique majeur. Ce sont parmi les trois catégories les plus hautes (6, 7 et 8) que se localisent a priori les logements médiocres voire dégradés. La catégorie 6 correspond à du logement ordinaire (elle représente 34 % des logements en 2013). Les catégories 7 et 8 recouvrent les logements médiocres à délabrés.

Sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements des catégories cadastrales 6,7 et 8 dont on sait qu'ils étaient initialement de qualité médiocre voire délabrés, et qui sont aujourd'hui occupés par des ménages à bas revenus.

Interprétation et fiabilité

Le PPPI est basé sur une estimation. Il ne s'agit donc pas d'une valeur absolue à utiliser telle quelle. L'utilisation des données PPPI appellent quelques précautions.

- Le PPPI présente des limites inhérentes au classement cadastral qui peut être différent d'un département à l'autre, à la mise à jour de ce classement puisque les propriétaires ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration des travaux d'amélioration de leur logement.
- Par ailleurs, l'indicateur PPPI ne porte que sur les résidences principales privées occupées ; les logements vacants sont donc par définition exclus du PPPI.

Sources et liens de référence

- DREAL / Atlas Habitat 2018 fiche 15 : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_habitat_fiche_2-15.pdf
- CEREMA / Focus habitat indigne Bouches-du-Rhône : https://www.cerema.fr/system/files/documents/2018/03/PDLHI_13_Octobre_2015.pdf
- Cartographie PPPI (données 2013) : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pppi.pdf>
- Tableau de bord ORS PACA : https://www.paca.ars.sante.fr/system/files/2018-12/TBSE2016_Cartes_regionales2_0.pdf

Indicateur 3.08 – Suroccupation des résidences principales (hors studios occupés par une personne)

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population (2011-16)
Niveau(x) géographique(s)	EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Insee
Fréquence d'actualisation	5 ans

Description

L'indicateur représenté est le taux de logements en situation de suroccupation au sens du recensement de la population. Sa définition repose sur la composition du ménage et le nombre de pièces du logement. Un logement est sur-occupé quand il lui manque au moins une pièce par rapport à la norme d' « occupation normale », fondée sur le nombre de pièces nécessaires au ménage, décompté de la manière suivante :

- Une pièce de séjour pour le ménage ;
- Une pièce pour chaque personne de référence d'une famille ;
- Une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans et plus ;
- Et, pour les célibataires de moins de 19 ans :
 - Une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans ;
 - Sinon, une pièce par enfant.

L'indicateur donne le pourcentage de résidences principales suroccupés (hors studios occupés par une seule personne) par rapport à l'ensemble des résidences principales.

Méthodologie et traitement

Les données sont disponibles sur le site [Observatoire des Territoires](#).

Selon les critères initiaux, tout logement d'une pièce est considéré comme suroccupé. Il a donc été choisi de retenir une variante de l'indicateur de suroccupation, qui ne considère pas les studios occupés par une seule personne comme étant suroccupés.

Sur le Recensement de la population

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France, dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile travail ou domicile-études, etc.

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent

une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

Pour limiter ce biais lié au fait de considérer tout logement d'une pièce comme étant suroccupé, cet indicateur exclut du calcul les studios occupés par 1 ou 2 personnes. Il s'agit donc ici d'une approche resserrée de la suroccupation.

Sources et liens de référence

- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateurs 3.09 et 3.10 – Logements sociaux

Part des logements sociaux dans le parc de résidences principales

Taux d'évolution annuel du nombre de logement sociaux

Producteur	Ministère de la Transition écologique et solidaire
Base de données	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Départements
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Il existe plusieurs catégories de logements sociaux suivant les prêts et subventions accordés aux organismes lors de la signature de la convention : le Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), réservé aux personnes en situation de grande précarité, le Prêt locatif à usage social (PLUS), qui concerne plus de 80 % des logements sociaux, et enfin le Prêt locatif social, à destination des zones les plus tendues ou de publics spécifiques.

Ces indicateurs mesurent le nombre de logements sociaux sur le territoire régional :

- La part des logements sociaux par rapport au nombre total de résidences principales tel que déterminé par le recensement de la population (indicateur 2.1) ;
- Le taux d'évolution annuel du nombre de logements sociaux.

Méthodologie et traitement

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). Mis en place au 1er janvier 2011, il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

Les bailleurs tenus à cette transmission sont :

- Les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- Les sociétés d'économie mixte visées à l'article L.481-1 du CCH ;
- L'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte-Barbe ;
- L'association foncière logement mentionnée à l'article L.313-34 du CCH et les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues pour au moins 99 % par cette association ;
- Les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L.365-2 du CCH.

Les données RPLS sont disponibles en ligne, sous forme de tableurs régionaux (code Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 93). Chaque ligne correspond à un logement. Le nombre total de logements sociaux sur le territoire régional est donc égal au nombre de lignes du tableur, moins une.

Interprétation et fiabilité

Les informations transmises concernent les logements locatifs sur lesquels ces bailleurs sociaux sont titulaires d'un droit réel immobilier (pleine propriété ou bénéficiaire d'un bail emphytéotique, à réhabilitation ou à construction) ou usufruitiers. Le répertoire ne couvre pas les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ni les résidences sociales.

Sources et liens de référence

- Données RPLS : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-des-logements-locatifs-des-bailleurs-sociaux/>
- Description RPLS : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/repertoire-des-logements-locatifs-des-bailleurs-sociaux-rpls>

Indicateur 3.12 – Taux d'effort net des ménages

Producteur	Insee
Base de données	Enquête Logement
Niveau(x) géographique(s)	Région
Etendue	France
Traitement	DREAL Paca
Fréquence d'actualisation	Apériodique

Description

Le taux d'effort est le rapport entre la somme des dépenses liées à l'habitation principale et les revenus des ménages. Le taux d'effort est dit « net » si l'aide au logement perçue par le ménage est défalquée de la dépense de logement et « brut » dans le cas contraire.

Méthodologie et traitement

Les dépenses comprennent pour les propriétaires les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété. Elles excluent le coût du capital immobilisé et diffèrent donc du coût d'usage du logement. Pour les locataires, elles comprennent les loyers et les charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation, les dépenses en eau et en énergie associées au logement.

Le revenu inclut les revenus d'activité professionnelle salariée ou non-salariée, les revenus de remplacement (indemnités maladie et chômage), les retraites et pré-retraites, les prestations sociales et familiales, et les revenus du patrimoine. Il est mesuré avant le paiement des impôts et n'inclut pas les aides au logement.

Interprétation et fiabilité

Cet indicateur permet de mesurer le poids de la dépense liée à l'occupation du logement sur le budget des ménages et le pouvoir « solvabilisateur » des aides.

Sources et liens de référence

- Atlas habitat 2019 / fiche 14 : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/atlas_habitat_fiche_2-14.pdf

4. Intermodalité et développement des transports

Indicateur 4.01 – Distance domicile-travail des actifs occupés

Producteur	Insee
Base de données	Insee / Fichier détail mobilité professionnelle et distancier (METRIC)
Niveau(x) géographique(s)	Communes (2017), Bassins de vie (2012), EPCI (2017), Zones d'emploi (2010), Départements, Régions (2016)
Etendue	France
Traitement	Agences d'urbanisme de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	5 ans

Description

Le fichier détail "Mobilités professionnelles des individus" propose sur le thème des déplacements entre le lieu de résidence et le lieu de travail un ensemble de variables sur les individus actifs ayant un emploi âgés de 15 ans ou plus, recensés en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Parmi les variables disponibles, le mode de déplacement principal est indiqué (voiture, transports en commun, marche, deux-roues).

Méthodologie

Distance moyenne (agences d'urbanisme)

Le traitement statistique des flux associe la variable « distance routière » intercommunale issue de la base de données du distancier METRIC produit par l'INSEE. Cette variable peu utilisée permet d'approcher la notion de distance parcourue et de mieux préciser celle d'éloignement domicile-travail.

On considère l'ensemble des flux ayant pour origine ou destination une commune de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, on exclut les flux supérieurs à 150 km à cause de la forte probabilité de double résidence et on affecte une distance de 2 km aux flux internes aux communes et arrondissements.

Pour conserver l'intégrité des territoires à cheval sur plusieurs régions (ex : le Grand Avignon) on inclut également toutes les communes de ces territoires. Les flux vers Monaco ont aussi été pris en compte dans les indicateurs même s'ils n'apparaissent pas dans les cartographies pour des raisons techniques.

Distance médiane (Insee)

La distance des trajets domicile-travail correspond au nombre de kilomètres qui séparent la commune de résidence des actifs occupés de la commune où ils déclarent travailler. Seule la distance médiane est ici cartographiée : la moitié des actifs du territoire de résidence considéré se déplace sur une distance supérieure à cette valeur.

Le calcul des distances entre communes sur le réseau routier est effectué à partir de l'outil Métric (Insee) et Open Source Routing Machine (Open Street Map).

Interprétation et fiabilité

Distance moyenne (agences d'urbanisme)

Les indicateurs produits à partir de l'analyse des distances routières ne prennent pas en compte les flux transfrontaliers (exceptés vers Monaco) et sont donc susceptibles d'être sous-estimés pour les territoires sujets à ces flux, en particulier la Métropole Nice Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française. Cette sous-estimation s'avère néanmoins négligeable au regard du faible volume des flux concernés (480 pour la Métropole et moins d'une centaine pour la Communauté d'agglomération).

Sources et liens de référence

- Partenariat Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Agences d'urbanismes. Volet C 2019 : compréhension de la mobilité régionale.
- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#view=map26&c=indicator>

Indicateur 4.02 – Mode de transport principal des trajets domicile-travail

Producteur	Insee
Base de données	Recensement de la population
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Départements, Régions
Etendue	France
Traitement	Insee
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Il s'agit du principal mode de transport, utilisé par les personnes qui ont un emploi, pour aller travailler.

Méthodologie

Le recensement repose désormais sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une enquête de recensement portant sur toute la population, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Les communes de 10 000 habitants ou plus, réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % de leurs logements.

En cumulant cinq enquêtes, l'ensemble des habitants des communes de moins de 10 000 habitants et 40 % environ de la population des communes de 10 000 habitants ou plus sont pris en compte. Les informations ainsi collectées sont ramenées à une même date pour toutes les communes afin d'assurer l'égalité de traitement entre elles. Cette date de référence est fixée au 1er janvier de l'année médiane des cinq années d'enquête pour obtenir une meilleure robustesse des données.

Les cinq premières enquêtes de recensement ont été réalisées de 2004 à 2008. Ainsi, à partir de fin 2008, il a été possible d'élaborer puis de diffuser les résultats complets du recensement millésimé 2006, date du milieu de la période. Depuis lors et chaque année, les résultats du recensement sont produits à partir des cinq enquêtes annuelles les plus récentes : abandon des informations issues de l'enquête la plus ancienne et prise en compte de l'enquête nouvelle.

Interprétation et fiabilité

Les effectifs supérieurs à 500 peuvent normalement être utilisés en toute confiance. Les effectifs inférieurs à 200 doivent être maniés avec précaution, car, en raison de l'imprécision liée au sondage, ils peuvent ne pas être significatifs. Les comparaisons entre territoires de petites tailles sont à proscrire.

Depuis 2015, le questionnaire contient deux modalités nouvelles « Vélo » et « Deux roues motorisé ». Il n'est toutefois pas encore possible d'utiliser cette nouvelle nomenclature pour la diffusion standard des résultats statistiques.

Sources et liens de référence

- Insee Statistiques locales : <https://statistiques-locales.insee.fr/#c=home>

Indicateur 4.03 – Part des ZAE accessibles en transports en commun

Producteur	CCI PACA, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	Sud Foncier Eco, sur la base des fichiers consulaires
Niveau(x) géographique(s)	ZAE, communes, Départements
Etendue	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique Dernière actualisation en 2018

Description

Il s'agit de la part de ZAE à vocation majoritairement logistique ou mixte à dominante logistique dont l'emprise foncière comprend un arrêt de transports en commun routiers interurbains.

Méthodologie

La donnée est construite à partir de la superposition géographique entre, d'une part, les périmètres des 1 375 zonages économiques des documents d'urbanisme identifiés sur la base de données SUD Foncier Eco ; et d'autre part, les points d'arrêt des transports régionaux interurbains.

Le maillage des points d'arrêt urbains n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Interprétation et limites

L'indicateur est peu robuste et la part de ZAE accessibles est très probablement sous-estimée, bien que dans des proportions difficiles à évaluer.

- Les points d'arrêt des réseaux de transports des AOM ne sont pas pris en compte, à moins qu'ils ne se superposent à des points d'arrêts de transports régionaux interurbains : le risque de sous-représenter le nombre de ZAE accessibles en transports en commun dans les zones urbaines et territoires métropolitains est important.
- Les points d'arrêts situés à proximité du périmètre de la ZAE, et non à l'intérieur, ne sont pas considérés comme desservant la ZAE en question. Cela peut également conduire à une sous-représentation de l'accessibilité en transports en commun des ZAE

Perspectives

La méthodologie actuelle est une première tentative d'estimation de l'évolution de l'accessibilité des ZAE. Plusieurs études et démarches en cours pourraient permettre de disposer de données plus fiables à l'avenir : une étude sur l'accessibilité des zones logistiques ; ainsi que des données relatives aux ZAE ayant élaboré un Plan de déplacement entreprise (PDE) ou un Plan de déplacement inter-entreprise (PDIE).

Sources et liens de référence

- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/>
- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/qui-sommes-nous/> et <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/comprendre/>
- Méthodologie Sud Foncier Eco : https://sudfonciereco.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Sud_foncier_eco/Tutoriel_SUDfoncier_eco.pdf

Indicateur 4.04 – Part modale des transports intérieurs de marchandises

Producteur	
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	
Etendue	
Traitement	
Fréquence d'actualisation	
Liens	

Perspectives

La mise en place de l'Observatoire d'axe Méditerranée-Rhône-Saône (MERS) permettra de rendre compte de la dynamique du transport de marchandises sur la façade portuaire méditerranéenne et le long de l'axe Rhône-Saône.

Des enquêtes cordons seront réalisées en 2020 sur les ports maritimes de Sète, Marseille et Toulon afin de déterminer, entre autres, la part modale et la destination des marchandises transportées à partir de ces points d'entrée sur le territoire.

Cet indicateur sera donc renseigné à moyen terme.

Indicateur 4.05 – Part des ZAE à vocation logistique potentiellement raccordable au mode ferroviaire

Producteur	CCI PACA, Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Base de données	Sud Foncier Eco, sur la base des fichiers consulaires
Niveau(x) géographique(s)	ZAE, communes, Départements
Etendue	Provence-Alpes-Côte d’Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Périodique Dernière actualisation en 2018

Description

Il s’agit de la part de ZAE à vocation majoritairement logistique ou mixte à dominante logistique dont l’emprise foncière comprend une voie ferrée.

Méthodologie

La donnée est construite à partir de la superposition géographique entre, d’une part, les périmètres des 1 375 zonages économiques des documents d’urbanisme identifiés sur la base de données SUD Foncier Eco ; et d’autre part, le maillage de voies ferrées.

Interprétation et limites

L’indicateur, assez peu robuste, doit être interprété avec une grande précaution.

Il ne signifie pas que les établissements de la ZAE à vocation logistique ou à dominante logistique en question soient raccordés à une voie ferrée et l’utilisent, mais juste qu’une infrastructure ferrée potentiellement utilisable traverse l’emprise foncière de la ZAE où ils sont installés.

Perspectives

Une enquête auprès des établissements logistiques de ces ZAE pourrait permettre de mieux connaître les usages réels des infrastructures ferrées et disposer d’une information de plus grande valeur.

Sources et liens de référence

- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/>
- Sud Foncier Eco : <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/qui-sommes-nous/> et <https://sudfonciereco.maregionsud.fr/comprendre/>
- Méthodologie Sud Foncier Eco : https://sudfonciereco.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Sud_foncier_eco/Tutoriel_SUDfoncier_eco.pdf

Indicateur 4.06 – Fréquentation des transports en commun régionaux

Producteur	SNCF, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	Données d'exploitation
Niveau(x) géographique(s)	Lignes, Région
Etendue	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

La fréquentation des transports en commun régionaux porte sur les réseaux de transports interurbains directement gérés par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Transport Express Régional (TER)
- Chemins de fer de Provence (CFP)
- Lignes Express Régionales (LER)
- Lignes interurbaines départementales ZOU dont l'autorité organisatrice est devenue la Région depuis le 1^{er} septembre 2017

Méthodologie

Transport Express Régional (TER)

Les données de fréquentation sont communiquées directement à la Région par la SNCF (fichier FC12K) depuis 2016. L'unité retenue est le voyageur-kilomètre, à savoir la somme des distances parcourues lors de chaque voyage en TER. Un voyage est un trajet unique sur une origine / destination.

Les abonnements y sont séparés des trajets individuels. Des estimations de trajets sont réalisées pour les abonnements sur la base suivante :

- Abonnement hebdomadaire = 10,3 voyages
- Abonnement mensuel = 44,6 voyages
- Abonnement annuel = 39,02 voyages / mois

Certaines lignes TER dépassent les frontières de la Région. Lorsque cela est possible, l'indicateur ne prend en compte que les voyages effectués à l'intérieur du territoire régional :

- Lignes 1 et 2 : liaisons jusqu'à Bollène uniquement.
- Ligne 5 : liaisons jusqu'à Tarascon uniquement.
- Lignes 6 et 8 : liaison Briançon – Veynes uniquement.
- Sur les lignes 12, 13 et 15 se rendant à Vintimille, il n'est toutefois pas possible d'isoler les voyages se tenant jusqu'à Menton uniquement.

Les données de fréquentation définitives sont fournies par la SNCF en avril-mai de l'année suivante (ex : avril 2020 pour les données 2019).

Chemins de Fer de Provence

La ligne étant exploitée en régie depuis 2014, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur recueille directement les données de fréquentation de la ligne Nice-Digne. L'unité retenue est le voyage. Chaque voyage est un trajet unique sur une origine / destination.

Des estimations de trajets sont réalisées pour les abonnements sur la base suivante :

- Aller/Retour = 2 voyages
- Abonnement Mensuel = 40 voyages
- Abonnement Hebdo = 12 voyages
- Abonnement Annuel = 480 voyages
- Zou 50/75 10 trajets = 10 voyages
- Abonnement foot = 38 voyages⁶

Pour l'abonnement Zou études en revanche, les validations réelles sont collectées.

A partir de 2020, la Région devrait disposer de données de fréquentation en temps réel.

Lignes Express Régionales (LER)

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur recueille directement les données de fréquentation sur les LER. L'unité retenue est le voyage. Chaque voyage est un trajet unique sur une origine / destination.

Aucun abonnement n'est prévu sur les LER, une contre-marque étant obligatoire à chaque montée d'un voyageur.

Transports routiers interurbains ZOU

- Alpes de Haute-Provence : l'unité retenue est le ticket, qui correspond théoriquement à un voyage. Les données annuelles sont cumulées du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Les calculs d'estimation de trajets sont réalisés par la Région sur la base suivante :
 - Ticket à l'unité : 1 voyage
 - Ticket A/R : 2 voyages
 - Ticket en carnet : 10 voyages
 - Abonnement hebdomadaire : 10 voyages
 - Abonnement mensuel : 40 voyages
 - Voyage scolaire : 1 voyage
- Hautes-Alpes : les données de fréquentation antérieures sont peu fiables. Changement de billettique à la rentrée 2019, données disponibles en 2021 sur l'année 2020.
- Alpes-Maritimes : année civile.
 - Avant 2019, l'unité est le ticket, avec abonnement mensuel 40 voyages ; abonnement annuel scolaire : 350 voyages.
 - Depuis 2019, billettique sans contact, mais titres de transport scolaire restent « à vue » (cartes). Cela concerne moins de 2000 cartes. Les données sur les lignes à fort taux de scolaires sont donc sous-évaluées.
- Bouches-du-Rhône : l'unité retenue est le voyage, les données sont recueillies sur l'année civile.
- Var : l'unité retenue est le voyage, les données de fréquentation (sur l'année civile) étant basées sur les validations à bord pour l'ensemble des titres de transport (abonnement voyageurs, abonnements scolaires, billets à l'unité).

⁶ Bien que les abonnés puissent voyager pour les matchs de Coupe de la Ligue et de Coupe de France, ils ne sont comptabilisés que pour les matchs de la saison régulière de la Ligue).

- Vaucluse : l'unité retenue est le voyage, avec des données cumulées sur l'année scolaire, soit du 1^{er} septembre au 31 août.

Interprétation et fiabilité

Chemins de Fer de Provence

Les données 2012 ne sont disponibles que sur les cinq premiers mois de l'année. Un changement de billettique a empêché la remontée des données de juin à décembre 2012 inclus. La situation revient à la normale en janvier 2013.

Transport Express Régional (TER)

Selon le service Transports Express Régionaux, la part de voyageurs des lignes 12, 13 et 15 effectuant des tronçons Vintimille – Menton serait faible : la grande majorité des liaisons reliaient Nice à Monaco.

Il convient de faire preuve d'une grande prudence avant d'interpréter les évolutions annuelles de fréquentation ligne par ligne. Elles peuvent être dues à des travaux sur la ligne ou encore à des reports statistiques. Quelques exemples :

- Le segment Les Arcs – Cannes a été transféré de la L12 à la L13 en 2019, ce qui induit une baisse de fréquentation de la L12 et une hausse de la L13.
- Les voyageurs du segment Nice-Vintimille de la L15, mis en service en 2015, ont été comptabilisés sur la L15 à partir de 2017 seulement. De 2015 à 2017, ils étaient restés comptabilisés sur la L13.

Lignes Express Régionales (LER)

La nouvelle billettique, mise en place en 2019, ne permet plus d'estimer les points de descente théoriques. Les données livrées depuis 2010 ne les prenaient déjà pas en compte, même si cela aurait été théoriquement possible.

Deux lignes ont dépassé ou dépassent actuellement les frontières régionales :

- Marseille-Grenoble : ligne dont l'exploitation a cessé fin 2015.
- Briançon-Grenoble : exploitation en cours.
- Les voyages effectués sur ces lignes, et donc dépassant potentiellement les frontières régionales, sont comptabilisés.

Les évolutions annuelles de fréquentation de chaque ligne doivent être interprétées avec précaution : elles peuvent être liées à des mouvements sociaux, des absences de contre-marques ou bugs de billettique, autant de situations rencontrées sur certaines lignes en 2018, à titre d'exemple. Les données annuelles globales permettent toutefois de dessiner une tendance de fréquentation sur le moyen terme.

Transports routiers interurbains ZOU

- Alpes de Haute-Provence : la hausse de la fréquentation observée entre 2016/2017 et 2017/2018 est due en quasi-totalité à l'ouverture de quatre nouvelles lignes : S2 Mison-Sisteron, S3 Séderon-Sisteron, S4 Turriers-Sisteron et S5 Bayons-Sisteron.
- Alpes-Maritimes : la baisse de 800 000 voyages observée entre 2018 et 2019 peut être en partie imputée à la nouvelle billettique, qui ne prend plus en compte les voyages scolaires (2000 cartes * 350 voyages).
- Var : la restructuration du réseau en 2018 rend les données difficilement comparables d'une année à l'autre, d'autant que la mise en place des nouveaux marchés a entraîné une baisse de fiabilité des données de fréquentation sur le dernier trimestre 2018.

- Bouches-du-Rhône : les données 2017 ont été reportées à l'identique sur 2016 sur les lignes C605 / C618-609C / C619-609B sans explication. La fiabilité de ces données précises est donc relative.

Indicateur 4.07 – Nombre d’abonnés aux offres régionales de transports

Producteur	SNCF, Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Base de données	Données de vente
Niveau(x) géographique(s)	Région
Etendue	Provence-Alpes-Côte d’Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Annuelle

Description

Le développement d’abonnements aux transports régionaux est l’un des moyens identifiés pour encourager les usagers à privilégier les transports en commun via une offre tarifaire à la fois plus simple, plus attractive et plus transparente.

- Les abonnements monomodaux TER : il peut s’agir des abonnements de travail (AT) ou des abonnements ZOU!, soit le pass ZOU! ou le pass ZOU! Etudes, ce dernier incluant également l’accès aux transports interurbains et LER.
- Les abonnements multimodaux :
 - Le pass intégral AMP : lancé en 2019, il permet un accès illimité à tous les transports en commun du territoire métropolitain Aix-Marseille-Provence : réseaux interurbains (TER, Carreize, Pays d’Aix Mobilité, navettes aéroport), réseaux urbains, navettes maritimes, parking relais et modes actifs (« Le vélo » à Marseille).
 - Le pass SudAzur : lancé en 2020, il permet un accès illimité aux réseaux de transport interurbains + TER ZOU! et Chemins de Fer de Provence sur le département des Alpes-Maritimes.
 - Le pass TER+Thello : lancé en 2019, il permet de voyager à bord des trains Thello sur certains trajets de la Côte d’Azur (Nice-Monaco, Nice-Vintimille, Monaco-Vintimille).

Méthodologie

Le nombre d’abonnements est connu par le biais des données de vente :

- Abonnements TER (AT + ZOU !) : données SNCF communiquées dans le cadre du tableau de bord annuel TER PACA
- Pass Intégral AMP : synthèse des données SNCF et données Métropole, les deux entités commercialisant ces abonnements dans leurs points de vente respectifs.
- Pass TER+THELLO : données SNCF.
- Pass SudAzur : synthèse des données SRT 06 et AOM des Alpes-Maritimes. Premières données annuelles communiquées en 2021.

Indicateur 4.09 – Nombre d'utilisateurs du portail des transports régionaux

Producteur	Cityway (jusqu'en 2019), ??? (depuis 2020)
Base de données	Données de fréquentation
Niveau(x) géographique(s)	N/A
Etendue	N/A
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le nouveau portail Internet des transports régionaux a été lancé au 1^{er} janvier 2020, le site zou.maregionsud.fr remplaçant sudmobilité.fr. Ce portail offre plusieurs possibilités :

- Rechercher les informations relatives à un trajet : itinéraires, horaires...
- Acheter un titre de transport ou un abonnement
- S'informer sur le réseau régional de transports : TER, transports routiers interurbains, transports scolaires, plans de lignes...

L'indicateur recueille les données suivantes :

- Nombre de visites
- Nombre d'inscrits
- Nombre de recherches d'itinéraires
- Nombre d'achats de tickets / abonnements en ligne.

Méthodologie

Les données recueillies sont des données de fréquentation classiques, calculées automatiquement et en temps réel par la plateforme gestionnaire du site Internet. Jusqu'en 2019, les données étaient recueillies et transmises à la Région dans le cadre d'un rapport par le cabinet Cityway.

Les données relatives aux achats d'abonnements en ligne nécessiteront de rassembler les données issues de plusieurs systèmes d'informations.

Sources et liens de référence

- Portail ZOU ! > <https://zou.maregionsud.fr/>

Indicateur 4.10 – Fréquentation des gares SNCF

Producteur	SNCF
Base de données	Fréquentation en gares
Niveau(x) géographique(s)	Gare, département
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Il s'agit du nombre de voyageurs se rendant dans les gares voyageurs SNCF sur une année civile.

Méthodologie

Le jeu de données représente la fréquentation annuelle de l'ensemble des 3 000 gares voyageurs de France, de 2015 à 2018. Ces informations sont issues des données de billetterie pour le trafic national et régional hors Ile-de-France.

Par ailleurs, une estimation de la proportion des non-voyageurs issue des enquêtes en gare a été ajoutée. En l'absence d'enquête, un taux par défaut a été pris (20% pour les gares a et b hors Ile-de-France). Pour le suivi régional, semble le nombre de voyageurs a été retenu.

Interprétation et fiabilité

Les données de fréquentation couvrent uniquement les gares SNCF, mais non les gares, stations et haltes Chemins de Fer de Provence (CFP) ou les gares routières. Elles ne sont donc que partiellement représentatives de la fréquentation des pôles d'échanges multimodaux (PEM) sur le territoire régional.

A noter que la gare de Monaco-Monte Carlo n'a pas été incluse par la Région dans la fréquentation totale des gares d'Alpes-Maritimes ; au contraire de la SNCF.

Sources et liens de référence

- Base de données « Fréquentation gares SNCF » : https://ressources.data.sncf.com/explore/dataset/frequentation-gares/information/?sort=nom_gare

Indicateur 4.11 – Modes de rabattement vers les grandes gares SNCF

Producteur	EGIS
Base de données	Enquête DREAL
Niveau(x) géographique(s)	Gare, commune, EPCI, département
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Enquête ad hoc. Tous les 5 ans environ.

Description

Le mode de rabattement vers les grandes gares SNCF désigne le mode de transport utilisé pour se rendre ou quitter la gare.

Méthodologie

La part de chaque mode de rabattement est indiqué pour chaque gare.

Gares & Connexions réalise régulièrement des enquêtes clients dans les gares. Ce jeu de données indique la répartition (en %) de l’utilisation des modes de transports que les voyageurs ou non voyageurs utilisent pour se rendre ou quitter la gare enquêtée. Ces informations sont obtenues à partir des enquêtes réalisées en gare lors d’un jour ouvrable de base (très souvent le jeudi), hors veille de départ de grand week-end, hors vacances scolaires.

La région Provence-Alpes-Côte d’Azur compte sept « grandes » gares : Marseille Saint-Charles, Nice-Ville, Avignon TGV, Aix-en-Provence TGV, Toulon, Cannes et Arles. Les données y ont été recueillies entre 2013 et 2015.

La Région Provence-Alpes-Côte d’Azur a regroupé les modes proposés en trois grandes catégories :

- Véhicules particuliers : voiture (conducteur), voiture (passager), autres voitures (location, covoiturage), deux-roues motorisé, taxi.
- Transports en commun : Bus, car, navette, tramway, métro.
- Modes actifs : vélo, marche à pied.

Les données à l’échelle des « grandes gares régionales » sont pondérées en fonction de la fréquentation 2015 de chaque gare. Les données de la gare Saint-Charles à Marseille ont ainsi 20 fois plus de poids que celles de la gare d’Arles, la fréquentation de la première étant vingt fois supérieure à celle de la seconde.

Interprétation et fiabilité

Les données régionales constituent une estimation. Leur valeur demeure limitée aux grandes villes de la région et ne représente pas les habitudes de transport vers/ depuis les plus petites gares de la région.

Sources et liens de référence

- Données de rabattement SNCF Gares et Connexions, sur les plus grandes gares uniquement : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repartition-des-modes-dacces-rabattement-et-diffusion-a-la-gare-enquetes-en-gare/>

Indicateur 4.12 – Part de pôles d'échanges délivrant une information multimodale sur les transports en commun urbains et interurbains

Producteur	EGIS
Base de données	Référentiel des services en gare
Niveau(x) géographique(s)	PEM, commune, EPCI, département
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Enquête ad hoc. Tous les 5 ans environ.

Description

Les pôles d'échanges retenus sur le territoire sont les gares SNCF, les gares, stations et haltes CFP ainsi que les gares routières.

Une information multimodale concerne les réseaux de transports en commun urbains et interurbains permettant de se rendre ou de repartir d'un pôle d'échanges. Elle peut prendre les formes suivantes :

- Plans des lignes ou réseaux de transports urbains ou interurbains reliés.
- Horaires des lignes de transports urbains ou interurbains reliés.

Une telle information est susceptible d'améliorer la diffusion des voyageurs en transports en commun à leur sortie du pôle d'échange et pour la suite de leur trajet.

Méthodologie

Le référentiel des services en gare a été construit sur la base d'un relevé de terrain dans 219 pôles d'échanges de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présence des outils d'information suivants est recensée, aussi bien dans le bâtiment-voyageurs que sur le parvis du pôle d'échanges.

- Nombre de plans de réseau urbain
- Nombre de plans de réseau interurbain
- Nombre de points d'affichage des horaires du réseau urbain : information statique, information dynamique théorique, information en temps réel.
- Nombre de points d'affichage des horaires du réseau interurbain : information statique, information dynamique théorique, information en temps réel.

Interprétation et fiabilité

L'indicateur ne prend en compte que les informations relatives aux transports en commun. L'information relative à d'autres modes de transports (tels que le covoiturage, l'auto-partage ou encore un service de vélos en libre-service) n'est pas prise en compte.

Indicateur 4.13 – Part de pôles d'échanges disposant d'un espace de stationnement réservé aux vélos

Producteur	EGIS
Base de données	Référentiel des services en gare
Niveau(x) géographique(s)	PEM, commune, EPCI, département
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Enquête ad hoc. Tous les 5 ans environ.

Description

Les pôles d'échanges retenus sur le territoire sont les gares SNCF, les gares, stations et haltes CFP ainsi que les gares routières. Y sont recensés des espaces de stationnement réservés aux vélos, qu'ils soient équipés ou non d'infrastructures spécifiques à ce mode de transport (arceaux, etc.).

Méthodologie

Le référentiel des services en gare a été construit sur la base d'un relevé de terrain dans 219 pôles d'échanges de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présence d'espaces de stationnement réservés aux vélos est recensée, aussi bien sur les quais, le parvis que le parking des pôles d'échanges. Les espaces de stationnement mutualisés entre motos et vélos sont également comptabilisés.

Les infrastructures spécifiques suivantes sont également recensées :

- Nombre de places sur arceau
- Nombre de places sous abri
- Nombre de places en casier fermé
- Stationnement vélo surveillé (gardien, vidéosurveillance).

Indicateur 4.14 – Part de pôles d'échanges disposant d'une aire de covoiturage

Producteur	EGIS
Base de données	Référentiel des services en gare
Niveau(x) géographique(s)	PEM, commune, EPCI, département
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Enquête ad hoc. Tous les 5 ans environ.

Description

Les pôles d'échanges retenus sur le territoire sont les gares SNCF, les gares, stations et haltes CFP ainsi que les gares routières.

Une aire de covoiturage est un lieu signalisé et géographiquement délimité où les conducteurs et les passagers se retrouvent, ou se trouvent, au début d'un trajet covoituré ; où le conducteur et ses passagers se séparent à la fin d'un trajet covoituré.

Méthodologie

Le référentiel des services en gare a été construit sur la base d'un relevé de terrain dans 219 pôles d'échanges de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La présence de places de stationnement réservées au covoiturage a été observée dans l'ensemble des espaces de stationnement des pôles d'échanges.

Indicateur 4.17 – Linéaire de voies réservées aux transports en commun (VRTC) sur le réseau autoroutier

Producteur	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Direction des infrastructures et des grandes équipements (DIGE - SGE)
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique

Description

Le développement de voies réservées aux transports en commun (VRTC) sur le réseau autoroutier est encouragé par l'objectif 46 et la règle LD2-OBJ46 du SRADDET, ainsi que par l'action 4 du Plan Climat régional « Une COP d'avance ».

Le SRADDET encourage notamment les partenaires concernés à poursuivre la création de voies dédiées aux transports en commun et au covoiturage sur le réseau autoroutier, notamment aux abords des villes-centres des métropoles (Marseille, Nice, Toulon) et des grandes zones d'activités (Sophia-Antipolis).

Méthodologie

En tant que co-financier de l'aménagement de voies d'autoroutes en VRTC, le Service des Grands Equipements (SGE) de la Région suit l'évolution de ce linéaire.

Sources et liens de référence

- Plan Climat « Une COP d'avance »
https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Une_COP_avance_le_plan_climat_de_la_Region_Sud.pdf

Indicateur 4.18 – Linéaire de véloroutes du schéma régional mis en service

Producteur	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur / Direction des infrastructures et des grandes équipements (DIGE)
Base de données	Schéma régional des véloroutes
Niveau(x) géographique(s)	Région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le schéma régional des véloroutes et d'itinérance à vélo 2017-2025 vise à développer les infrastructures facilitant les déplacements à vélo dans la région. Il identifie les itinéraires d'intérêt régional éligibles aux financements régionaux :

- EuroVelo 8 - La Méditerranée à vélo
- EuroVelo 17 - ViaRhôna
- V 64 - Marseille - Grenoble
- V 65 - Nice - Les Saintes-Maries-de-la-Mer
- V 861 - Via Venaissia
- V 862 - Val de Durance
- V 863 - Autour du Lubéron à vélo
- V 865 - Véloroute des Pignes
- V 2607 - Pierrelatte-Valréas-Nyons
- Route des Grandes Alpes

Les véloroutes sont des itinéraires jalonnés qui permettent aux cyclistes de se déplacer confortablement et en sécurité sur de grandes distances. Elles comportent des voies dédiées au vélo (voies vertes, pistes cyclables...) et des routes à trafic modéré (voirie « normale », zones 30).

Méthodologie

La DIGE recueille auprès des porteurs de projets et maîtres d'ouvrage (départements, EPCI) l'état de l'avancement des aménagements de véloroutes. Ces données sont ensuite cartographiées par le SCOTIGEO.

Sources et liens de référence

- Schéma régional des véloroutes :
https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Documents/transports/Le_Schema_regional_Velo_routes_2017-2025_.pdf

5. Maîtrise et valorisation de l'énergie

Indicateur 5.01 – Consommation d'énergie finale régionale

Producteur	Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Base de données	Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air CLimat Energie (CIGALE)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département, Région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à partir des données Cigale
Fréquence d'actualisation	Annuelle.

Description

La consommation finale d'énergie correspond à la consommation des seuls utilisateurs finals (industries, ménages, services, agriculture, sylviculture et pêche, transports) ; en d'autres termes, il s'agit de la consommation d'énergie à toutes fins autres que la transformation, le transport, la distribution et le stockage d'énergie.

Elle est égale à la consommation d'énergie primaire moins la consommation de la branche énergie.

Méthodologie

Un [document méthodologique](#) détaille les définitions et source des données utilisées pour mesurer la production et la consommation des énergies au niveau régional. Ces données sont accessibles *via* la base Cigale.

Les consommations recensées dans le Tableau de Bord Régional de l'Energie concernent les énergies suivantes :

- Combustibles minéraux solides ;
- Produits pétroliers ;
- Gaz naturel ;
- Bois énergie ;
- Electricité ;
- Chaleur ;
- Autres énergies (renouvelables et non renouvelables).

Mode de calcul à partir de la base Cigale :

- Sélectionner « Consommations finales d'énergies »
- Sélectionner l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception de « branche énergie » et « émetteurs inclus ».
- Additionner les consommations finales obtenues pour chaque année souhaitée.

Interprétation et fiabilité

Les données présentées dans la base de données Cigale correspondent à la consommation énergétique finale. Il s'agit de l'énergie livrée à des fins énergétiques, donc hors utilisation en tant que matière première, pour toutes les branches économiques à l'exception des producteurs d'électricité et de chaleur (pour éviter les double-comptes). Elles représentent toute l'énergie consommée par les utilisateurs finaux sur le territoire y compris les consommations d'électricité et de chaleur (qui sont des énergies secondaires).

Sources et liens de référence

- Insee – Définition consommation énergie finale : [lien](#)
- Base de données Cigale : <https://cigale.atmosud.org/>
- Méthodologie production et consommation d'énergie régionale : https://cigale.atmosud.org/img/171030_Methodo_TDB_conso_prod_cigale.pdf

Indicateur 5.02 – Consommation d'énergie primaire

Producteur	Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Base de données	Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air CLimat Energie (CIGALE)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département, Région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à partir des données Cigale
Fréquence d'actualisation	Annuelle.

Description

La consommation d'énergie primaire est égale à l'ensemble des consommations d'énergie de l'économie sous forme primaire (c'est-à-dire non transformée après extraction), et marginalement sous forme de dérivés non énergétiques (goudrons, bitume, lubrifiants...).

Méthodologie

Un [document méthodologique](#) détaille les définitions et source des données utilisées pour mesurer la production et la consommation des énergies au niveau régional. Ces données sont accessibles *via* la base Cigale.

La consommation d'énergie primaire est égale à la somme des consommations finales de toutes les énergies hors l'électricité, à laquelle s'ajoute la consommation finale d'électricité multipliée par un ratio national (2,58).

Mode de calcul à partir de la base Cigale :

- Sélectionner « Consommations finales d'énergies »
- Sélectionner l'ensemble des secteurs d'activité, à l'exception de « branche énergie » et « émetteurs inclus ».
- Sélectionner l'ensemble des énergies.
- Exporter le fichier et opérer pour chaque année le calcul suivant : Somme consommations finales d'énergies hors électricité + consommation finale d'électricité * 2,58.

Sources et liens de référence

- Insee – Définition consommation totale d'énergie primaire : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1705>
- Base de données Cigale : <https://cigale.atmosud.org/>
- Méthodologie production et consommation d'énergie régionale : https://cigale.atmosud.org/img/171030_Methodo_TDB_conso_prod_cigale.pdf

Indicateur 5.03 – Production d'énergie renouvelable

Producteur	Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Base de données	Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air CLimat Energie (CIGALE)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département, Région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à partir des données Cigale
Fréquence d'actualisation	Annuelle.

Description

Cet indicateur recense l'ensemble de la production d'énergie d'origine renouvelable à l'échelle régionale.

Méthodologie

Un [document méthodologique](#) détaille les définitions et source des données utilisées pour mesurer la production et la consommation des énergies au niveau régional. Ces données sont accessibles *via* la base Cigale.

Les sources d'énergie renouvelable recensées sont les suivantes :

- Biogaz
- Biomasse
- Eolien
- Grande hydraulique
- Petite hydraulique
- Solaire photovoltaïque
- Solaire thermique

Les productions d'énergies en partie recensées en tant qu'énergie renouvelable et en partie en tant que non renouvelable sont les suivantes :

- Pompes à chaleur (partiellement)
- Réseaux de chaleur (partiellement)
- Incinération des ordures ménagères (partiellement)

Les productions d'énergies non recensées en tant qu'énergie renouvelable sont les suivantes :

- Centrales thermiques
- Cogénération
- Incinération des déchets industriels
- Thermique fossile autre

Mode de recueil des données à partir de la base de données Cigale :

- Sélectionner « Productions d'énergie »
- Sélectionner « ENR » dans grandes filières.
- Exporter le fichier.

Interprétation et fiabilité

Point de vigilance : les données de production des énergies renouvelables sont fournies en GWh. Les données de consommation d'énergie sont, elles, fournies en Ktep. Il est possible de convertir les GWh en Ktep en les divisant par 11,6.

Les données relatives à la production d'énergies thermiques individuelles (bois-énergie, solaire thermique) ne peuvent être recueillies.

Sources et liens de référence

- Base de données Cigale : <https://cigale.atmosud.org/>
- Méthodologie production et consommation d'énergie régionale : https://cigale.atmosud.org/img/171030_Methodo_TDB_conso_prod_cigale.pdf

Indicateur 5.04 – Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire

Producteur	Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Base de données	Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air CLimat Energie (CIGALE)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département, Région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à partir des données Cigale
Fréquence d'actualisation	Annuelle.

Description

Cet indicateur mesure la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie primaire.

Méthodologie

Un [document méthodologique](#) détaille les définitions et source des données utilisées pour mesurer la production et la consommation des énergies au niveau régional. Ces données sont accessibles *via* la base Cigale.

Mode de calcul de la donnée :

- $(\text{Production d'énergie renouvelable régionale (indicateur 7.03)} / \text{Consommation d'énergie primaire régionale (indicateur 7.02)}) * 100$

Les unités doivent être harmonisées. La production d'énergie renouvelable régionale, mesurée en GWh dans la base Cigale, doit être préalablement convertie en Ktep (divisée par 11,6).

Interprétation et fiabilité

Les données relatives à la production d'énergies thermiques individuelles (bois-énergie, solaire thermique) ne peuvent être recueillies.

Sources et liens de référence

- Base de données Cigale : <https://cigale.atmosud.org/>
- Méthodologie production et consommation d'énergie régionale : https://cigale.atmosud.org/img/171030_Methodo_TDB_conso_prod_cigale.pdf

Indicateur 5.05 – Puissance installée par source d'énergie renouvelable

Producteur	Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Bases de données	Service de la donnée et des études statistiques (SDES) Réseau de transport d'électricité (RTE) Contrat de plan Etat-Région (CPER) Mission régionale Bois-énergie (MRBE)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

La puissance installée des installations de production d'électricité utilisant des sources d'énergies renouvelables (EnR) se définit comme le cumul de la puissance active maximale injectée au point de livraison et de la puissance autoconsommée.

Elle est égale, par type d'énergie renouvelable utilisé, au cumul des puissances actives maximales produites dans un même établissement et injectées, directement ou indirectement, sur les réseaux publics d'électricité ; utilisées pour le fonctionnement des auxiliaires de l'installation de production concernée ; le cas échéant, utilisées pour la consommation propre du producteur concerné.

Méthodologie

L'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) compile les données issues des réseaux énergétiques, ou des institutions et programmes relatifs à la production d'énergies renouvelables.

Pour plus de réactivité vis-à-vis de la situation énergétique régionale, l'ORECA traite principalement et directement avec les opérateurs régionaux de l'énergie et applique une méthode basée sur le travail du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement, partagée par tous les observatoires régionaux. Cette différence de méthode peut être à l'origine de décalages entre les données présentes dans ce document et les statistiques du SDES qui reprennent une déclinaison régionale de l'Observatoire national de l'énergie à N+2 basée sur des données consolidées au niveau national.

Sources et liens de référence

- Publications annuelles de l'ORECA : [lien](#)

Indicateur 5.06 – Part des logements au DPE énergivore

Producteur	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)
Base de données	Observatoire DPE
Niveau(x) géographique(s)	Commune, département, région
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le contenu et les modalités d'établissement du DPE sont réglementés (les décrets et arrêtés sont téléchargeables sur ce site). Le DPE décrit le bâtiment ou le logement (surface, orientation, murs, fenêtres, matériaux, etc.), ainsi que ses équipements de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement et de ventilation. Il indique, suivant les cas, soit la quantité d'énergie effectivement consommée (sur la base de factures), soit la consommation d'énergie estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou du logement.

Méthodologie

La lecture du DPE est facilitée par deux étiquettes à 7 classes de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) :

- L'étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie primaire ;
- L'étiquette climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise.

Le présent indicateur recense la part de bâtiments dont l'étiquette énergie est située entre D et G inclus, c'est-à-dire consommant plus de 150kWh/m².an. Les données annuelles concernent les bâtiments ayant fait l'objet d'un DPE durant l'année en question.

Sont exclus du calcul les bâtiments ayant obtenu une étiquette énergie N (pour « non communiqué »). L'étiquette énergie N est attribuée soit lorsque le diagnostiqueur n'a pas renseigné le champ, soit lorsque les valeurs de consommation et de surface sont globalisées sur un ensemble d'habitation ne permettant pas d'obtenir des résultats cohérents.

Mode de calcul de l'indicateur :

- $(\text{Somme des étiquettes énergie D, E, F et G} / (\text{Nombre total d'étiquettes énergie} - \text{nombre d'étiquettes énergie N})) * 100$

Interprétation et fiabilité

Sauf exception, la réalisation d'un DPE est obligatoire à l'occasion de la vente d'un logement ou d'un bâtiment (résidentiel ou non) depuis le 1er novembre 2006, lors de la signature d'un contrat de location d'un logement ou d'un bâtiment d'habitation depuis le 1er juillet 2007, ainsi que pour les bâtiments neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1er juillet 2007.

La représentativité de cet indicateur est donc relative :

- Cette obligation n'exclut pas le risque de non-réalisation du DPE, aux risques et périls du propriétaire.
- La réalisation d'un DPE ne concerne pas les logements qui ne changent pas de propriétaire ou de locataire.
- Au contraire, un logement reloué à intervalles réguliers va faire l'objet de plusieurs DPE sur un laps de temps rapproché : un même logement pourra donc se retrouver dans le recensement des DPE lors d'années différentes, voire la même année.

Il donne toutefois une idée de la qualité énergétique des bâtiments faisant l'objet d'une transaction.

Sources et liens de référence

- Observatoire DPE : <https://www.observatoire-dpe.fr/>
- Informations sur le DPE : <https://www.rt-batiment.fr/batiments-existants/dpe/presentation.html>

Indicateur 5.07 – Rénovation énergétique performante des logements du parc privé

Producteur	Cellule économique régionale de la construction PACA (CERC PACA)
Bases de données	Direction générale des finances publiques (DGDFIP) Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) Agence nationale de l'habitat (Anah)
Niveau(x) géographique(s)	Département, région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Cellule économique régionale de la construction PACA (CERC PACA)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

L'indicateur mesure le nombre de logements du parc privé ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique dite « performante ».

Il s'agit de rénovations intégrant des actions d'isolation sur au moins deux postes (parmi murs, toiture et fenêtres), ou permettant un gain énergétique d'au moins 35%. Environ 60% des rénovations engagées peuvent être qualifiées de performantes.

Méthodologie

Le CERC estime le nombre de rénovations performantes à partir du suivi des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique existants. Les dispositifs suivis pour l'estimation de la rénovation du parc privé sont :

- Le Crédit d'Impôt Développement Durable (CIDD) et le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) ;
- L'Eco-PTZ et l'Eco-PTZ dans l'ancien ;
- Habiter Mieux.

Le nombre de rénovation du parc privé sans aides est également estimé.

Le CERC affine ses estimations sur la base d'enquêtes régionales ponctuelles auprès des ménages, comme celle effectuée en 2016.

Interprétation et limites

Le CERC communique une fourchette estimative. La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a retenu dans son rapport la borne la plus basse de cette fourchette.

Sources et liens de référence

- CERC – Bilan annuel de la rénovation énergétique 2018 : http://www.cerc-paca.fr/images/stories/construction%20durable/Bilan%20Annuel/Bilan_annuel_rno_2018%20PACA.pdf
- Les bilans annuels des années précédentes sont disponibles sur le site www.cerc-paca.fr

Indicateur 5.08 – Rénovation énergétique des logements du parc social

Producteur	Cellule économique régionale de la construction PACA (CERC PACA)
Bases de données	Banque des territoires Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Département, région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Cellule économique régionale de la construction PACA (CERC PACA)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

L'indicateur mesure le nombre de logements du parc privé et social ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique dite « performante ».

Il s'agit de rénovations intégrant des actions d'isolation sur au moins deux postes (parmi murs, toiture et fenêtres), ou permettant un gain énergétique d'au moins 35%. Environ 60% des rénovations engagées peuvent être qualifiées de performantes.

Méthodologie

Le CERC estime le nombre de rénovations performantes à partir du suivi des dispositifs d'aides à la rénovation énergétique existants. Les dispositifs suivis pour l'estimation de la rénovation du parc social sont :

- Appels à projets européens ;
- L'Eco-PLS ;
- Programme régional Région Habitat Energie Amélioration (RHEA)

Le CERC affine ses estimations sur la base d'enquêtes régionales ponctuelles auprès des ménages, comme celle effectuée en 2016.

Sources et liens de référence

- CERC – Bilan annuel de la rénovation énergétique 2018 : http://www.cerc-paca.fr/images/stories/construction%20durable/Bilan%20Annuel/Bilan_annuel_rno_2018%20PACA.pdf
- Les bilans annuels des années précédentes sont disponibles sur le site www.cerc-paca.fr

Indicateurs 5.09 et 5.10 – Labellisation BBC Rénovation

Logements engagés dans une démarche de labellisation BBC Rénovation

Surfaces tertiaires engagées dans une démarche de labellisation BBC Rénovation

Producteur	Cellule économique régionale de la construction PACA (CERC PACA)
Base de données	Effinergie
Niveau(x) géographique(s)	Département, région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Cellule économique régionale de la construction PACA (CERC PACA)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le label BBC – Effinergie rénovation cible le marché de la rénovation des plus de 31 millions de logements en France et de plusieurs centaines de millions de m² de bâtiments tertiaires, dont plus des deux tiers ont été construits avant 1975, date de la première réglementation thermique en France.

Il bénéficie de l'appellation BBC par l'arrêté du 29 sept 2009, mais uniquement pour les bâtiments construits après 1948. Les bâtiments construits avant 1948 peuvent prétendre au label Effinergie Rénovation, les critères étant les mêmes.

- Pour les constructions résidentielles rénovées : objectif de consommation maximale en énergie primaire fixé à 80 kWh/m².an, à moduler selon la zone climatique et l'altitude.
- Pour les bâtiments à usages autres que d'habitation, la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage des locaux est inférieur de 40% à la consommation conventionnelle de référence définie dans la Réglementation Thermique dite Globale.

Un certain nombre de critères additionnels relatifs à la production locale d'électricité et la perméabilité à l'air doivent également être respectés.

Méthodologie

Les demandes et autorisations de labellisations BBC Effinergie rénovation sont collectées par l'organisme certificateur Effinergie. Chaque opération est comptée en nombre de logements sur la partie parc privé ; en en surface (m²) en ce qui concerne le bâti tertiaire.

Interprétation et fiabilité

La CERC recueille les données auprès des certificateurs. Il se peut que certains rendent des données partielles ou en retard, ce qui implique que les données recueillies correspondent au nombre minimal de demandes de labellisation.

Il s'agit donc d'une fourchette basse, dont la marge d'erreur ne peut se situer qu'à la hausse.

Sources et liens de référence

- Effinergie : <https://www.effinergie.org/web/les-labels-effinergie/effinergie-renovation>
- CERC – Bilan annuel de la rénovation énergétique : http://www.cerc-paca.fr/images/stories/construction%20durable/Bilan%20Annuel/Bilan_annuel_rno_2018%20PACA.pdf

Indicateur 5.11 – Certificats d'économie d'énergie délivrés

Producteur	Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Base de données	Registre national des certificats d'économies d'énergie (Emmy)
Niveau(x) géographique(s)	Département, Région, France
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Observatoire Régional de l'Énergie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « obligés »). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles (« obligés », mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie. Les obligés ont également la possibilité d'acheter des CEE à d'autres acteurs ayant mené des actions d'économies d'énergie, en particulier les éligibles non obligés. Ils peuvent aussi obtenir des certificats en contribuant financièrement à des programmes d'accompagnement.

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac. Les économies d'énergie réalisées en dehors des opérations standardisées correspondent à des opérations spécifiques. Enfin, les programmes d'accompagnements sont des actions d'animation relatives à des appels à projets nationaux.

En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire pour chaque kWhc manquant.

Des contrôles sont effectués par le Pôle National des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) afin de vérifier l'éligibilité des opérations donnant lieu à la délivrance de CEE. En cas de manquements, des sanctions peuvent être prononcées.

Méthodologie

Les certificats délivrés sont exclusivement matérialisés par leur inscription sur un compte individuel ouvert dans le registre national des certificats d'économies d'énergie, dont la tenue peut être déléguée à une personne morale. Le registre doit également enregistrer l'ensemble des transactions (ventes et achats) de certificats et

fournir une information publique régulière sur le prix moyen d'échange des certificats. Ce registre est accessible sur le site www.emmy.fr.

La date de référence est la date d'engagement des opérations. Depuis le 1er Janvier 2016, certains CEE sont éligibles sous des conditions de précarité énergétique : ce sont les CEE précarité.

Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé à la suite de l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. Les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %).

Interprétation et fiabilité

Les demandes de CEE sont représentatives des actions d'économie et de rénovation énergétique lancées dans les différents secteurs d'activité : agriculture, industrie, réseaux, résidentiel, tertiaire, transports ; ainsi que les programmes d'accompagnement. Ces actions peuvent porter sur les bâtiments, la chaleur, l'éclairage, les équipements, la formation, l'information, l'innovation, la précarité énergétique, les services, le thermique et les utilités.

À partir de 2018, et contrairement aux années précédentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie relatifs aux opérations spécifiques et programmes d'accompagnement ont été pris en compte dans le recueil et le calcul des données par l'ORECA.

Sources et liens de référence

- CEE – Ministère de la transition énergétique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>
- Registre national des certificats d'économies d'énergie (Emmy) : www.emmy.fr

6. Protection et valorisation de la biodiversité

Indicateur 6.01 – Indice Région Vivante

Producteur	Tour du Valat, pour l'ARPE
Base de données	Données de suivi faunistique en région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Tour du Valat
Fréquence d'actualisation	Tous les 10 ans environ

Description

Créé et développé par le WWF et la Zoological Society of London en 1998, l'Indice Planète Vivante constitue un indicateur international de référence pour mesurer l'évolution de l'état de conservation des écosystèmes et de la biodiversité planétaire. Cet indice est utilisé par les États-membres dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour justifier de la non-perte de biodiversité à l'horizon 2020.

L'adaptation de l'IPV à la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au travers de l'Indice Région Vivante (IRV) permet de connaître l'état de la biodiversité en région en se basant, dans un premier temps, sur les variations démographiques de populations d'espèces de vertébrés.

Sa mise à jour permettra de suivre l'évolution de la biodiversité régionale.

Méthodologie

Les données utilisées pour le calcul de l'Indice Région Vivante sont les données d'abondance obtenues dans le cadre de suivis faunistiques bénéficiant de protocoles standardisés. Les suivis doivent avoir été répétés *a minima* sur deux années. Ils concernent n'importe quelle population d'espèces de vertébrés en région, quel que soit le paramètre mesuré (un nombre d'individus, de mâles chanteurs ou de nids, une densité, une biomasse, etc.).

Le jeu de données utilisées correspond à 282 espèces de vertébrés dont 187 oiseaux, 70 poissons, 14 mammifères, 6 amphibiens et 5 reptiles soit 1 515 populations suivies sur l'ensemble des départements et des écosystèmes de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Seules les populations "indigènes", c'est-à-dire naturellement présentes, ont été retenues afin de disposer d'un indice représentatif de la biodiversité originelle de Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Pour chaque espèce, une tendance est calculée ; les tendances de chaque espèce sont ensuite agrégées et moyennées sous forme d'un indice. Toutes les espèces ont donc le même poids dans l'analyse. L'indice est représenté sous la forme d'une courbe de tendance relative à l'état de la biodiversité lors de l'année de référence, dont la valeur de l'indice est fixée arbitrairement à 1.

Interprétation et fiabilité

Une augmentation de l'Indice Région Vivante (indice > à 1) indique que les populations d'espèces vivant en Provence- Alpes-Côte d'Azur ont, en moyenne, connu une augmentation. Une diminution de l'Indice Région Vivante (indice < à 1) indique que les populations d'espèces vivant en Provence-Alpes-Côte d'Azur ont régressé par rapport à l'année de référence.

Les résultats présentés sont dépendants des séries de données mises à disposition sur la période 2000-2015. L'année de référence, dépendante de la mise en place des suivis faunistiques en région, est à prendre en considération lors de l'interprétation de la tendance. Ainsi, une augmentation / diminution de l'indice depuis 2000 peut "masquer" un déclin de la biodiversité survenu plus tôt, dans les années 1950-1990 par exemple, sans qu'il ait été mesuré.

Les résultats présentés reflètent l'état des connaissances sur les populations de vertébrés en région. Ils ne peuvent témoigner de l'état et de l'évolution des espèces végétales et des espèces d'invertébrés. La flore, les arthropodes ou encore les mollusques, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indice.

Enfin, les marges d'erreur sont importantes :

- IRV global 2015 : 0,92 (mini : 0,79 ; maxi 1,08)
- IRV littoral 2015 : 0,93 (mini : 0,72 ; maxi 1,17)
- IRV arrière-pays : 0,67 (mini 0,52 ; maxi 0,82)
- IRV massifs alpins : 1,87 (mini : 1,16 ; maxi 2,91)
- IRV zones humides d'eau douce et plans d'eau : 1,36 (mini 0,98 ; maxi 1,86)
- IRV salins et lagunes côtières : 0,63 (mini : 0,47 ; maxi 0,89)

Il convient donc de considérer cet indicateur comme l'estimation d'une trajectoire.

Sources et liens de référence

- Méthode et résultats IRV 2015 : http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/files/irv_web_orb_paca.pdf

Indicateur 6.02 – Part des espèces menacées dans les Listes rouges régionales

Producteur	Conservatoire d'espaces naturels PACA (CEN PACA)
Base de données	Diverses
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	CEN PACA
Fréquence d'actualisation	Tous les 10 ans au maximum.

Description

Les Listes Rouges Régionales visent à dresser un bilan objectif du degré de menace pesant sur les espèces à l'échelle du territoire régional. Elles se déclinent par groupes taxonomiques.

Méthodologie

Les listes rouges régionales ont été établies selon la méthode préconisée par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature. L'UICN a développé la méthodologie de référence pour l'élaboration des listes rouges d'espèces menacées, permettant la définition des listes aux niveaux mondial et national. Le comité français de l'UICN a apporté les recommandations spécifiques à son application à l'échelle des régions administratives de France métropolitaine.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les travaux ont été coordonnés par la LPO PACA et le CEN PACA. Ils se sont appuyés sur des personnes ressources ainsi que sur diverses bases de données, publications et synthèses portant sur l'avifaune, la faune et la flore régionale. Les données du STOC-EPS régional ont également été utilisées afin d'évaluer les espèces. Les experts ont assuré la phase préalable de vérification des données et ont participé à la validation collégiale des résultats, établis lors d'ateliers d'évaluation.

Les espèces ont été classées en neuf catégories selon leur risque de disparition :

- Disparue au niveau régional (RE) : espèces ayant disparu de la région mais subsistant ailleurs.
- En danger critique (CR), En danger (EN) et Vulnérable (VU) : espèces dites « menacées de disparition ». Ces espèces sont confrontées à un risque très élevé (CR), élevé (EN) ou relativement élevé (VU) de disparition.
- Quasi menacée (NT) : espèces proches de franchir les seuils propres aux espèces menacées, et qui pourraient devenir menacées si des mesures spécifiques de conservation n'étaient pas prises.
- Préoccupation mineure (LC) : espèces qui présentent un faible risque de disparition de la région considérée.
- Données insuffisantes (DD) : espèces pour lesquelles les meilleures données disponibles sont insuffisantes pour déterminer directement ou indirectement leur risque de disparition.

- Non applicable (NA) : espèces présentes sur le territoire pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable et qui ne sont donc pas soumises au processus d'évaluation, en raison de statuts biologiques ou taxonomiques particuliers (p. ex. espèces introduites ou espèces visiteuses occasionnelles).
- Non évaluée (NE) : espèces qui n'ont pas encore été confrontées aux critères de la liste rouge en raison de leur présence douteuse ou à confirmer sur le territoire. Les catégories Éteinte au niveau mondial (EX) et Éteinte à l'état sauvage (EW) concernent une évaluation sur l'aire totale de présence historique des espèces et ne s'appliquent donc pas à l'échelle régionale.

Selon la méthodologie UICN, chaque espèce est analysée au regard de plusieurs critères :

- Le déclin de leurs populations : critère A ;
- La répartition géographique restreinte des populations, ajoutée à un autre critère défavorable (fragmentation de la population, déclin de l'espèce ou de son habitat) : critère B ;
- La taille réduite et le déclin de leurs populations : critère C ;
- La taille très petite ou restreinte de leurs populations : critère D.

L'analyse de ces critères permet ensuite de classer les espèces dans une des catégories décrites.

Interprétation et fiabilité

Les données des premières Listes rouges régionales sont susceptibles de surestimer la part des espèces menacées, si l'on en croit l'expérience de la LRR Odonates, la seule à avoir pour l'heure bénéficié d'une seconde édition.

Entre la première et la deuxième édition de la LRR, on observe ainsi une diminution de la part d'espèces menacées chez les odonates, « *non parce que leurs populations sont en meilleur état de conservation aujourd'hui mais parce que l'expertise apportée a été moins contrainte au devoir de précaution lors de l'évaluation.* »

Une publication explicite les raisons de la surestimation dans la première édition de cette LRR : « *Le risque d'extinction des Odonates de PACA a été évalué pour la première fois en mars 2011 (...). Bien que la méthodologie de l'UICN ait été alors suivie, nous savions d'ores et déjà que cette première évaluation serait biaisée en raison notamment des connaissances de la répartition des espèces dans la région qui n'étaient que parcellaires. Le calcul rigoureux des aires d'occurrence (EOO) et d'occupation (AOO) n'avait donc pas été possible. Le « dire d'expert », et par conséquent une certaine subjectivité, ainsi que le principe de précaution, avaient pesé de manière substantielle. Sans évaluation antérieure, les tendances de population (i.e. les déclinés essentiellement) avaient été estimées sur des durées de 20 ou 30 ans. Autant d'éléments conduisant potentiellement à une surestimation du risque d'extinction.*

Depuis, le calcul des EOO et des AOO a été possible grâce à la dynamique de production d'un atlas régional (PAPAZIAN et al., 2017) et à la réunion de 133 000 données régionales moissonnées par le portail Faune-PACA (LPO PACA et l'Opie-Provence- Alpes-du-Sud), les programmes Invod et Cilif (SfO) et Silene-faune (portail régional du Système d'information sur la nature et les paysages [SINP]) au sein de la base de données du PRAO, gérée par la délégation régionale de la SfO. Par ailleurs, les lignes directrices pour la régionalisation de la méthodologie de l'UICN ont été améliorées (UICN FRANCE, 2011). La maîtrise de la méthodologie des experts régionaux s'est également améliorée. »

Il est tout à fait possible que de pareilles limites s'appliquent aux premières éditions des autres LRR. Il conviendra de s'en enquérir lors de leur actualisation.

Sources et liens de référence

- Rapports et listes CEN : http://www.cen-paca.org/index.php?rub=3&pag=3_16_lr
- LRR (site DREAL) : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/listes-rouges-regionales-a7296.html>
- Article scientifique sur la révision de la LLR Odonates : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/lr_odonates_paca_-_revision_lambret_et_al_2017_.pdf

Indicateur 6.03 – Nombre d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)

Producteur	Conservatoire botanique national alpin (CBNA), Conservatoire botanique national méditerranéen (CBNMED)
Base de données	Liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	CBNA, CBNMED
Fréquence d'actualisation	A confirmer

Description

Une espèce exotique envahissante est un taxon (espèce, sous-espèce, etc.) appartenant au règne du vivant (par exemple une espèce animale ou végétale), introduit par l'homme en dehors de son aire de répartition ou de dispersion naturelle, qui s'établit (reproduction sans intervention humaine) et qui étend son aire de distribution (avec en général une augmentation des effectifs des populations).

Les législations actuelles prennent également en considération les impacts sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes (*compétition, parasitisme, hybridation etc.*), l'économie (exploitation agricole, installation industrielle, élevage, etc.) ou la santé humaine (zoonose, maladie vectorielle, allergie, etc.). La Convention sur la diversité biologique définit une espèce exotique envahissante (EEE) (invasive) comme étant une espèce dont « l'introduction et/ou la propagation menace la diversité biologique ».

Cependant, toute « espèce » (en général il s'agit d'individus ou de population d'une espèce) introduite ne devient pas « exotique envahissante ». Plusieurs conditions environnementales ou intrinsèques à « l'espèce » doivent être réunies pour favoriser son invasion. Avec le temps, un équilibre peut s'opérer entre ces espèces et leurs nouveaux milieux de vie mais parfois ces nouveaux équilibres se font au détriment du maintien de la biodiversité native (cas des milieux insulaires par exemple).

Seules les espèces végétales sont ici prises en considération.

Méthodologie

L'élaboration d'une liste des espèces végétales exotiques considérées comme envahissantes sur le territoire de la région PACA et de celles qui pourraient le devenir (espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes ou EVEpotE) constitue un état des lieux des connaissances de ces espèces en région.

Ces listes ont également pour objectif d'aider les gestionnaires d'espaces naturels à prioriser les actions de gestion à engager sur ces espèces en milieux naturels, semi-naturels et fortement anthropisés. Cette priorisation ne tient pas compte uniquement des statuts des espèces mais prend également en considération le type de milieu et les statuts de protection des sites.

Ces listes permettent également de cibler les EVEE qui forment régulièrement des populations denses (pourcentage de recouvrement régulièrement supérieur à 50%) et qui sont soit déjà bien présentes en région (large distribution) soit encore peu présentes en région (émergentes) ainsi que les espèces qui présentent un risque élevé de devenir envahissantes en région PACA (espèces végétales exotiques potentiellement

envahissantes ou EVEpotE). Pour l'ensemble de ces espèces, les voies d'introduction et de propagation devront être identifiées pour anticiper la mise en œuvre du règlement européen sur les EVEC.

Pour élaborer la liste des EVEC et potentiellement envahissantes de la région PACA, une méthodologie a été définie sur la base des travaux du Conservatoire botanique national du Bassin Parisien pour la région Centre. A partir de la synthèse des EVEC présentes dans des territoires proches de la région PACA et de la liste des espèces végétales exotiques de la région PACA, ont pu être listées :

- Les EVEC (EVEC) de la région PACA,
- Les espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes (EVEpotE) présentes en région PACA,
- Les espèces végétales exotiques potentiellement envahissantes (EVEpotE) absentes de la région PACA,
- Les espèces végétales exotiques non envahissantes en région PACA qui sont en voie de naturalisation et tendent à s'échapper hors de leurs sites d'introduction mais ne sont pas connues comme envahissantes dans des territoires proches de la région PACA (liste de veille) et les autres espèces végétales exotiques non envahissantes de la région PACA (y compris : les espèces plantées (ne s'échappant pas des sites d'introduction), accidentelles et naturalisées non envahissantes).

Critères retenus pour classer les espèces

La méthode élaborée et retenue pour la région PACA permet de classer les espèces végétales exotiques en différentes catégories définies suivant plusieurs critères :

- Le recouvrement de l'espèce dans ses aires de présence observées sur le territoire considéré,
- La fréquence de l'espèce sur le territoire considéré,
- Le caractère envahissant reconnu de l'espèce dans un territoire géographiquement proche et à climat similaire ou bien le risque de prolifération en région PACA (d'après l'analyse de Weber & Gut modifiée).

Ces critères sont des indicateurs de :

- La capacité de chaque espèce à occuper l'espace et à entrer en compétition avec les autres espèces (indigènes et/ou exotiques),
- Le degré d'envahissement de chaque espèce sur le territoire considéré,
- Le risque d'une espèce d'être potentiellement envahissante en région Provence-Alpes-Côte d'Azur lorsque cette dernière est encore présente sur le territoire de cette région.

Au sein d'une fiche espèce, une distinction est faite entre les espèces présentes seulement dans les milieux fortement influencés par l'Homme et celles occupant également les milieux naturels et semi-naturels. Les enjeux et les priorités dans ces milieux ne sont pas les mêmes. Les acteurs concernés et les actions à mettre en œuvre seront donc différents.

Une clé de détermination des catégories proposées a été élaborée pour classer les espèces suivant les critères retenus et présentés précédemment pour la méthode PACA. Une typologie des catégories et leur définition sont présentées dans le tableau ci-après.

Catégories	Définitions	Statuts
Majeure	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	Espèce végétale exotique envahissante (EVEC)
Modérée	Espèce végétale exotique assez fréquemment à fréquemment présente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%	
Emergente	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement, dans ses aires de présence, régulièrement supérieur à 50%	
Alerte	Espèce végétale exotique peu fréquente sur le territoire considéré et qui a un recouvrement dans ses aires de présence soit toujours inférieur à 5% soit régulièrement inférieur à 5% et parfois supérieur à 25%. De plus, cette espèce est citée comme envahissante ailleurs* ou a un risque intermédiaire à élevé de prolifération en région PACA (d'après Weber & Gut modifié).	Espèce végétale exotique potentiellement envahissante (EVEpotE)
Prévention	Espèce végétale exotique absente du territoire considéré et citée comme envahissante ailleurs* ou ayant un risque intermédiaire à élevé de prolifération en région PACA (d'après Weber & Gut modifié).	

**dans un territoire géographiquement proche et à climat similaire*

Sources et liens de référence

- Liste des EVEC : <http://www.invmed.fr/src/listes/index.php?idma=33>
- Méthodologie : <http://www.invmed.fr/src/listes/index.php?idma=34>
- Définition EEE : <https://inpn.mnhn.fr/programme/especes-exotiques-envahissantes>

Indicateur 6.04 – Superficie en aires protégées

Producteur	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Base de données	Base de données nationale des espaces naturels (INPN) du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) [lien] BATRAME (DREAL) [lien] Office national des forêts (ONF) Agence régionale pour la protection de l'environnement (ARPE) Conservatoire du littoral (CDL) Réserves naturelles de France (RNF)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Trame verte, département, région
Traitement	CEREMA : production des données chiffrées à partir des fichiers SIG ; catégorisation des espaces naturels.
Fréquence d'actualisation	Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SRCE (2014 – 2021). Convention Cerema conclue pour actualisation périodique.

Description

La protection réglementaire permet d'interdire ou de limiter les activités humaines préjudiciables à la biodiversité remarquable : arrêté de protection de biotope (APB), zone cœur de parc national (PNC), réserve biologique de l'office national des forêts (RB), réserve naturelle nationale (RNN), réserve naturelle régionale (RNR).

La maîtrise foncière est privilégiée dans les zones soumises à de fortes dynamiques de consommation de l'espace ou, à l'inverse, marquées par l'abandon de pratiques agricoles et pastorales favorables à la biodiversité : sites acquis par le conservatoire du littoral (CDL) ou le conservatoire d'espaces naturels (CEN), espaces naturels sensibles (ENS) acquis par les départements.

Cet indicateur est utilisé dans le cadre du suivi SRCE 2014-2021 réalisé par le CEREMA.

Méthodologie

La superficie des espaces protégés s'effectue sur la base des données SIG recueillies par le CEREMA. Un même espace du territoire peut être concerné par une superposition de plusieurs catégories de protections réglementaires. Le calcul se fait sous SIG sans doubles comptes.

Interprétation et fiabilité

Il arrive que les données sources ne remontent pas au MNHN (Muséum national d'histoire naturelle). Il existe des problèmes ponctuels de la qualité du contour SIG.

Le périmètre de l'indicateur peut être remis en question : le type d'espaces protégés à prendre en compte peut être à revoir : sites classés et inscrits au titre de la biodiversité, forêts de protection, zones humides acquises par les Agences de l'eau...

Sources et liens de référence

- Fiche technique CEREMA de l'indicateur : SREC2014_PAS13_Aires_protégées
- Fiche résultats CEREMA : http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/files/13_01_aires_protegees_2017.pdf
- Cartographie DREAL : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pn_reserve.pdf

Indicateur 6.05 – Superficie des aires gérées dans le cadre de démarches territoriales

Producteur	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Base de données	Charte des parcs naturels nationaux (PNN) et régionaux (PNR)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	DREAL : Parc naturel national, Parc naturel régional, région CEREMA : Trame verte, région
Traitement	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Fréquence d'actualisation	Données : à chaque mise à jour de charte de PNN ou PNR Indicateur : Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SRCE (2014 – 2021). Convention Cerema conclue pour actualisation périodique.

Description

Les parcs nationaux de France sont des établissements publics de l'État placés sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Ils sont dotés de chartes de territoire élaborées en lien avec les acteurs locaux et auxquelles les communes ont le libre choix d'adhérer. Un parc national comprend deux zones aux statuts réglementaires différents :

- Le cœur, espace réglementé : le Parc national en garantit la protection selon ses décrets et maîtrise les activités humaines qui s'y exercent, en cohérence avec ses objectifs de gestion.
- L'aire d'adhésion, espace de projet, de cohérence et de solidarité écologique avec le cœur du parc national : le Parc national joue un rôle de conseil ou est partenaire dans la conduite de projets fondés sur la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, historique, culturel et paysager.

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

Méthodologie

A partir des chartes de PNN et PNR, la DREAL calcule la superficie des diverses aires afférentes (cœur de parc, aire d'adhésion⁷) par son outil SIG. Elle les met ensuite à disposition dans sa base de données Batrame.

Interprétation et fiabilité

⁷ Seule l'aire d'adhésion des PNN, qui regroupe les communes ayant choisi d'adhérer à la charte, est ici prise en compte ; et non l'aire optimale d'adhésion (ou « périmètre d'étude »), soit l'ensemble des communes auquel la charte est présentée.

Il y a une différence entre la superficie globale des aires d'adhésion terrestres des PNN indiquée dans les chiffres clés de la base Batrame (2501 km²) et la somme des superficies de chaque aire d'adhésion terrestre de chaque PNN (2888 km²). La seconde donnée a été retenue.

Dans le cas du PNR des Baronnies Provençales, seule la superficie située à l'intérieur des frontières régionales a été retenue, soit 30% de la superficie totale du parc.

Sources et liens de référence

- Base de données DREAL : <https://batrame-paca.fr/>
- Fiche résultats CEREMA : http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/files/13_02_aires_gerees_2017.pdf
- Cartographie PNR 2018 (DREAL) : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/aires_protegees.pdf
- Cartographie PNN 2018 (DREAL) : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pn_reserve.pdf
- Informations PNR : <https://www.parcs-naturels-regionaux.fr/article/quest-ce-quun-parc-naturel-regional-definition>
- Informations PNN : www.parcsnationaux.fr/fr/download/file/2526
- PNR PACA : https://www.parcduluberon.fr/wp-content/uploads/2017/01/presentation_des_PNR_PACA.pdf
- Insee PNR Baronnies Provençales : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1293008>

Indicateur 6.06 – Superficie des aires gérées Natura 2000

Producteur	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Base de données	Base de données Natura 2000 du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) [lien]
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Zone Natura 2000, région, France.
Traitement	DREAL : traitement cartographique sur la base de l'inventaire des zones Natura 2000.
Fréquence d'actualisation	Données : annuelle. Dernière mise à jour en novembre 2018. Indicateur : Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SRCE (2014 – 2021). Convention Cerema conclue pour actualisation périodique.

Description

Le réseau Natura 2000, constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe.

Il est composé de sites naturels désignés spécialement par chacun des 27 pays de l'Union européenne en application de deux directives européennes :

- la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des Oiseaux sauvages (« directive Oiseaux ») qui désigne des Zones de Protection Spéciales (ZPS) ;
- la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la Faune et de la Flore sauvages (« directive Habitats ») qui désigne des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Méthodologie

La base de données Natura 2000 du Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) correspond à l'export de l'ensemble des informations des Formulaires Standard de données (FSD) transmises régulièrement à la Commission européenne. La DREAL met à disposition les données concernant le territoire régional.

Enfin, en ce qui concerne les zones ZSC, la Sainte Baume a le statut de « proposition de site d'importance communautaire » : elle est donc entrée dans le processus Natura 2000 sans faire partie pour l'heure du zonage officiel. À l'image de la DREAL, nous avons choisi de l'intégrer dans les zones ZSC, tout en mentionnant son statut spécifique.

Interprétation et fiabilité

Attention aux diverses sources de données disponibles sur la base Batrame :

1. une carte ([lien](#))
2. un tableau de bord ([lien](#))
3. une liste de zones Natura 2000 accessible via l'outil de recherche.

Les deux premières sources font état de 97 zones ZSC, mais seules 95 sont répertoriées sur la 3^{ème}. Il convient donc de bien comparer les sources d'information et d'utiliser celles qui sont correspondantes, tout en notant leur date d'actualisation.

Les deux premières sources (97 zones ZSC) ont été privilégiées ici.

Sources et liens de référence

- Base de données DREAL : <https://batrame-paca.fr/>
- Liste des sites Natura 2000 (MNHN) : <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites>
- Cartographie 2018 (DREAL) : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/n2000-3.pdf>
- Informations Natura 2000 (ministère) : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>
- Informations Natura 2000 (DREAL) : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/natura-2000-r167.html>

Indicateur 6.07 – Superficie des aires de connaissance ZNIEFF

Producteur	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Base de données	Inventaire des ZNIEFF (MNHN)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	ZNIEFF, région, France.
Traitement	DREAL : traitement cartographique sur la base de l'inventaire ZNIEFF.
Fréquence d'actualisation	Données : ponctuelle, en fonction des mises à jour et actualisations des ZNIEFF Indicateur : Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SRCE (2014 – 2021). Convention Cerema conclue pour actualisation périodique.

Description

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire).

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- Les ZNIEFF de type II : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Méthodologie

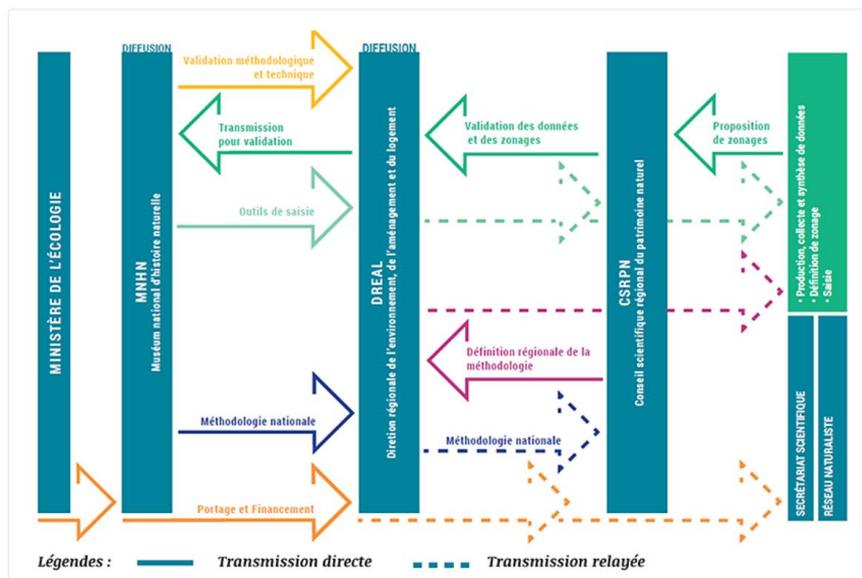
L'inventaire des ZNIEFF concerne l'ensemble du territoire français : métropole et territoires d'Outre-Mer, milieux continental et marin.

La collecte de l'information est réalisée au niveau local et régional selon une méthodologie commune et définie conjointement par l'UMS 2006 Patrimoine naturel et le ministère en charge de l'écologie, afin de garantir au mieux la cohérence des informations en provenance des différentes régions. La saisie des informations se fait sur une application web développée spécifiquement. Après une validation régionale par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), les données sont transmises à l'UMS PatriNat pour une validation nationale⁸.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'inventaire est piloté par la DREAL et est soutenu par le Conseil Régional. Pour le milieu marin, les études sont coordonnées par l'Institut Méditerranéen d'Océanologie rattaché à l'OSU-Pythéas. Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur en assure le secrétariat scientifique, en s'appuyant sur le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel. L'inventaire fait l'objet d'un programme d'amélioration en continu pour intégrer les connaissances nouvelles et les évolutions majeures du territoire.

⁸ Consulter les guides méthodologiques : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/documentation/znief>

Organisation de l'inventaire ZNIEFF (source MNHN) :



Interprétation et fiabilité

L'analyse des zonages peut conduire à des modifications plus ou moins importantes telles que la création ou la suppression de zones, la correction de contours avec compléments ou évolution majeure, le changement de typologie, la fusion de ZNIEFF notamment aux limites de département.

Pour les ZNIEFF continentales, les ZNIEFF actualisées des départements des Alpes de Haute Provence et des Bouches du Rhône sont disponibles au 30 juin 2019. Viendront ensuite le Vaucluse, les Hautes Alpes, le Var et les Alpes Maritimes.

Pour les ZNIEFF marines, une mise à jour récente a porté sur la liste des espèces et habitats présents dans chaque zone, sans modifications des contours dans un premier temps. Les autres rubriques liées à ces compléments ont également été modifiées (commentaire général, bilan des connaissances, intérêts de la zone). L'actualisation des ZNIEFF marines est engagée et devrait produire ses premiers résultats en 2020.

Sources et liens de référence

- Base de données DREAL : <https://batrame-paca.fr/>
- Inventaire des ZNIEFF (DREAL) : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-r177.html>
- Inventaire des ZNIEFF (MNHN) : <https://inpn.mnhn.fr/programme/inventaire-znieff/presentation>
- Cartographie 2018 : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/znieff.pdf>

Indicateurs 6.08 à 6.11 – Pressions exercées sur la Trame Verte et Bleue

Pressions combinées

Densité pondérée d'infrastructures linéaires

Densité pondérée de bâti

Densité de population fiscale localisée

Producteur	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Base de données	BD Topo v2 (IGN) Données fiscales : Revenus Fiscaux Localisés (RFL, devenu FiLoSoFi), Taxe d'habitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Trame verte, région
Traitement	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Fréquence d'actualisation	Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SRCE (2014 – 2021). Convention Cerema conclue pour actualisation périodique.

Description

L'identification des pressions s'exerçant sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) de la région a permis pendant l'élaboration du SRCE de définir les objectifs de chaque réservoir et corridor écologique.

Cet indicateur mesure l'évolution de l'ensemble des pressions qui s'exercent sur les éléments de la Trame verte du SRCE PACA. Il représente l'effet combiné de toutes les pressions qui ont une influence importante sur l'état de fragmentation des milieux naturels et semi-naturels et la perte d'habitat. Il combine ainsi les indicateurs relatifs aux infrastructures linéaires, au bâti et à la population.

Cet indicateur est utilisé dans le cadre du suivi SRCE 2014-2021 réalisé par le CEREMA.

Méthodologie

Indicateur	Mode de calcul	Précisions
Densité de population fiscale localisée	Population fiscale localisée / superficie (km ²)	Les revenus fiscaux localisés des ménages sont établis à partir des fichiers exhaustifs des déclarations de revenus des personnes physiques, de la taxe d'habitation et du fichier d'imposition des personnes physiques fournis à l'Insee par la Direction générale des finances publiques. L'exploitation conjointe de ces sources fiscales permet de produire des statistiques sur les revenus fiscaux localisés des ménages à l'échelle communale, supra communale et infra communale pour la France métropolitaine

Densité pondérée de bâti	Superficie de bâtis (m2) / Superficie du territoire (km2).	<p>Les données sont calculées à partir de la base de BD_TOPO v2.1 de décembre 2013, puis v2.2. de décembre 2017.</p> <p>Le bâti considéré pour réaliser cet indicateur comprend les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bâtis indifférenciés et remarquables, bâtis industriels, cimetières, pistes d'aérodromes, réservoirs, terrains de sport ; • parkings, péages, places et carrefours, aires de triage, postes de transformation. <p>Une pondération a été mise en place distinguant les zones très artificialisées, des autres surfaces permettant une relative fréquentation par les espèces. La valeur de 1 a été affectée aux terrains de sport, cimetières et pistes d'aérodrome. Les autres surfaces ont été pondérées avec la valeur 2.</p>
Densité pondérée d'infrastructures linéaires	<p>Linéaire pondéré : linéaire transports + 3.5*linéaire énergie + 10*linéaire canaux EDF</p> <p>Densité pondérée : linéaire pondéré / superficie du territoire (km2)</p>	<p>Les données sont calculées à partir de la base de BD_TOPO v2.1 de décembre 2013, puis v2.2. de décembre 2017.</p> <p>Les pondérations suivantes ont été apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transports <ul style="list-style-type: none"> ○ Route primaire : importance 1 (pondération 10), importance 2 (pond. 6) ○ Route secondaire : importance 3 (pond. 3.5), 4 (pond. 1.5) et 5 (pond. 0.5) ○ Voies ferrées : LGV (10), deux voies ou plus (3.5), une voie ou non communiqué (0.5) • Linéaire énergie (3.5) • Canal EDF (10)

Chacune de ces trois données est ensuite ramenée à un indice de base 100, correspondant à la valeur régionale en date de :

- Décembre 2010 pour la densité de population fiscale localisée
- Décembre 2013 pour la densité pondérée de bâti et la densité pondérée d'infrastructures linéaires.

Ces trois indices sont enfin agrégés dans le cadre d'un indice de pressions combinées, calculé de la manière suivante :

- Indice de pressions combinées = 0.5*indice transport + 0.4*indice de bâti + 0.1*indice de population fiscale localisée.

Interprétation et fiabilité

Une stabilisation de ces pressions et donc de l'artificialisation des sols serait un signe d'une meilleure cohérence entre les politiques d'aménagement du territoire (densification) et les politiques de préservation de la biodiversité.

Indicateur	Limites
Densité de population fiscale localisée	<p>Les données issues de l'exploitation des fichiers fiscaux de l'Insee ne fournissent qu'une vision partielle de la population et ne sont pas comparables aux résultats du recensement de population. Il ne faut en aucun cas comparer la somme de la population des carreaux composant une commune à la population de la commune au recensement de la population. Ces deux effectifs seront nécessairement différents du fait de la différence de source.</p> <p>En zone urbaine, du fait des fortes densités, on peut considérer que les données sont fiables pour un territoire comptant un nombre relativement réduit de carreaux. En zone rurale, en revanche, il est recommandé de ne pas travailler à un niveau en deçà de la taille d'un canton et de lisser les données.</p> <p>Les données n'ont pas été mises à jour depuis 2010.</p>
Densité pondérée de bâti	<p>Les principales limites de cet indicateur sont liées à l'exploitation de la BD Topo qui, dans le cadre de sa mise à jour régulière, présente des évolutions notables très différenciées selon :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les départements, chacun d'entre eux étant mis à jour à des dates différentes ; • les thèmes de la BD Topo abordés, la mise à jour des différents blocs « végétation », « bâti », « infrastructures » se faisant à des rythmes différents ; • les données sources permettant cette mise à jour. Deux exemples notables : d'une part l'intégration progressive du cadastre pour le bloc « bâti » qui en précisant le contour des objets peut induire des diminutions de surfaces d'une année de référence à une autre et, d'autre part le sur-classement ou le déclassement d'une infrastructure routière existante sans pour autant que celle-ci connaisse une modification géométrique d'un millésime à un autre de la BD Topo.
Densité pondérée d'infrastructures linéaires	<p>La politique de mise à jour en continu de la BD TOPO® V2.1 conduit à une actualité des données différente selon les classes d'objets. Ainsi (1) la mise à jour des tronçons de routes de type autoroutier, national et départemental permet un décalage d'au maximum 6 mois, (2) le réseau routier portant un nom de voie est actualisé au maximum tous les ans, (3) le reste du réseau routier peut avoir une actualité allant jusqu'à 3 ou 4 ans, (4) les tronçons de voies ferrées sont actualisés tous les ans et (5) les éléments produits à partir des prises de vues aériennes (lignes électriques, pylônes, tronçons de cours d'eau, etc.) ont une actualité de 3 à 5 ans.</p> <p>Cet indicateur est peu sensible à un niveau régional ou même départemental sur une courte période et en raison du peu de projets nouveaux d'infrastructures linéaires par rapport à l'importance des infrastructures existantes. En revanche, sur une maille plus fine (réservoirs ou corridors) et sur une plus longue période (10 ans), il peut se révéler pertinent. Seules les tendances nettes sont significatives et sont commentées.</p>

Sources et liens de référence

- « Fiches techniques » CEREMA des indicateurs : SRCE2014_PPop_Population ; SRCE2014_PBat_Bâtis ; SRCE2014_PInfra_Infrastructures_linéaires ; SRCE2014_PCombi_Pressions_combinées

- Données 2014 : http://www.observatoire-biodiversite-paca.org/files/20160210_indicateurspressions.pdf
- Données 2017 :
 - http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pressions_combinees_2017.pdf
 - http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/infrastructures_lineaires_2017.pdf
 - http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pressions_bati_2017.pdf
 - http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pression_population_2017.pdf

Indicateur 6.12 – Espaces à caractère de nature dans les agglomérations

Producteur	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Base de données	BDTOPO (IGN), Insee (grille de densité)
Niveau(x) géographique(s)	Communes denses et de densité intermédiaire
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Fréquence d'actualisation	Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SRCE (2014 – 2021). Convention Cerema conclue pour actualisation périodique.

Description

La part de nature dans les agglomérations recense toutes les zones de végétation comprises dans la tache urbaine des communes à forte densité.

Les zones de végétation suivantes peuvent être composées de : forêt fermée de feuillus ; forêt fermée de conifère ; forêt fermée mixte ; forêt ouverte ; peupleraie ; haie ; lande ligneuse ; verger ; vigne ; bois ; zone arborée.

Les communes dites « à forte densité » sont les 25 communes « densément peuplées » et les 162 communes de « densité intermédiaire » du territoire régional. Elles sont déterminées par l'Insee selon la nouvelle typologie européenne « Degré d'urbanisation ».

Méthodologie

À partir de la BDTOPO, le CEREMA repère la superficie des zones de végétation intersectant la tache urbaine des communes à forte densité. Ces superficies sont alors rapportées à la superficie de la tache urbaine et exprimées en pourcentage.

La tache urbaine est un tampon de 50 m sur les bâtis indifférenciés⁹ des communes à forte densité. Sont ensuite sélectionnés des polygones de 80 ha ou plus de superficie, ou de 8 ha ou plus d'emprise des bâtis.

La densité de nature en ville est exprimée en ha/km².

Interprétation et fiabilité

Il paraît difficile d'avoir une interprétation en évolution entre les millésimes 2014 et 2017 de l'indicateur compte tenu des limites évoquées ci-après sur l'actualité et la mise à jour du thème végétation de la BD TOPO®.

L'actualité des informations est définie par le décalage entre un jeu de données BD TOPO® et le terrain nominal à une date T. L'actualité décrit la « fraîcheur » des données. La politique de mise à jour en continu de la BD TOPO® conduit à une actualité des données différente selon les classes d'objets : en effet, la mise à jour est assurée selon

⁹ Bâtiments d'habitation, bureaux, bâtiments d'enseignement, garages individuels, bâtiments hospitaliers, immeubles collectifs, musées, prisons... Les bâtiments remarquables, administratifs, religieux, sportifs, et relatifs au transport ainsi que les bâtiments à caractère industriel, commercial ou agricole ne sont pas sélectionnés.

des cycles spécifiques aux informations. À titre d'exemples : (1) la mise à jour des tronçons de routes de type autoroutier, national et départemental permet un décalage d'au maximum 6 mois ; (2) le réseau routier portant un nom de voie est actualisé au maximum tous les ans ; (3) le reste du réseau routier peut avoir une actualité allant jusqu'à 3 ou 4 ans ; (4) les tronçons de voies ferrées sont actualisés tous les ans ; (5) la mise à jour du bâti suit le cycle de mise à jour des prises de vues aériennes (de 3 à 5 ans) ; (6) les éléments produits à partir des prises de vues aériennes (lignes électriques, pylônes, tronçons de cours d'eau, etc.) ont une actualité de 3 à 5 ans.

Concernant la BDTOPO®_2-2 d'avril 2017, l'actualité du thème végétation varie d'un département à l'autre, les dates s'étalent de mai 2005 pour la plus ancienne (Vaucluse) à août 2009 pour la plus récente (Hautes-Alpes) soit un décalage de 8 à 12 ans entre le jeu de données utilisé pour le calcul de l'indicateur 2017 et le terrain nominal.

Concernant la BDTOPO®_2-1 d'avril 2015, l'actualité du thème végétation varie non seulement d'un département à l'autre et l'autre mais également à l'intérieur des départements, les dates s'étalent de juin 2001 pour la plus ancienne (en Vaucluse) à août 2009 pour la plus récente (en Hautes-Alpes et Alpes-de-Haute-Provence) soit un décalage de 6 à 14 ans entre le jeu de données utilisé pour le calcul de l'indicateur 2014 et le terrain nominal.

Sources et liens de référence

- Fiches techniques « CEREMA SRCE2014_PAS06_Nature_en_ville » et « SRCE2017_PAS06_Nature_en_ville »
- Fiche résultats CEREMA : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/06_nature_ville_2017.pdf

Indicateur 6.13 – Part de la surface toujours en herbe dans la surface agricole utilisée des exploitations

Producteur	Agreste Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Base de données	Statistique agricole annuelle (SAA)
Niveau(x) géographique(s)	Départements, Régions
Etendue	France, y compris DOM
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle. Publications parfois espacées de deux ans.

Description

Les superficies toujours en herbe comprennent les prairies permanentes, enssemencées ou naturelles, de plus de 5 ans. Elles sont composées de plantes fourragères herbacées vivaces telles que les graminées et les légumineuses. Ces surfaces apportent de nombreux avantages comme l'alimentation et la santé des animaux, la diversité végétale et animale, l'infiltration de l'eau contre l'érosion et les inondations, l'amélioration de la qualité de l'eau, la réalisation d'économies agricoles et la lutte contre le changement climatique. Les prairies peuvent compenser les émissions de gaz à effets de serre car elles se révèlent être des « puits de carbone ».

Cet indicateur mesure l'évolution de la superficie toujours en herbe (STH) dans la surface agricole utilisée totale des exploitations.

Méthodologie

Pour l'essentiel, les données de la Statistique agricole annuelle (SAA) portent sur le champ des exploitations agricoles (la définition de l'exploitation agricole est celle des recensements et enquêtes de structure). Sur le plan géographique, pour une région ou un département donné, les données de surfaces, d'effectifs animaux ou de production concernent les exploitations agricoles dont le siège est situé dans la région ou le département.

Pour la partie consacrée à l'utilisation du territoire, donc aux surfaces en herbe, la SAA enregistre les superficies des cultures principales. Par la suite, elle estime les superficies développées (c'est-à-dire la somme des superficies brutes des parcelles ayant porté une culture, indépendamment du type de culture). On appelle superficie brute d'une parcelle, la place occupée par la culture et les parties non cultivées correspondantes (tournières, haies, talus, passages ...). Il s'agit de la contenance totale de la parcelle au sens du cadastre. On appelle superficie nette d'une parcelle, la superficie effectivement cultivée. Les haies, talus, passages ne sont pas comptés.

Mode de calcul de la donnée :

- $(\text{Surface toujours en herbe des exploitations} / \text{Surface agricole utile des exploitations}) * 100$

Sur la Statistique agricole annuelle (SAA)

La Statistique agricole annuelle est établie par chaque service statistique des directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt. Chaque année, les services régionaux d'information statistique et économique établissent un état statistique se rapportant à la campagne agricole écoulée et donnant notamment :

- L'utilisation du territoire départemental ;

- La répartition des terres arables ;
- Les superficies, rendements, productions récoltées pour la partie végétale ;
- Les effectifs du cheptel, de la basse-cour et du clapier ;
- La production laitière et la production avicole.

La SAA est une opération de synthèse utilisant l'ensemble des informations disponibles sur un sujet donné. Les services régionaux disposent de diverses enquêtes statistiques, parfois exhaustives, en général par sondage aléatoire fondées sur des échantillons représentatifs, utilisant des réseaux d'enquêteurs spécialisés. Outre ces sources de renseignement utilisées de façon traditionnelle, ils disposent également d'évaluations de correspondants et d'experts ainsi que de données chiffrées fournies par les organismes techniques professionnels. Les résultats de la SAA sont le fruit d'arbitrages conduisant à des données cohérentes dans le temps et homogènes dans l'espace.

La méthodologie de la SAA est en [accès libre sur le site de l'Agreste](#).

Interprétation et fiabilité

Lorsqu'on parle de SAU des exploitations sièges du département (ou de la région ou de la commune), il s'agit de la SAU des exploitations dont le siège est dans le département (ou dans la région ou dans la commune) et elle peut donc inclure des superficies cultivées dans d'autres départements ou régions ou communes. Lorsqu'on parle de SAU du département (ou de la région ou de la commune), il s'agit de la SAU localisée dans le département (ou la région ou la commune).

L'utilisation des terres agricoles, appréciée par la statistique agricole annuelle, peut légèrement différer de celle qui est inventoriée par les recensements agricoles (2010). Les surfaces agricoles pour les années 2014, 2016 et 2018 sont semi-définitives.

Sources et liens

- Page méthodologie SAA : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/methodon/S-SAA/methodon/>
- PDF méthodologie SAA : <https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/methode/S-SAA/MethodologieSAA.pdf>
- Memento régional de la statistique agricole : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Mementos>
- Memento régional de la statistique agricole 2015 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Memento_2015_corr_CV_ss_marges_cle06d913.pdf
- Memento régional de la statistique agricole 2016 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Memento2016_cle42e66a.pdf
- Memento régional de la statistique agricole 2018 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Memento18_cle8cb618.pdf
- Memento régional de la statistique agricole 2019 : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/DRAAF-PACA-Memento-2019-12Mo_cle8abee6.pdf

Indicateur 6.14 – Nombre d’ouvrages traités pour restaurer la continuité écologique des tronçons de cours d’eau en liste 2

Producteur	Agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse
Base de données	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de bassin Rhône-Méditerranée, outil national de suivi des mesures opérationnelles sur l'eau (OSMOSE).
Etendue	Bassin Rhône-Méditerranée
Niveau(x) géographique(s)	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Traitement	Agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse
Fréquence d’actualisation	Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SDAGE (2016-2021).

En attente des données Agence de l’Eau (indicateur 7.2.1 SDAGE 2016-2021)

Indicateur 6.15 – Ouvrages conformes au rétablissement des continuités écologiques terrestres

Producteur	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
Base de données	Concessionnaires autoroutiers SNCF
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	
Fréquence d'actualisation	Tous les 3 ans dans le cadre du suivi SRCE (2014 – 2021). Convention Cerema conclue pour actualisation périodique.

Description

Les infrastructures linéaires (routières, ferrées, aériennes, canaux...) sont identifiées comme étant des aménagements particulièrement fragmentant, dès lors que leur perméabilité n'était pas assurée lors de leur conception et que leurs caractéristiques constructives (déblais, remblais, clôtures, trafics ou débit) ne permettent pas aux espèces de les franchir.

19 secteurs prioritaires ont été identifiés pour lesquels il est nécessaire de porter un effort collectif afin d'assurer une restauration efficace à long terme des grandes continuités écologiques régionales. Ces secteurs correspondent aujourd'hui à des grandes continuités qui subissent un effet de coupure prononcé par le jumelage d'infrastructures.

Méthodologie

Le CEREMA a sollicité les principaux concessionnaires autoroutiers, ainsi que la SNCF.

Interprétation et fiabilité

Pour l'heure, seuls les ouvrages réalisés par les concessionnaires autoroutiers sont connus. Ces données, indicatives, n'ont qu'une valeur quantitative très limitée à l'heure actuelle.

Perspectives

Il s'agirait à l'avenir de mettre en place un suivi régional sur l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures linéaires.

Sources et liens de référence

- Fiche résultats Cerema : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/11_continuites_ecolo_terrestres_2017.pdf

- Ecoducs ASF : <https://paca.lpo.fr/association-protection-nature-lpo-paca/toute-l-actualite/actualite/8404-suivi-d-ecoducs-avec-vinci-autoroutes-reseau-autoroutes-du-sud-de-la-france-asf>
- Ecoponts ESCOTA / Vinci : http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/4_vinci_ecoponts.pdf
- Fichier gestionnaires réseau routier national : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/gestionnaires-du-reseau-routier-national/>

Indicateur 6.16 – Taux de boisement

Producteur	Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
Base de données	Outil de Calcul de Résultats d'Inventaire (OCRE)
Etendue	France métropolitaine
Niveau(x) géographique(s)	Régions
Traitement	Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME)
Fréquence d'actualisation	Annuelle depuis 2005. Rapport année N-1 publié entre octobre et décembre. Les 5 dernières campagnes annuelles sont accessibles en ligne.

Description

Le taux de boisement régional est le rapport entre la surface totale boisée et la surface totale du territoire régional.

Depuis 2005, l'IGN a adopté la définition de la forêt donnée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

- La forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres pouvant atteindre une hauteur supérieure à 5 m à maturité *in situ*, un couvert boisé de plus de 10 % et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres.
- Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.
- Depuis 2016, les chemins forestiers sont comptabilisés dans la surface forestière, pour correspondre parfaitement à la définition FAO.

Méthodologie

L'IGN a mis en place en 2004 une méthode basée sur un sondage systématique du territoire métropolitain avec fractions annuelles. Par exemple, les résultats estampillés « issus des campagnes 2013 à 2017 » proviennent des observations et des mesures réalisées sur plus de 31 200 points d'inventaire lors des cinq campagnes annuelles menées de novembre 2012 à octobre 2017, couramment appelées « campagnes d'inventaire 2013 à 2017 ».

Chaque année, un échantillon représentatif de l'ensemble du territoire est visité. La photo-interprétation ponctuelle est composée de deux échantillons différents : un premier échantillon de points nouveaux, constitués de points photo-interprétés pour la première fois, et un deuxième échantillon de points re-photo-interprétés, constitué de points déjà photo-interprétés cinq ans auparavant. Ce sont désormais environ 100 000 points qui sont photo- interprétés chaque année.

L'IGN détermine la couverture du sol sur l'ensemble du territoire essentiellement en fonction de la présence ou de l'absence d'arbres. Neuf types de couverture du sol sont distingués, dont trois modalités de type « couverture boisée » sont potentiellement forestières : couverture boisée fermée, couverture boisée ouverte et peupleraie.

On retient comme forêt ce qui a une couverture du sol de type « couverture boisée » et une utilisation du sol de type « production de bois », « autre utilisation » ou « accès interdit ». Les couvertures boisées avec une utilisation agricole ou urbaine prépondérante ne sont pas considérées comme de la forêt.

En règle générale, tout type de couverture, pour être distinguée de ce qui l'entoure, doit avoir une superficie supérieure à 5 ares (500 m² ou 0,05 ha) et une largeur supérieure à 20 m. Un arbre est un végétal ligneux (sauf les lianes) dépassant 5 m de hauteur à maturité in situ.

Interprétation et fiabilité

Deux autres sources de données auraient pu être mobilisées pour calculer le taux de boisement :

- Le CRIGE, sur la base de la BD Forêt v2 de l'IGN : ce sont les données les plus précises, mais aussi les plus anciennes, car basées sur des prises de vues aériennes de 2004-2009.
- Les bases de données départementales réalisées pour les études PRFB sur le territoire national. Elles sont plus récentes (2016) que les données BDForêt v2, mais ce travail n'a été réalisé qu'une fois et rien ne nous assure qu'il sera reconduit.

Il a été choisi d'opter pour les données IGN-OCRE pour trois raisons :

- La pérennité de leur mode de recueil
- Leur actualisation annuelle
- La surface forestière estimée, qui se situe entre la fourchette basse (PRFB) et la fourchette haute (BD Forêt v2).

La prise en compte des données apportées par une nouvelle campagne d'inventaire se traduit pour l'estimation d'une même grandeur (le volume total de bois sur pied en France, par exemple) par des résultats différents de ceux qui ont été publiés précédemment. Il est possible de voir dans ces variations une évolution de la grandeur estimée entre les différentes campagnes. Il est maintenant possible de réaliser ce même exercice sur cinq ensembles de campagnes, des évolutions statistiquement significatives peuvent alors être mises en valeur. Cependant l'écart entre deux valeurs d'une même grandeur sur deux périodes consécutives de cinq ans étant en général inférieur à l'intervalle de confiance (IC) à 95 % publié dans la grande majorité des tableaux, il ne permet pas dans ces cas de considérer cette différence comme une évolution statistiquement significative.

Sources et liens de référence

- Publications inventaire forestier : <https://inventaire-forestier.ign.fr/>
- Méthodologie : https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/181011_methodologie-2.pdf
- Cartothèque OFME : <http://cartotheque.ofme.org/#c=home>
- Base de données OCRE : <https://ocre-gp.ign.fr/ocre>

Indicateur 6.17 – Chartes forestières de territoire

Producteur	Communes Forestières
Base de données	Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Charte forestière de territoire, région
Traitement	Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME)
Fréquence d'actualisation	Annuelle Actualisation au 2 ^{ème} trimestre.

Description

La Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'Orientation Forestière (LOF), accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Elle introduit la notion d'intégration territoriale au travers de l'article L.12 du Code Forestier qui prévoit la mise en œuvre de chartes forestières de territoire :

« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une Charte Forestière de Territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant à garantir la satisfaction des demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes, à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations urbaines et les massifs forestiers, à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits, et à favoriser le regroupement des propriétaires forestiers sur le plan technique ou économique, la restructuration foncière ou encore la gestion groupée au niveau forestier d'un massif forestier. »

Le Préfet arrête le périmètre de la Charte, ce qui vaut reconnaissance de celle-ci.

Méthodologie

L'OFME recense les Chartes forestières territoriales (CFT) dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour chacune d'entre elles, il précise son nom, son état d'avancement, sa structure porteuse ainsi que sa surface (totale et forestière).

Quatre états d'avancement sont identifiés par l'OFME :

- En exécution : la CFT est applicable
- Projet ou renouvellement : le projet de CFT est lancé ou son renouvellement en cours.
- Emergence : l'idée de lancer une CFT est lancée, mais n'est pas encore au stade de projet.
- Veille : cela peut concerner d'anciennes chartes n'étant plus en exécution et n'ayant pas encore lancé leur renouvellement ; ou encore des territoires ayant émis l'idée de réaliser une charte, ou ayant lancé par le passé un projet n'ayant toujours pas abouti ou étant en pause.

La surface de chaque CFT est calculée à l'aide du logiciel de service d'information géographique QGis, à partir des périmètres communiqués par les porteurs de CFT.

Le surface forestière de chaque CFT est, elle, calculée en comparant le territoire de la charte à la BD Forêt v1 (jusqu'en 2013 inclus) et v2 (à partir de 2014 inclus) de l'IGN.

De même, la part de forêt régionale couverte par une CFT est calculée ainsi :

- $\text{Surface forestière couverte par une CFT} * 100 / \text{Surface forestière régionale totale}$ (IGN BD Forêt v1 jusqu'en 2013 inclus, et v2 à partir de 2014 inclus)

Interprétation et fiabilité

L'OFME précise que le nombre et les périmètres des chartes peuvent changer d'une année sur l'autre, ce qui explique l'évolution constante des données.

Sources et liens de référence

- Cartothèque OFME : <http://cartotheque.ofme.org/#c=home>

Indicateur 6.18 – Plans d’orientation pastorale communaux et intercommunaux

Producteur	Centre d’Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)
Base de données	Centre d’Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Niveau(x) géographique(s)	Communes, départements
Traitement	Centre d’Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée (CERPAM)
Fréquence d’actualisation	Annuelle

Description

Le plan d’orientation pastorale (POPI), une démarche de coopération entre éleveurs et élus pour dynamiser le pastoralisme à l’échelle territoriale. Cet outil a pour objet de favoriser une nouvelle relation entre éleveurs pastoraux et les communes (ou leur intercommunalité) mais aussi de permettre d’envisager des actions concrètes visant à conforter voire redéployer le pastoralisme notamment dans le cadre des nouveaux enjeux environnementaux (DFCI, Natura2000, chasse, prédation, protection des eaux,..).

Méthodologie

Le POPI étant une démarche créée et organisée par le CERPAM, ce dernier recueille les données des démarches :

- Terminées, c’est-à-dire en phase de mise en œuvre des actions décidées.
- En cours, c’est-à-dire en phase de décision des actions.
- En projet.

Interprétation et fiabilité

Le POPI n’est pas déployé dans l’ensemble de la région. Dans la métropole Aix-Marseille-Provence, la problématique pastorale serait intégrée dans les plans de massif. Des informations complémentaires doivent encore être recueillies sur ce point.

Sources et liens de référence

- CERPAM : <https://cerpam.com/>
- Plaquette POPI (CERPAM) : <https://cerpam.com/guides-plaquettes-etudes/le-popi/>
- Chambre agriculture PACA : https://paca.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Provence-Alpes-Cote_d_Azur/020_Inst_Paca/CA83/Documents/1_actualites/archives/2017/POPI_PaysdeFayence.pdf

Indicateur 6.19 – Plans simples de gestion des forêts privées

Producteur	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)
Base de données	Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Département, région
Traitement	Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le plan simple de gestion (PSG) est un outil de gestion durable des forêts privées. Il permet aux propriétaires de mieux connaître leur bois ou leur forêt, de définir des objectifs et faciliter les choix et décisions à prendre, de prévoir un programme précis de coupes et travaux et d'établir un bilan périodique. Ses modalités sont précisées dans les articles L312-1 à L312-12 du Code Forestier.

Il est « obligatoire » :

- Pour toutes les forêts privées d'une surface supérieure ou égale à 25 ha d'un seul tenant ;
- Pour tout ensemble de parcelles forestières appartenant à un même propriétaire, constituant au total une surface supérieure ou égale à 25 ha, en prenant en compte tous les îlots de plus de 4 ha situés sur la commune de l'îlot le plus grand et sur les communes contigües à celle-ci.

Lorsque ces propriétés ne disposent pas d'un plan simple de gestion agréé, elles sont soumises au Régime spécial d'autorisation administrative : pour toute coupe, une autorisation préalable est à demander à la direction départementale des territoires.

Un PSG "facultatif" peut être réalisé pour les propriétés non soumises à PSG obligatoire :

- D'une surface totale d'au moins 10 ha ;
- D'un seul tenant ou non ;
- Situées sur une même commune ou sur des communes contigües.

Méthodologie

Tout propriétaire est tenu de transmettre son plan simple de gestion des forêts privées au Centre régional de la propriété forestière (CRPF) afin d'obtenir son agrément : le nombre de propriétés et leur superficie est recueilli par le CRPF.

La part de surface de forêt privée couverte par un PSG est calculée ainsi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- $\text{Superficie forêt privée couverte par un PSG (CRPF)} * 100 / \text{Superficie totale forêt privée (IGN BD Forêt v2)}^{10}$.

¹⁰ Malgré une fréquence d'actualisation faible (elle se base sur des prises de vues aériennes de 2004-2009), cette source demeure considérée comme la plus précise. Ceci explique notamment pourquoi la donnée (13,7% en 2018) diffère de celle disponible sur la cartothèque interactive de la forêt méditerranéenne (14,9%). En effet, le calcul de l'OFME se base sur la surface totale de forêt privée des études PRFB, actualisée plus récemment, mais moins précise.

Le taux de réalisation de PSG obligatoire est calculé directement par le CRPF :

- $\text{Superficie forêt privée couverte par un PSG (CRPF)} * 100 / \text{Superficie forêt privée supérieure à 25ha théoriquement soumise à un PSG}$

Interprétation et fiabilité

En 2014, le CRPF a fait évoluer sa nomenclature. Jusqu'alors, elle faisait état de données relatives au nombre et à la surface des PSG ; à partir de 2015, au nombre et la surface des propriétés dotées d'un PSG. Les données restent toutefois cohérentes avec les années précédentes.

En 2012, l'obligation de réaliser un PSG a été élargie aux propriétés dont la somme des tenants d'une surface supérieure à 4 ha est supérieure à 25 ha (et non 25 ha d'un seul tenant comme auparavant). Cette évolution est entrée en vigueur en 2016. Les données postérieures à 2016, contrairement aux précédentes, concernent donc un éventail plus large de propriétés.

Sources et liens de référence

- CNPF : <https://paca.cnpf.fr/n/plan-simple-de-gestion-le-livret-de-famille-forestier/n:1360>
- Cartothèque OFME : <http://cartotheque.ofme.org/#c=home>

Indicateur 6.20 – Surfaces certifiées PEFC

Producteur	Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)
Base de données	Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) est une ONG internationale qui promeut la protection et la gestion durable des forêts à travers le monde.

Créée en 1999 et présente dans près de 50 pays, cette certification est la première source de bois certifiée en France et dans le monde. Avec près de 50 pays membres et plus de 303 millions d'hectares de forêt certifiés, PEFC est le leader mondial de la certification forestière et la première source de bois certifié dans le monde. Aujourd'hui, 70 000 propriétaires forestiers et plus de 3 000 entreprises de la filière forêt-bois-papier sont certifiés en France.

Apposée sur un produit à base de bois, la marque PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

Méthodologie

En tant qu'organisme de certification, PEFC recense les forêts et surfaces forestières labellisées. Il communique les données relatives à la certification dans ses chiffres clés et ses rapports annuels.

Interprétation et fiabilité

La donnée désigne les surfaces certifiées PEFC et non les surfaces forestières certifiées PEFC. Une surface certifiée PEFC peut ne pas être uniquement composée de forêt productive : il peut s'agir d'une forêt non productive d'espaces boisés ou en pâturage, de zones de montagne, etc. Ce sont toutefois ces surfaces certifiées qui peuvent être comparées au niveau inter-régional.

La part de surface forestière régionale certifiée PEFC est donc calculée de la manière suivante :

- Surface certifiée PEFC *100 / Surface forestière régionale.

Les données antérieures à 2015 communiquées par PEFC diffèrent de celles calculées par l'OFME. En effet, l'OFME avait, entre 2012 et 2014, recensé uniquement les surfaces forestières certifiées PEFC. Afin d'éviter toute confusion, les données ne sont prises en compte que depuis 2015.

Sources et liens de référence

- PEFC France : <https://www.pefc-france.org/>

- Chiffres clés PEFC : <https://www.pefc-france.org/chiffres-cles/>
- Cartothèque OFME : <http://cartotheque.ofme.org/#c=home>

7. Lutte contre le changement climatique et pollution de l'air

Indicateur 7.01 – Emissions de gaz à effets de serre par secteur d'activité

Producteur	Atmosud
Base de données	Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie (CIGALE)
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département, Région
Traitement	
Fréquence d'actualisation	Annuelle
Lien	https://cigale.atmosud.org/

Description

L'indicateur mesure la contribution des divers secteurs d'activité aux émissions de gaz à effets de serre. En effet, le SRADDET fixe dans son objectif 21 des cibles pour quatre grands secteurs d'activité : industrie, déchets, énergie ; résidentiel et tertiaire ; transports ; agriculture.

Méthodologie

Les données sont issues de la base Cigale.

- Rubrique émissions : sélectionner « CO2 total »

AtmoSud calcule, collecte et analyse les données des émissions de GES pour chaque commune ainsi que les données infra-communales (infrastructures de transports, grandes industries, occupation du sol), puis les compile à l'échelle régionale.

AtmoSud (ex-Air PACA) est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. C'est une structure associative qui regroupe quatre collèges d'acteurs : collectivités territoriales, services de l'Etat et établissements publics, industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnels de la santé. Elle est membre de la Fédération ATMO France.

La méthodologie détaillée de l'inventaire des émissions est [disponible en accès libre](#).

En ce qui concerne plus spécifiquement les secteurs d'activité :

Secteur industriel : Les émetteurs du secteur industriel déclarent et calculent eux-mêmes leurs consommations d'énergie et émissions de polluants dans la Base de Données du Registre des Émissions Polluantes (BDREP). Une partie de ces données est également accessible en ligne à travers la base de données IREP – Registre des Émissions Polluantes. Chaque année, AtmoSud récupère ces déclarations pour tous les établissements du territoire, les retravaille si nécessaire et intègre ces données dans l'inventaire. Les émissions d'autres industries comme les carrières ou les centres de traitement des déchets sont calculées à partir de données fines de production. Le reste des établissements se voit affecter des consommations par ventilation d'un solde régional selon leur classe d'activité et effectifs salariés pour, ensuite, calculer leurs émissions

Transport routier : AtmoSud collecte les données de trafic depuis 10 ans auprès des gestionnaires de réseau (départements, métropoles, agglomérations, Vinci, État (DIRMED), ville, etc.). Les données de comptage

permettent de caractériser le trafic routier et son évolution. La base de données ainsi constituée permet de tenir compte des évolutions du réseau routier (Rocade L2 à Marseille, Avenue Simone Veil à Nice, piétonisations, etc.) ou des modifications de limitation de vitesse. AtmoSud calcule les émissions routières par type de véhicules (environ 300) sur les 180 000 axes de la région, à l'aide de l'outil MOCAT développé par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Il permet de tenir compte de l'évolution et du renouvellement du parc automobile (CITEPA) et d'ajuster certains paramètres spécifiques à notre région tels que la part des deux-roues ou la proportion de véhicules essence dans les Alpes-Maritimes.

Autres transports : AtmoSud collecte les données d'activité auprès des gestionnaires de ces différentes activités de transports. Chacune de ces activités est traitée spécifiquement sur les différentes phases qui la caractérise (quai, manœuvre, atterrissage, roulage, etc.). En 2016, l'inventaire comptabilise et évalue 15 000 escales de navire, 330 000 escales d'aéronefs et 27 millions de km parcourus en train sur la région. Pour les secteurs ferroviaires et maritimes, les émissions sont calculées en fonction des distances parcourues par les trains et navires et de leurs caractéristiques techniques. Les émissions des aéronefs sont calculées puis spatialisées sur les trajectoires d'approche/décollage de chaque aéroport. Les émissions au sol sont localisées principalement sur les pistes. Pour ces trois secteurs, les calculs tiennent compte également des émissions de particules liées à l'usure et l'abrasion (usure des rails, des caténaires, des freins et des roues pour les avions).

Résidentiel / tertiaire : Le calcul des émissions des secteurs résidentiel et tertiaire s'appuie sur les données de parc de logements des bases de données statistiques (INSEE, SITADEL), des facteurs de consommation d'énergie par logement du CEREN, des consommations de certaines GSP (Grandes Sources Ponctuelles) comme les hôpitaux ou les aéroports et des données disponibles sur les consommations d'énergie.

Emetteurs non inclus dans le total France : La catégorie « hors total » regroupe les émissions non prises en compte dans les totaux nationaux. Concernant les émissions de gaz à effet de serre direct, il s'agit des émissions du trafic maritime aérien et international ainsi que des sources non anthropiques. Pour les autres substances, il s'agit des mêmes émissions auxquelles sont ajoutées les émissions de la phase croisière du trafic aérien domestique et les émissions des sources biotiques agricoles

Sources et liens de référence

- Méthodologie inventaires territoriaux AtmoSud : https://www.atmosud.org/sites/paca/files/atoms/files/190724_plaquette_inventaires_territoriaux_0.pdf
- Base de données Cigale : <https://cigale.atmosud.org/>

Indicateur 7.02 – Emissions de polluants atmosphériques : PM2,5, PM10, Nox, COVNM

Producteur	Atmosud
Base de données	Inventaire énergétique et d'émissions de polluants et gaz à effet de serre
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département, Région
Traitement	
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

L'indicateur mesure les émissions des polluants atmosphériques suivants :

- Particules fines au diamètre inférieur à 10 et 2,5 μm ;
- Les oxydes d'azote (NOx), à savoir le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le protoxyde d'azote (N₂O), le tétraoxyde de diazote (N₂O₄), le trioxyde d'azote (N₂O₃).
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM).

Une émission correspond à la quantité d'un polluant directement rejetée dans l'atmosphère par les activités humaines ou par des sources naturelles sur un territoire et dans un temps donné. C'est un flux qui s'exprime en unité de masse émise sur une période donnée, généralement en kilogrammes ou tonnes par an ou par heure.

Méthodologie

AtmoSud (ex-Air PACA) est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle réalise chaque année un inventaire des émissions.

Les principaux polluants faisant l'objet d'une évaluation dans l'inventaire des émissions sont les suivants :

- Les polluants gazeux réglementés dans l'air ambiant et ayant une contribution significative à la pollution photochimique : oxydes d'azote (NOx), Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM), oxydes de soufre (SOx), monoxyde de carbone (CO), ammoniac (NH₃) et benzène (C₆H₆) ;
- Les polluants particulaires : particules en suspension (TSP, PM₁₀, PM_{2.5}), 8 Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP - BaA, BaP, BbF, BkF, BDahA, BghiP, Fluoa, IndPy), 14 métaux lourds (As, Ba, Cd, Cob, Cr.total, Cu, Hg, Mn, Ni, Pb, Sb, Tl, V, Zn) et les dioxines et furanes.

La méthodologie détaillée de l'inventaire des émissions est [disponible en accès libre](#).

Outre l'inventaire, différentes études permettent également une amélioration continue des résultats et des méthodes de calculs :

- SCENARII et programme industriel d'Atmosud : études sur les enjeux sanitaires des polluants spécifiques aux secteurs industriels de l'étang de Berre.
- PDU, PCAET des collectivités : amélioration des connaissances du trafic routier pour une meilleure évaluation de ses impacts et des scénarios prospectifs.
- Émissions maritimes : amélioration des calculs d'émissions à partir des spécificités de chaque navire et de chaque port (projet européen, partenariat GPMM et Monaco)

Sources et liens de référence

- Méthodologie : https://www.atmosud.org/sites/paca/files/atoms/files/190724_plaquette_inventaires_territoriaux_0.pdf
- Base de données Cigale : <https://cigale.atmosud.org/>

Indicateur 7.03 – Part de la population exposée aux dépassements de valeurs limites NO₂, PM et O₃

Producteur	Atmosud
Base de données	Inventaire énergétique et d'émissions de polluants et gaz à effet de serre
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département, Région
Traitement	
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Cet indicateur mesure les populations exposées au dépassement des valeurs limites des PM₁₀ et NO₂ sur la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi que de la valeur cible de O₃.

Une concentration correspond à la quantité d'un polluant présent dans un volume d'air sur un pas de temps donné. Il s'agit de la quantité de polluant dispersé dans l'atmosphère et respiré ou mesuré en un point du territoire.

Méthodologie

AtmoSud (ex-Air PACA) est l'Association Agréée par le ministère en charge de l'Environnement pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les indicateurs sont le nombre d'habitants affectés (sur leur lieu d'habitation) et la superficie cumulée. La donnée est créée avec un modèle de dispersion atmosphérique à l'échelle locale (ADMS Urban) sur la base de l'inventaire des émissions de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Statistiques annuelles disponibles :

- PM₁₀ : 36^e moyenne journalière la plus élevée. Unité : microgramme par mètre-cube (µg/m³). Valeur limite annuelle, 50 µg/m³.
- PM₁₀ : moyenne annuelle. Unité : microgramme par mètre-cube (µg/m³). Ligne directrice OMS, 20 µg/m³
- PM_{2.5} : moyenne annuelle. Unité : microgramme par mètre-cube (µg/m³). Valeur limite annuelle, 25 µg/m³. Ligne directrice OMS, 10 µg/m³.
- NO₂ : moyenne annuelle. Unité : microgramme par mètre-cube (µg/m³). Valeur limite annuelle et ligne directrice OMS, 40 µg/m³.
- O₃ : 26^e maximum journalier de la moyenne sur 8h le plus élevé. Unité : microgramme par mètre-cube (µg/m³). Valeur cible annuelle 120 µg/m³.

Modélisation réalisée conformément aux recommandations du référentiel métier du Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA). Les données démographiques sont issues du référentiel pop Magic.

La méthodologie détaillée de l'inventaire des émissions est [disponible en accès libre](#).

Interprétation et fiabilité

Les données d'exposition des populations sont des estimations, obtenues par croisement entre les cartographies de polluants et la population placée à son lieu de résidence.

Du fait de la méthode employée actuellement, l'estimation ne tient pas compte de l'exposition sur son lieu de travail/école, les lieux de loisirs ou lors de ses déplacements. Elle ne tient pas non plus compte de l'exposition à la pollution dans les environnements intérieurs, qui peut être supérieure à la pollution extérieure.

Les chiffres fournis ici sont non arrondis pour permettre l'agrégation d'un groupe d'entités. L'incertitude liée à cette estimation ainsi qu'à l'incertitude des cartes de pollution elles-mêmes fait que les chiffres utilisés doivent être arrondis au millier près, ou au pourcent près.

Enfin, les effets sur la santé sont le plus souvent des effets "sans seuil". Les chiffres donnés ici sont des indicateurs d'exposition qui ne suffisent pas pour rendre compte de l'impact total de la pollution atmosphérique sur la santé d'une population.

Sources et liens de référence

- Open data Atmosud : <https://opendata.atmosud.org/viewer.php?categorie=exposition#>
- Méthodologie : https://www.atmosud.org/sites/paca/files/atoms/files/190724_plaquette_inventaires_territoriaux_0.pdf

Indicateur 7.04 – Part de la population exposée au bruit routier

Producteur	Service de l'observation et des statistiques (SOeS)
Base de données	
Etendue	France métropolitaine
Niveau(x) géographique(s)	Départements
Traitement	
Fréquence d'actualisation	Indéterminée. Dernière actualisation en 2010.

Description

L'indicateur est la part de la population d'un département exposée à un niveau sonore se situant au-delà des valeurs « limites », de 68 dB pour le bruit journalier.

Les nuisances sonores sont aujourd'hui un signe prédominant de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport, ce que confirme l'attente grandissante des citoyens sur cette problématique.

Pour toutes les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transport, la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement constitue une obligation de mener des politiques d'aménagement durable, compatibles avec la préservation ou l'amélioration du patrimoine sonore. Le Grenelle de l'environnement prévoit un inventaire rapide des points noirs du bruit et la résorption des points les plus préoccupants.

Cet indicateur relève des ITDD et s'inscrit dans le suivi de l'orientation "Gérer et limiter les impacts négatifs des transports".

Méthodologie

Les zones exposées aux différents seuils de bruit, autour des grandes infrastructures de transport, sont définies par des modèles numériques qui prennent en compte de multiples paramètres (nature du trafic, vitesse des véhicules, caractéristiques techniques de la voie, configuration des lieux, distance à la voie, etc.).

Les niveaux sonores dans les zones ainsi délimitées sont calculés suivant la méthode des indicateurs Lden (pour la journée de 24 heures) et Ln (pour la nuit). Il s'agit de niveaux sonores moyens pondérés suivant les heures de la journée.

Sources et liens de référence

- Observatoire des territoires : <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=home>

Indicateur 7.05 – Source d'énergie des voitures particulières

Producteur	Service de la donnée et des études statistiques (SDES)
Base de données	Répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO), sur la base sur Système d'immatriculation des véhicules (SIV).
Etendue	France
Niveau(x) géographique(s)	Départements, régions
Traitement	Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Source d'énergie des voitures particulières immatriculées	Source d'énergie du parc de voitures particulières
L'indicateur comptabilise le nombre d'immatriculations annuelles de voitures particulières par source d'énergie.	Le parc des véhicules comptabilise, au 1er janvier de l'année, le stock des véhicules immatriculés dans une zone géographique déterminée. Sont ici pris en compte les voitures particulières d'âge inférieur ou égale à 15 ans sur le territoire régional, réparties par source d'énergie.

Méthodologie

Voitures particulières immatriculées	Parc de voitures particulières
<p>Les données présentées dans les tableaux sur les immatriculations annuelles de véhicules routiers proviennent jusqu'en 2009 du fichier central des automobiles (FCA) et à partir de 2010 du répertoire statistique des véhicules routiers du service de l'observation et des statistiques.</p> <p>Ce répertoire, élaboré et géré au service de la donnée et des études statistiques (SDES), recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir des informations transmises par le ministère de l'intérieur (agence nationale des titres sécurisés) issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV). Ce système a remplacé le FNI (fichier national des immatriculations) à partir du 15 avril 2009. Il permet un suivi des immatriculations et des parcs des véhicules terrestres routiers et sert de base de</p>	<p>Les statistiques sur le parc de véhicules routiers sont calculées à partir du répertoire statistique des véhicules routiers (RSVERO) pour les données observées depuis le 1er janvier 2011. Elles étaient produites auparavant à l'aide du fichier central des automobiles (FCA) pour les données observées jusqu'au 1er janvier 2010. Elles concernent les voitures particulières, les autobus et autocars, les camionnettes, camions, tracteurs routiers, remorques et semi-remorques et les véhicules automoteurs spécialisés. Les parcs de cyclomoteurs, motocycles, tracteurs agricoles, voiturettes et remorques légères ne sont pas calculés.</p> <p>Le répertoire statistique des véhicules routiers, élaboré et géré par le service de la donnée et des études statistiques (SDES) du MTES, recense les véhicules routiers immatriculés sur le territoire français (départements d'outre-mer compris) à partir</p>

sondage aux enquêtes menées par le SOeS sur le transport.	des informations transmises par le ministère de l'intérieur (agence nationale des titres sécurisés) issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV). Ce système a remplacé le FNI (fichier national des immatriculations) à partir du 15 avril 2009. Le répertoire permet un suivi des immatriculations et des parcs des véhicules terrestres routiers et sert de base de sondage aux enquêtes sur le transport menées par le SDES.
<p>Les données présentées ne comprennent pas les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'administration civile de l'État ; • Militaires ; • Immatriculés à titre provisoire : W garage (ex : véhicule en essais), WW (ex : véhicule en attente de formalités). • Importés en transit (IT) ; • Immatriculés dans les collectivités d'outre-mer ; <p>Des données d'immatriculations concernant les départements d'outre-mer (Mayotte y compris) sont présentées dans des tableaux distincts et celles des voitures particulières dans la série spéciale TT (transit temporaire) sont présentées dans le tableau OIF1.</p> <p>Les sources d'énergie recensées dans la série de données « 2IR5 » sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essence + superéthanol • Electricité-Essence • Essence-GPL • Gazole • Gazole-électricité • Electricité • Autres et non déterminés. <p>La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de regrouper certaines catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essence + superéthanol et essence GPL sont regroupés sous « Essence (+ GPL) » ; • Electricité-essence et gazole-électricité sont regroupés sous « Hybride ». 	

Interprétation et fiabilité

Voitures particulières immatriculées	Parc de voitures particulières
<p>Dans les tableaux relatifs aux véhicules d'occasion, seuls sont dénombrés les changements de propriétaires et les premières immatriculations de véhicules d'occasions qui n'étaient pas précédemment immatriculés dans le FNI, principalement les véhicules des domaines, militaires ou diplomatiques immatriculés avant le 15 avril 2009, et les véhicules importés.</p> <p>Ne sont donc pas pris en compte, les changements de domicile ou d'état civil ou de raison sociale des propriétaires de véhicules, les changements de</p>	<p>Dans certains tableaux, les classes ou tranches de modalités des variables (charge utile, poids total autorisé en charge, carrosserie, énergie, etc.) ont été modifiées pour mieux représenter la répartition du parc. Ces modifications ont été effectuées sur les années les plus récentes (depuis 2011) avec les données de parc issues du RSVERO. La mise à jour des données antérieures, issues du FCA n'est plus possible, sauf si les nouvelles classes peuvent être reconstituées par fusion des anciennes.</p>

<p>locataire de longue durée, les déclarations de cession de véhicules ou les déclarations d'achat des professionnels de l'automobile non suivies d'un changement de propriétaire.</p> <p>Les données présentées ne concernent que les immatriculations de véhicules neufs. Les données relatives aux immatriculations de véhicules d'occasion ventilées par source d'énergies ne sont pas disponibles auprès du Ministère.</p>	<p>Remarque : Le FCA avait fait l'objet fin 2008 d'une opération de retrait du parc pour un certain nombre de véhicules fortement susceptibles de ne plus être en circulation. Cela explique la diminution de l'estimation du parc entre le 1er janvier 2008 et le 1er janvier 2009. À l'inverse, le RSVERO a été complété fin 2015 par l'introduction de véhicules manquants. Cette opération a entraîné une augmentation des effectifs des parcs à partir du 1er janvier 2011, par rapport aux données publiées en décembre 2014.</p>
---	---

Sources et liens de référence

- Données RSVERO : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-les-immatriculations-des-vehicules>
- Notice méthodologique sur l'immatriculation des véhicules : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-01/Méthodologie%20immatriculations.pdf>
- Notice méthodologique sur le parc automobile routier : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-12/methodologie-parc-vehicules-routiers-v2.pdf>

Indicateur 7.06 – Réseau d’avitaillement en carburants alternatifs

Producteur	Etalab GRTGaz, Association française du gaz naturel véhicules (AFGNV)
Base de données	Fichier consolidé des Bornes de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) Open Data Mobilité Gaz
Etendue	France
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département, Région, France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Mensuelle / Trimestrielle

Description

Cet indicateur recense :

- Le nombre de **bornes de recharge électriques d’initiative publique** sur le territoire régional. Sont donc exclues les bornes d’initiative privée ou à accès restreint, réservées aux activités logistiques ou encore aux flottes d’entreprise.
- Le nombre de **stations proposant des carburants dérivés du méthane**, comme le GNV (Gaz naturel pour véhicules), le GNL (Gaz naturel liquéfié) ou le bioGNV (issu du biométhane).

Méthodologie

Bornes de recharge électrique

Depuis le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017, les données relatives à la localisation géographique et aux caractéristiques techniques des stations et des points de recharge de véhicules électriques ouverts au public doivent être publiées sur data.gouv.fr. Le format des données est défini par l’arrêté du 12 janvier 2017. Etalab réalise une consolidation régulière des fichiers déposés sur data.gouv.fr.

Les opérateurs de mobilité ou gestionnaires de réseaux de bornes de recharge sont ainsi invités à partager les données relatives aux bornes de recharge dont ils ont la responsabilité.

Stations d’avitaillement en gaz pour véhicules

Les opérateurs font remonter les données relatives à leurs stations sur l’Open Data GTRGaz / AFGNV. Ces derniers effectuent en parallèle une veille active afin de suivre les projets d’ouverture de stations. L’Open data dispose d’ailleurs de deux onglets : stations ouvertes et stations en projet.

Interprétation et fiabilité

Bornes de recharge électrique

Les données IRVE constituent une estimation basse du nombre de bornes de recharge électriques d’initiative publique sur le territoire :

- La remontée d'informations est effectuée par les communes ou syndicats d'énergie à fréquence variable.
- On observe d'importantes variations d'une année sur l'autre : 107 bornes dans les Alpes de Haute-Provence en décembre 2018, aucune un an plus tard... D'autres territoires semblent notoirement sous-dotés : 10 bornes seulement dans le Vaucluse en décembre 2019.

De plus, le nombre de bornes d'initiative publique n'est pas représentatif du nombre total de bornes accessible au public. Le réseau de bornes d'initiative privée (Corri-door, IONITY, etc.) se développe rapidement et augmente d'autant le maillage du territoire.

Ainsi, recensant les bornes d'initiative publique et privée, en accès libre ou sur simple demande, la plateforme de mise en relation d'opérateurs de mobilité et de recharge Gireve comptabilise en novembre 2019 plus du double de bornes que l'IRVE : 2058 contre 854.

A l'inverse des données IRVE, les données Gireve constituent une estimation haute des bornes effectivement accessibles à tous. Certaines bornes sont accessibles, mais après une présentation à l'accueil ; d'autres sont réservées à certaines marques de véhicules (Tesla, Porsche...). En outre, la disponibilité des données Gireve n'est toutefois pas assurée : certains baromètres Avere-Gireve de la mobilité électrique présentent des données régionalisées, d'autres non.

La mobilisation des deux sources de données peut être utile afin de disposer d'une idée plus équilibrée du maillage du territoire régional en bornes de recharge électriques.

Sources et liens de référence :

- IRVE : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fichier-consolide-des-bornes-de-recharge-pour-vehicules-electriques/>
- Baromètre Avere-Gireve : http://www.avery-france.org/Site/Category/?arborescence_id=2
- Gireve : <https://www.gireve.com/>
- Open Data GRTGaz : https://gnv-grtgaz.opendatasoft.com/pages/dashboard_v3/#en-service
- GazMobilité : <https://www.gaz-mobilite.fr/stations-gnv-france/>

Indicateur 7.07 – Autorités organisatrices de mobilité déployant des bus à faibles émissions (électrique, GNV)

Producteur	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	Veille documentaire
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Autorités organisatrices de mobilité, région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Cet indicateur recense les autorités organisatrices de mobilité dont tout ou partie de la flotte de véhicules routiers utilise des carburants alternatifs : motorisations électriques ou au gaz naturel pour véhicules (GNV).

Cet indicateur fait suite au décret du 11 janvier 2017¹¹ fixant un objectif de 50% de renouvellement de la flotte des transports routiers urbains par du matériel roulant propre : électrique, hydrogène, gaz (au moins en partie renouvelable, sauf exception) ou électrique-hybride pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants ; avec la possibilité pour les autres groupements de communes d'opter pour des motorisations thermiques normes Euro 6.

Méthodologie

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a recensé ces données à la suite d'un travail de veille : sites des opérateurs, presse locale, sites Internet spécialisés. Ces données ont ensuite été soumises à la vérification et la validation des AOM concernées.

Interprétation et fiabilité

A l'heure actuelle, 12 des 24 AOM ont vérifié et validé (après modification éventuelle) les données recueillies suite au travail de veille. Sur les 12 AOM restantes, seules 3 devraient disposer de matériel roulant utilisant des carburants alternatifs : on peut donc estimer que les données recueillies à la fin 2020 sont relativement fiables et proches de la réalité.

¹¹ Journal officiel. Décret n° 2017-21 du 11 janvier 2017 relatif aux obligations d'achat ou d'utilisation de véhicules à faibles émissions par les gestionnaires de flottes de véhicules, les loueurs de véhicules automobiles, les exploitants de taxis et exploitants de voitures de transport avec chauffeur, JORF n°0010 du 12 janvier 2017 texte n° 2, Legifrance.

Indicateur 7.08 – Volumes prélevés en eaux souterraines et de surface

Producteur	Eau France
Base de données	Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE)
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département, Région
Etendue	France
Traitement	Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE)
Fréquence d'actualisation	Annuelle, données disponibles à N-2

Description

Constitue un prélèvement d'eau, toute action ou opération humaine consistant à soutirer, extraire ou dévier un volume d'eau provenant d'une ressource en eau, à l'échelle d'un ouvrage de prélèvement, ou bien à l'échelle de chaque point de prélèvement constitutifs d'un ouvrage de prélèvement, ceci pour une période donnée. Un prélèvement d'eau est réalisé en vue d'un ou de plusieurs usages particuliers (irrigation, alimentation en eau potable, industrie,...).

Un prélèvement est obligatoirement associé à un volume d'eau exprimé en mètres cubes, et à une période donnée.

Méthodologie

Les données présentées dans la BNPE sont issues de la gestion des redevances pour prélèvement d'eau par les agences et offices de l'eau au titre de l'article L. 213-10-9 du code de l'environnement. Cette redevance est due par les personnes qui prélèvent un volume annuel d'eau supérieur à 10 000 m³ d'eau. Ce volume est ramené à 7 000 m³ dans les zones dites de répartition des eaux (zones pour lesquelles a été identifiée une insuffisance chronique des ressources par rapport aux besoins).

Toutes informations et définitions sont disponibles [au lien suivant](#).

Interprétation et fiabilité

Cette variable est donc un détail associé à chaque ouvrage d'un service situé sur le territoire régional.

Sources et liens de référence

- Dictionnaire des données : <http://id.eaufrance.fr/ddd/PRL/1.0>
- BNPE : <https://bnpe.eaufrance.fr/acces-donnees> et <https://bnpe.eaufrance.fr/prelevements-france>

Indicateur 7.09 – Volumes d’eau économisés et substitués

Producteur	Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Région
Etendue	Bassin Rhône-Méditerranée
Traitement	Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Fréquence d’actualisation	Périodique

Description

Cet indicateur permet de suivre les volumes annuels d’eau économisés et substitués et d’évaluer le gain pour la ressource en eau.

Méthodologie

Sont comptabilisés les volumes estimés issus d’actions financées par l’Agence de l’eau, qui sont déclarées au stade de l’engagement mais qui ne sont pas forcément achevées. La priorité est donnée aux économies d’eau.

En complément des économies, des projets de substitution (transfert ou stockage) peuvent être envisagés dans le cadre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE).

Interprétation et fiabilité

Cette variable n’est pas présentée sous la forme d’une donnée quantifiée annuelle, mais sur la période 2013-2018.

Elle est issue d’une présentation réalisée par l’Agence de l’Eau en novembre 2018 dans le cadre de rencontres de l’Association scientifique et technique pour l’eau et l’environnement. Son suivi est pour l’heure irrégulier et ne fait pas l’objet de publications périodiques.

Le volume total étant l’agrégation des économies estimées *a priori* au stade de l’engagement des projets, il peut exister un delta entre ces volumes estimés et les volumes effectivement économisés et substitués.

Sources et liens de référence

- Bilan SDAGE 2016-2021 (à l’échelle du bassin) : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_95600/fr/tableau-de-bord-du-sdage-rhone-mediterranee-2016-2021-bilan-a-mi-parcours
- Présentation Agence de l’Eau RMC / ASTEE (2018) : [lien](#)
- BNPE : <https://bnpe.eaufrance.fr/acces-donnees>

Indicateur 7.10 – Nombre de zones / sous-bassins concernés par des arrêtés de restriction des usages de l'eau

Producteur	Ministère de la transition écologique
Base de données	Propluvia
Niveau(x) géographique(s)	Région
Etendue	Zone / sous-bassin, département, région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Quotidienne

Description

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement.

Les seuils (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise) entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets. Ce qui facilite la réaction en situation de crise, et permet la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin.

Les arrêtés sécheresse ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée pour un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ceci tout en respectant l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.

Cet indicateur recense, au 30 septembre de chaque année, le nombre de zones (ou sous-bassins) concernées par un arrêté de restriction des usages de l'eau.

Méthodologie

Propluvia présente les mesures de suspension ou de limitation prises par les préfets à partir des données fournies à titre indicatif par les services départementaux de l'état. Lorsqu'un arrêté de restriction est général et collectif celui-ci doit être affiché en mairie de chaque commune concernée et fait l'objet d'une publication dans des journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

La date du 30 septembre a été retenue par les services de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur car :

- Elle couvre la période estivale : les arrêtés étant pris pour une durée généralement située entre 6 et 12 semaines, un arrêté en vigueur fin septembre atteste donc d'un fort déficit d'eau au cours ou à la fin de l'été.
- Elle semble empiriquement être celle où le nombre d'arrêtés est le plus élevé dans l'année ; de nombreux arrêtés couvrant la période estivale jusqu'à début, mi ou fin octobre.

Interprétation et fiabilité

Les données sont fournies à titre indicatif et non exhaustif. Il existe donc un risque de sous-évaluation des arrêtés en vigueur. L'ampleur de ce risque est difficile à évaluer.

Les espaces sur lesquelles portent ces arrêtés diffèrent toutefois en fonction des départements :

- Dans une immense majorité de cas, les sous-bassins versants sont les espaces de référence.
- Dans d'autres cas, des « zones » regroupent plusieurs sous-bassins. Dans le Var par exemple, la zone C est intitulée « bassins versants des fleuves côtiers », la zone B le « secteur varois du bassin versant Verdon, Artuby et Jabron », etc.
- Enfin, certains espaces ne correspondant pas à un bassin versant spécifique sont regroupés sous l'appellation « reste département » (Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes).

Sources et liens de référence

- Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Indicateur 7.11 – Qualité des eaux souterraines, de surface et côtières

Producteur	Eau France / Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) Données sur la qualité des eaux de surface (Naiades)
Niveau(x) géographique(s)	Masse d'eau, Département, Région
Etendue	France
Traitement	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

La directive cadre sur l'eau (DCE) fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'évaluation de l'état des masses d'eau prend en compte des paramètres différents (biologiques, chimiques ou quantitatifs) suivant qu'il s'agisse d'eaux de surface (douces, saumâtres ou salées) ou d'eaux souterraines.

Une masse d'eau de surface est définie comme une partie distincte et significative des eaux de surface telle qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la DCE.

L'indicateur recense la part des masses d'eau superficielles et souterraines en bon état chimique, écologique et/ou quantitatif.

Méthodologie

L'ensemble des dispositions relatives à la définition de l'état écologique, chimique et quantitatif des eaux est défini par [l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement](#).

Elles sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Eaux de surface	
Etat écologique	Etat chimique
Mesure de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais	Déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) par le biais de valeurs seuils. Deux classes : bon (respect) et médiocre (non-respect).

Eau souterraine	
Etat quantitatif	Etat chimique
Bon état quantitatif atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.	Bon état atteint lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Le suivi de l'état des eaux souterraines, de surface et côtières s'effectue via des relevés, dont les résultats sont regroupés sur la base Batrame (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur). Batrame recense :

- 677 masses d'eau superficielles : 626 masses d'eau de rivières, 24 masses d'eau côtières, 19 masses d'eau de lacs et plans d'eaux, 8 masses d'eau de transition.
- 95 masses d'eau souterraines : 66 masses d'eau d'affleurement et 29 masses d'eau de profondeur.

Interprétation et fiabilité

Les données techniques de référence SDAGE font état de niveaux de confiance différenciés pour les relevés (faible, moyen, élevé) :

- En ce qui concerne les masses d'eau superficielles, ce niveau est généralement élevé pour les masses d'eau de rivières, mais souvent moyen pour les autres masses d'eau.
- En ce qui concerne les masses d'eau souterraines, il est généralement élevé.

Sources et liens de référence

- Cartographies état des masses d'eau : http://www.observatoire-eau-paca.org/environnement/nos-outils/l-etat-des-masses-d-eau-sdage-2016-2021_349.html
- Dictionnaire des données (Sandre) : <http://id.eaufrance.fr/ddd/MDO/1.3#MasseDEauSurface>
- Données qualité eaux de surface (Naiades) : <http://www.naiades.eaufrance.fr/acces-donnees#/physicochimie>
- Données qualité eaux souterraines (ADES) : <https://ades.eaufrance.fr/>
- Données techniques de référence SDAGE (Agence de l'Eau RMC) : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/donnees-techniques-de-reference-sdage-2016-2021/etat-des-milieux>
- Base de données Batrame (DREAL) : <https://batrame-paca.fr/>

Indicateur 7.12 – Etat des eaux brutes sur les captages prioritaires

Producteur	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Base de données	Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) Système d'information des services santé-environnement-eau (SISE-Eau)
Niveau(x) géographique(s)	Département, Région
Etendue	Bassin Rhône-Méditerranée
Traitement	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Fréquence d'actualisation	Périodique

Description

Le SDAGE 2016-2021 identifie 269 captages d'eau potable prioritaires pour lesquels des actions de restauration de la qualité des eaux brutes sont nécessaires pour réduire la contamination par les pesticides et/ou les nitrates et préserver la ressource.

Cet indicateur illustre l'évolution de la connaissance des contaminations, par les nitrates et les pesticides des eaux brutes prélevées dans les captages prioritaires.

Méthodologie

Il est établi sur la base des informations issues du portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES) et du système d'information des services santé-environnement eau (SISE-Eau) pour les eaux superficielles.

Interprétation et fiabilité

Les données utilisées couvrent la période 2006-2016. Les résultats sont présentés pour les 269 captages prioritaires du SDAGE 2016-2021 dont 260 prélevant dans le milieu souterrain.

L'absence de données nitrates ou pesticides, dans les eaux souterraines, ne signifie pas nécessairement que les données n'existent pas. Elles peuvent tout simplement ne pas être aisément accessibles (non encore bancarisées dans la base de données ADES).

Sources et liens de référence

- Bilan à mi-parcours SDAGE 2016-2021 (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) : https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_95600/fr/tableau-de-bord-du-sdage-rhone-mediterranee-2016-2021-bilan-a-mi-parcours
- Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines : <https://ades.eaufrance.fr/>

Indicateur 7.13 – Nombre de Plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)

Producteur	Eau France – Agence de l’Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Base de données	Plans de gestion de la ressource en eau
Niveau(x) géographique(s)	Sous-bassin, Département, Région
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	Périodique

Description

Le plan de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) définit un programme d’actions pour atteindre dans la durée un équilibre entre les prélèvements et la ressource en intégrant une bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et l’incidence du changement climatique sur l’hydrologie et l’hydrogéologie. Il est élaboré par les structures chargées localement de la gestion de l’eau, adopté par les instances locales qui en ont la charge et approuvé par le préfet.

Le PGRE définit les volumes de prélèvement par usages, ainsi que les règles de répartition de l’eau. Il établit également les actions à mettre en œuvre afin d’améliorer la gestion quantitative de l’eau et d’atteindre les objectifs fixés par les études d’évaluation des volumes prélevables (EEVP). Les actions d’économie d’eau et de gestion des ouvrages proposées sont approuvées par les acteurs du territoire.

Méthodologie

Les démarches PGRE sont recensées par l’Agence de l’Eau.

Le fichier recense le nom du PGRE, sa structure porteuse, les documents associés ainsi que l’état d’avancement des démarches (dates d’adoption et d’approbation). Les phases d’avancement suivantes sont distinguées :

- PGRE approuvé ;
- PGRE adopté ;
- PGRE en cours ;
- PGRE non démarré.

Interprétation et fiabilité

Les données les plus récentes datent de 2019 et la fréquence de leur actualisation n’est pas connue.

Sources et liens de référence

- PGRE / Agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leaugestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/plans-de-gestion-de-la-ressource-en-eau>

Indicateur 7.14 – Nombre de Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)

Producteur	Eau France
Base de données	Système d'information sur l'eau (SIE)
Niveau(x) géographique(s)	SAGE, Département, Région
Etendue	France
Traitement	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique

Description

Le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

Il est un instrument essentiel de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE). A ce titre, 68 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2009 (période 2010-2015) et 62 SAGE ont été identifiés comme nécessaires par les SDAGE approuvés en 2015 (période 2016-2021) pour respecter les orientations fondamentales et les objectifs fixés par la DCE.

L'indicateur recense le nombre et l'état d'avancement des SAGE sur le territoire régional

Méthodologie

Les démarches SAGE sont recensées par Eau France. Elles sont accessibles via la base de données Batrame (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le fichier recense le nom du SAGE, la date d'arrêt préfectoral de mise en œuvre, sa superficie ainsi que son état d'avancement :

- Mise en œuvre
- Elaboration
- Emergence souhaitée.

Sources et liens de référence

- Base de données Batrame (DREAL) : <https://batrame-paca.fr/>
- Cartographie SAGE : http://www.observatoire-eau-paca.org/files/sage_2018.pdf et <http://www.observatoire-eau-paca.org/environnement/les-demarches-territoriales/cartographie-mise-a-jour-de-la-carte-des-sage-en-provence-alpes-cote-d-azur~1648.html>
- Documents officiels du SDAGE 2016-2021 : <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion-de-leau/sdage-2016-2021-en-vigueur/les-documents-officiels-du-sdage-2016-2021>
- SAGE France métropolitaine (Datagouv) : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/schemas-damenagement-et-de-gestion-des-eaux-sage-metropole/>

Indicateur 7.15 – Nombre de contrats de milieu

Producteur	Directions départementales des territoires (et de la mer)
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Contrat de milieu, Département, Région
Etendue	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Périodique

Description

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures approuvés en 2009 pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.

C'est un programme d'actions volontaire et concerté avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

Méthodologie

Les services départementaux (DDT(M)) de la police de l'eau sont chargés de suivre les différentes étapes de chaque contrat de milieu en assistant régulièrement aux réunions techniques et aux comités (rivières, étang, baie). Quatre phases sont distinguées :

- Émergence : rédaction, instruction et approbation du dossier préalable, composition du comité qui anime et suit la démarche.
- Élaboration : installation et organisation du comité, études complémentaires, élaboration et rédaction du contrat.
- Mise en œuvre (autre dénomination "Signé") : après approbation et signature du contrat, mise en œuvre des actions.
- Achevé, en cours de renouvellement : le plan d'actions est terminé, le suivant est en préparation.

Les données relatives aux contrats de milieux sont accessibles *via* la base de données Batrame (DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Sources et liens de référence

- Base de données Batrame (DREAL) : <https://batrame-paca.fr/>
- Carte de situation des contrats de milieux (Gesteau) : <https://www.gesteau.fr/contrats#9/43.7594/5.9241/contrats>

Indicateur 7.16 – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Producteur	Géorisques / Ministère de la Transition écologique et solidaire
Base de données	Base nationale de Gestion Assistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR)
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département, Région
Etendue	France
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle, données disponibles à N-2

Description

En lien avec le secteur assurantiel, les pouvoirs publics ont instauré par la loi du 13 juillet 1982 modifiée, un dispositif permettant d'indemniser les citoyens victimes de catastrophes naturelles.

Aux termes de l'article 1er de cette loi : *« sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour éviter ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. »*

En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande auprès des services préfectoraux. Une commission interministérielle, pilotée par le ministère de l'Intérieur, est chargée de se prononcer sur le caractère naturel du phénomène ainsi que sur son intensité anormale, en se basant sur des rapports techniques joints aux dossiers. L'avis consultatif, émis par la commission, est ensuite soumis aux ministres signataires de l'arrêté interministériel portant reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle.

Le présent indicateur mesure le nombre de reconnaissances d'état de catastrophe naturelle sur le territoire régional.

Méthodologie et traitement

La base de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR), mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire :

- PPR naturels et assimilés et PPR technologiques ;
- Procédures de type "Reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles", actualisés dans les 30 jours après leur parution au Journal Officiel ;
- Documents d'information préventive :
 - TIM : dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) ;
 - DICRIM : Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs ;
 - PCS : Plan Communal de Sauvegarde ;
 - AZI : Atlas des Zones Inondables.

[Documentation des données](#) et [liste des aléas et de leurs codes](#) sont disponibles en ligne.

Les données sont disponibles depuis 1982. Les choix méthodologiques suivants ont été effectués par la Région dans le traitement des données :

- Prise en compte des données sur un pas de temps de 10 ans ;
- Prise en compte de l'ensemble des aléas ;
- Prise en compte de la date de début de la catastrophe naturelle (et non de la date de publication de l'arrêté).

Afin d'obtenir le nombre de communes concernées par les catastrophes naturelles sur une période de 10 ans, les doublons de communes ont ensuite été supprimés dans le fichier.

Sources et liens de référence

- Base de données GASPARE : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement/gaspar>
- Documentation des données GASPARE : https://www.georisques.gouv.fr/sites/default/files/Georisques_DictionnaireDonneesGaspar_1.0.pdf
- Ministère de l'intérieur / Etat de catastrophes naturelles : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions/La-protection-des-personnes-des-biens-et-de-l-environnement/Le-dispositif-de-reconnaissance-de-l-etat-de-catastrophe-naturelle>

Indicateur 7.17 – Surfaces forestières incendiées

Producteur	Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud
Base de données	Prométhée
Etendue	Région Méditerranée
Niveau(x) géographique(s)	Département, Région
Traitement	Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) Observatoire de la Forêt Méditerranéenne (OFME)
Fréquence d'actualisation	Annuelle depuis 1976

Description

Un incendie de forêt est reconnu lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Méthodologie

Dès 1973, l'État a décidé de se doter pour cette zone très sensible d'un outil permettant le recensement des feux de forêts au sein d'une base de données unique. Il s'agissait dès l'origine de disposer d'un outil statistique fiable permettant des comparaisons spatiales, temporelles et une meilleure connaissance des causes.

Dans chaque département, ce sont les services qui concourent à la prévention et la lutte (SDIS, DDT(M), ONF, gendarmerie, police) qui alimentent la base de données. La base est renseignée en continu par les différents intervenants selon une périodicité variable en fonction des disponibilités et priorités de chacun. Le bilan définitif d'une année (chiffres consolidés) est arrêté au 31 janvier de l'année suivante.

Sources et liens de référence

- BD Prométhée : <https://www.promethee.com/default/statistiques>
- Cartothèque OFME : <http://cartotheque.ofme.org/#c=home>

Indicateur 7.18 – Part des communes concernées par un aléa couvertes par un PPRN dédié

Producteur	Géorisques / Ministère de la Transition écologique et solidaire
Base de données	Base nationale de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR)
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département, Région
Etendue	France
Traitement	Observatoire régional des risques majeurs (ORRM) Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	BD Gaspar : annuelle, données disponibles à N-2 Par l'ORRM : tous les 6 mois environ

Description

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en termes d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'Etat pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Méthodologie et traitement

La base de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques (GASPAR), mise à jour directement par les services instructeurs départementaux, réunit des informations sur les documents d'information préventive ou à portée réglementaire :

- PPR naturels et assimilés et PPR technologiques ;
- Procédures de type "Reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles", actualisés dans les 30 jours après leur parution au Journal Officiel ;
- Documents d'information préventive :
 - TIM : dossier de Transmission d'Information au Maire (ex : DCS et PAC) ;
 - DICRIM : Document d'Information Communal des populations sur les Risques Majeurs ;
 - PCS : Plan Communal de Sauvegarde ;

- AZI : Atlas des Zones Inondables.

[Documentation des données](#) et [liste des aléas et de leurs codes](#) sont disponibles en ligne.

L'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) réalise un état des lieux des communes concernées par les divers risques naturels. Il recense également lesquelles, parmi les communes concernées et pour chaque risque, sont couvertes par un PPRN – monorisque ou multirisque – comprenant le risque en question. Cartes et données sont actualisées au 1^{er} juin 2019.

Mode de calcul de la part des communes concernées par un aléa couvertes par un PPRN dédié (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) :

- $(\text{nombre de communes couvertes par un PPRN} / \text{nombre de communes concernées par cet aléa}) * 100$

En complément, l'ORRM différencie pour chaque risque les PPRN approuvés, prescrits, révisés, programmés ou anticipés opposables.

Sources et liens de référence

- Base de données GASPARE : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/telechargement/gaspar>
- Documentation des données GASPARE : https://www.georisques.gouv.fr/sites/default/files/Georisques_DictionnaireDonneesGaspar_1.0.pdf
- Définition juridique PPRN : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/plan-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles-pprn-0>
- ORRM / Etat des risques majeurs en PACA (et publications associées) : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/etat-risques>
- ORRM / Prévention des risques majeurs en PACA (et publications associées) : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/prevention>
- ORRM / Cartographies avancement PPRN juin 2019 : http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/01_06_2019_pprn_paca_cartes_0.pdf
- ORRM / Outils règlementaires et partenariaux concernant le risque inondation : http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/fiche5_dynamique_outils_reg_risk_in_2019_0.pdf

Indicateur 7.19 – Part des communes concernées par le risque inondation couvertes par un outil de gestion (SLGRI, PAPI)

Producteur	Observatoire régional des risques majeurs (ORRM)
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département, Région
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Traitement	Observatoire régional des risques majeurs (ORRM)
Fréquence d'actualisation	6 mois / 1 an

Description

Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI)

Les objectifs de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) et du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) sont déclinés au sein de Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) pour chaque Territoire à Risques d'Inondations Importants (TRI).

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important inondation (TRI).

La SLGRI est pilotée de manière conjointe par l'État et la structure « porteuse » de la stratégie locale. Le contenu des SLGRI est fixé par l'article R.566-16 du code de l'environnement. Elle comprend :

- Un diagnostic à partir des connaissances existantes
- Une carte du périmètre commentée sur la logique retenue et le choix du périmètre
- Des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations pour le TRI
- Des dispositions qui seront déclinées de façon opérationnelle par un ou des programmes d'action qui ne se cantonnent pas aux seules modalités de gestion de l'aléa.

Pour répondre aux objectifs de gestion des inondations, elles identifient des mesures relevant :

- Des orientations fondamentales et des dispositions présentées dans le SDAGE concernant la prévention des inondations au regard des exigences de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- De la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation ;
- De la réduction de la vulnérabilité des territoires, notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation, pour la rétention de l'eau et de l'inondation ;
- De l'information préventive, l'éducation, la résilience et la culture du risque.

Les SLGRI ont vocation à être déclinées par un ou des programmes d'actions en premier rang desquels figurent les Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

Programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ont été lancés en 2002. Un cahier des charges a été publié en 2011 dans le but notamment de préparer la mise en œuvre de la directive inondation, il a été actualisé en 2017 à l'occasion de la publication du rapport d'expertise sur les raisons de la gravité des inondations en mai-juin 2016.

Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Les PAPI sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Le PAPI repose sur un diagnostic territorial permettant de caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations. La collectivité détermine ensuite une stratégie qui fixe les objectifs de réduction de la vulnérabilité de son territoire. Le programme d'action du PAPI est alors conçu pour atteindre ces objectifs. Il faut donc distinguer :

- Le PAPI labellisé d'intention, un schéma directeur d'études sans action de travaux permettant de préparer les conditions favorables à la réalisation d'un PAPI complet ;
- Le PAPI labellisé complet, consistant en un programme d'études et de travaux opérationnels à court terme dont la maturité et les garanties ont été démontrées.

L'intégration de la démarche PAPI avec les autres politiques, en particulier de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, constitue un axe privilégié d'intervention.

Le présent indicateur fait le rapport entre le nombre de communes concernées par l'aléa inondation et le nombre de communes couvertes par un PAPI. Parmi elles, il distingue également le cas spécifique des communes à forte sinistralité.

Méthodologie

L'Observatoire Régional des Risques Majeurs (ORRM) recense pour chaque commune l'existence et l'état d'avancement du ou des PPRN par type d'aléas dont l'inondation ainsi que les PAPI, les SLGRI, les TRI. Les documents réglementaires relatifs aux PPRN Inondation approuvés sont aussi téléchargeables.

Les données 2019 ont fait l'objet d'une [publication spécifique, disponible sur le site de l'ORRM](#).

Interprétation et fiabilité

Les dernières données disponibles sont en date du 1^{er} juin 2019.

Sources et liens de référence

- Ministère de la transition écologique et solidaire – Définition PAPI : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/prevention-des-inondations>
- ORRM : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/moicitoyen/searchbytypeinfo>
- ORRM / Outils règlementaires et partenariaux concernant le risque inondation : http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/fiche5_dynamique_outils_reg_risk_in_2019_0.pdf
- Liste des communes à forte sinistralité : http://observatoire-regional-risques-paca.fr/sites/default/files/fiche2_reco_catnat_mars_2016_0.pdf

Indicateur 7.20 – Part de la SAU en mode de production biologique

Producteur	Agence bio
Base de données	Observatoire de la production biologique française
Niveau(x) géographique(s)	Commune, EPCI, Département
Etendue	France métropolitaine
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

En agriculture biologique, l'obtention du certificat qui permet de commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique » nécessite, sur un plan général, une période de conversion des terres de deux ou trois ans et une période de conversion des animaux variable selon les espèces. Au cours de la période de conversion, les cahiers des charges de l'agriculture biologique doivent être appliqués mais les produits agricoles ne peuvent pas être commercialisés avec la mention « agriculture biologique ».

Cet indicateur recense la part des surfaces certifiées agriculture biologique, y compris en conversion, en rapport avec la surface agricole utile des exploitations en France métropolitaine.

Méthodologie et traitement

Les données sont mises à disposition du grand public par [l'Agence bio sur son site Internet](#). Les tableurs recensent l'intégralité des données de surfaces certifiées ou en conversion depuis 2008.

Pour les productions végétales, la période de conversion commence deux ans avant l'ensemencement d'une culture annuelle récoltée avec la mention « agriculture biologique » et trois ans avant la récolte d'une culture pérenne certifiée AB. Dans ce document, on distingue :

- Les surfaces certifiées bio : surfaces dont la période de conversion en agriculture biologique est terminée ;
- Les surfaces en conversion : de première année (C1), de deuxième année (C2) et de troisième année (C3) ;
- L'ensemble des surfaces en conversion et des surfaces certifiées bio est qualifié de surfaces « en mode de production biologique », parfois désignées par le terme de « surfaces engagées en bio » ou encore « surfaces bio ».

Afin d'établir le ratio « part de SAU engagée en mode de production biologique », la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a retenu la SAU des exploitations régionales de l'Agreste (source : Statistiques agricoles annuelles / SAA).

Sur l'observatoire de la production biologique française

L'observatoire de la production biologique française est établi à partir des relevés effectués dans les exploitations agricoles par les organismes certificateurs (OC) lors des audits et des contrôles réalisés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année. Au fil des années, la méthode de collecte des données est affinée en liaison avec les organismes certificateurs (détails des années de conversion, cheptels en conversion).

Des informations complémentaires sur la structure des exploitations agricoles, les préparateurs et les importateurs sont fournies grâce aux formulaires de notification qui est une obligation réglementaire pour les opérateurs bio. Une partie de la notification utilisée à des fins statistiques, est remplie par les opérateurs engagés sur une base volontaire.

Interprétation et fiabilité

Dans les publications de la DRAAF, la surface de la SAU régionale n'est actualisée que tous les deux ans. C'est pourquoi, dans le tableur de suivi du SRADDET :

- Les surfaces en mode de production biologique sont actualisées chaque année ;
- La part de SAU en mode de production biologique ne peut en revanche être actualisée que tous les deux ans.

Sources et liens de référence

- Méthodologie Agence bio : https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2018/10/CC2013_chap8_Infos.pdf
- Chiffres clés, tableurs régionaux, données brutes : <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>
- Dossier de presse chiffres 2018 : https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2019/06/DP-AGENCE_BIO-4JUIN2019.pdf

Indicateur 7.21 – Nombre d’exploitations certifiées « haute valeur environnementale »

Producteur	Ministère de l’Agriculture
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Département
Etendue	France
Traitement	Ministère de l’Agriculture, Région Provence-Alpes-Côte d’Azur.
Fréquence d’actualisation	Annuelle

Description

La Haute Valeur Environnementale correspond au niveau le plus élevé de la certification environnementale des exploitations agricoles. Cette certification d'exploitation est une démarche volontaire, accessible à toutes les filières et construite autour de quatre thématiques environnementales : la protection de la biodiversité, la stratégie phytosanitaire, la gestion de la fertilisation et la gestion de la ressource en eau. Les États généraux de l'alimentation ont montré que ce dispositif est l'une des solutions pour accompagner et valoriser les exploitations dans la transition écologique de leurs pratiques.

La certification environnementale est conçue selon trois niveaux de progression environnementale :

- Niveau 1 : il correspond à la maîtrise de la réglementation environnementale et à la réalisation par l'agriculteur d'une évaluation de son exploitation au regard des cahiers des charges du niveau 2 ou du niveau 3 ;
- Niveau 2 : il certifie le respect par l'agriculteur d'un cahier des charges comportant des obligations de moyens permettant de raisonner les apports d'intrants et de limiter les fuites dans le milieu. C'est dans ce cadre que des démarches environnementales peuvent être reconnues si le niveau des exigences environnementales de leur cahier des charges et le niveau des exigences de leur système de contrôle sont jugés équivalents au dispositif de certification environnementale ;
- Niveau 3 ou HVE : il s'appuie sur des obligations de résultats mesurées par des indicateurs de performances environnementales.

Cet indicateur recense le nombre d’exploitations ayant obtenu le niveau 3 de la certification environnementale, « Haute Valeur Environnementale ».

Méthodologie

En 2020, 12 organismes certificateurs sont agréés par le ministère de l’Agriculture : AFNOR Certification, Terrae-biotek, Bureau Véritas, CERTIPAQ, CERTIS, CERTISUD, Control Union Inspections France, ECOCERT, OCACIA, QUALISUD, SGS - ICS, SOCOFRET. Ils font remonter à intervalles réguliers au ministère de l’Agriculture la liste des exploitations certifiées HVE, ainsi que les filières concernées (plusieurs types de filières végétales et animales). Les données sont disponibles au niveau départemental.

Mode de calcul de la part des exploitations certifiées HVE par la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur :

- $(\text{Nombre d'exploitations certifiées HVE} / \text{Nombre total d'exploitations de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur}) * 100$.

- Le nombre total d'exploitations est tiré de la donnée la plus récente : recensement agricole tous les 10 ans ou ESEA tous les 3 ans environ¹². Dernière donnée : ESEA 2016.

Interprétation et fiabilité

Attention à ne pas se fier à [l'annuaire des exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale](#) : cet annuaire ne contient que les exploitations HVE qui ont accepté la communication de leurs données en application de la loi 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978. Il n'est donc pas exhaustif.

S'il offre toutefois des informations complémentaires (filière, type de production), il ne peut être mobilisé qu'à titre d'échantillon.

Sources et liens de référence

- Chiffres clés : <https://agriculture.gouv.fr/les-chiffres-cles-de-la-haute-valeur-environnementale-hve>
- Annuaire exploitations HVE : <https://agriculture.gouv.fr/ou-trouver-des-exploitations-certifiees-haute-valeur-environnementale-en-france>
- Définition HVE : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/SCA-et-certification>

¹² La DRAAF PACA utilise ces deux sources et les compare entre elles dans son « Memento de la statistique agricole », ce qui nous permet de faire de même.

Indicateur 7.22 – Etat d’avancement des projets alimentaires territoriaux

Producteur	Réseau rural Provence Alpes Côte d’Azur Direction régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
Base de données	
Niveau(x) géographique(s)	Projet alimentaire territorial
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Fréquence d’actualisation	A priori annuelle

Description

L’article L. 111-2-2 de la loi d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a promu les « Projets Alimentaires Territoriaux » (PAT), outils opérationnels de mise en œuvre des Systèmes Alimentaires Territoriaux.

« Les projets alimentaires territoriaux [...] sont élaborés de manière concertée avec l’ensemble des acteurs d’un territoire et répondent à l’objectif de structuration de l’économie agricole et de mise en œuvre d’un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. [...] Ils s’appuient sur un diagnostic partagé de l’agriculture et de l’alimentation sur le territoire et la définition d’actions opérationnelles visant la réalisation du projet. Ils peuvent mobiliser des fonds publics et privés. »

Un PAT doit permettre de décloisonner les secteurs de l’économie locale, favoriser les liens entre acteurs de toutes origines, les passerelles et les synergies entre des approches sectorielles issues de divers programmes, dispositifs ou politiques publiques. Il rapproche ainsi producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs et collectivités territoriales.

Méthodologie et traitement

Le Réseau régional des Projets alimentaires territoriaux regroupe les différents acteurs impliqués dans ces démarches et propose des rencontres permettant l’échange et la mutualisation d’outils. Il est animé par le Réseau rural, la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur Provence-Alpes-Côte d’Azur, la DRAAF, la Chambre régionale d’agriculture et l’ADEME.

Sur la base des remontées de terrain, la DRAAF élabore des fiches descriptives relatives à la quasi-totalité des PAT reconnus ou en cours. Elles contiennent des informations portant sur l’avancement du projet, la superficie du territoire concerné, la population concernée ainsi que les actions mises en place. La DRAAF a également élaboré une cartographie de l’avancement des PAT sur le territoire.

Les PAT sont répartis en 4 catégories :

- PAT reconnus, c’est-à-dire ayant obtenu la reconnaissance ministérielle ;
- PAT en cours de démarrage, c’est-à-dire réalisant leur diagnostic alimentaire et agricole et élaborant leur plan d’actions ;
- PAT en émergence, c’est-à-dire élaborant leur dossier auprès des services de l’Etat en région ;
- PAT en réflexion, c’est-à-dire au stade de l’intention.

Interprétation et fiabilité

Les données relatives à la superficie et la population du Grand Avignon ne prennent en compte que la partie de l'EPCI située sur le territoire régional. Idem pour le PNR des Baronnies Provençales, situé à cheval sur la région Auvergne Rhône-Alpes.

Sources et liens de référence

- PAT en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : <https://reseau-rural.maregionsud.fr/chantiers/projet-alimentaire-territorial/le-reseau-des-pat-en-region-sud/>
- Fiches descriptives des PAT (DRAAF) : <http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Fiches-descriptives-des-PAT>
- Carte régionale des PAT (DRAAF) : http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/IMG/png/PAT_19_09_cle8c21e7.png
- Panorama 2018 des PAT en PACA : https://reseau-rural.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/gestion_documentaire/GROUPES_DE_TRAVAIL/PAT/Atelier_6.09.2018/Panorama_des_PAT_en_PACA_-_Atelier_PAT_06sept2018.pdf

8. Prévention et gestion des déchets, économie circulaire

Indicateur 8.01 – Production annuelle de déchets non dangereux non inertes

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation, données GEREP
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les déchets non-dangereux sont tous les déchets non définis comme dangereux par l'article R541-8 du Code de l'Environnement. A l'inverse des déchets non dangereux inertes, un déchet non dangereux non inerte est susceptible de subir une modification physique, chimique ou biologique importante, se décomposer, brûler, être biodégradable ou détériorer une matière avec laquelle il entre en contact.

Il s'agit par exemple des déchets végétaux, des matières plastiques, des papiers et cartons non souillés, des matériaux isolants, des pneus usagés, du plâtre, des bois bruts ou traités avec des substances non dangereuses, ou encore des métaux ferreux ou non ferreux.

Le présent indicateur mesure la production annuelle de déchets non dangereux non inertes par les ménages, les activités économiques et les administrations sur le territoire régional.

Méthodologie

Les données sont issues des données d'exploitation fournies par les collectivités locales et les installations de traitement. Un important recoupement d'information est nécessaire afin d'éviter les doubles comptes entre les déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les services publics d'enlèvement des déchets, ceux qui transitent directement via des installations de traitement et ceux qui sont directement déclarés par les entreprises.

- Dans le premier cas, les déchets ménagers et assimilés (DMA) font la plupart du temps l'objet d'une pesée. Un ratio de 40% est appliqué, qui correspondrait à la part de DAE collectés avec les DMA.
- Dans ce second cas, les données sont transmises par les installations de traitement (centres de stockage, centres de tri, centres de transferts) sur une base annuelle. Ces centres séparent les déchets ménagers et assimilés – qui ne sont pas pris en compte – et les déchets d'activité économiques.
- Enfin, les plus grandes entreprises doivent déclarer les tonnages par types de déchets sur la plateforme nationale en ligne GEREP.

Interprétation et fiabilité

Une incertitude pèse sur la part des DAE collectés par les collectivités en mélange avec les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA). Ce taux est estimé à 40% en région, mais il ne s'agit que d'une estimation ;

Les données renseignées par les entreprises dans la plateforme GEREP sont déclaratives et non contrôlées par le ministère. L'ORD&EC en région se charge de repérer les données surprenantes des déclarants.

Les données des collectivités, elles, font l'objet d'un rapport annuel certifié conforme par la Préfecture, auquel s'ajoute un rapport annuel technique et financier. Les données des exploitants sont suivies par la DREAL, dont ils ont l'autorisation d'exploitation.

Perspectives

Dans le cadre du projet européen LIFE IP SMART WASTE porté par la Région, une étude d'amélioration de la connaissance des Déchets d'Activités Economiques en région Provence-Alpes-Côte d'Azur est en cours de réalisation. Cette étude devrait permettre à terme de mieux caractériser les DAE produits sur notre territoire et de réévaluer ainsi les quantités produites par secteur d'activité. Elle permettrait donc de mettre à jour les ratios de production de déchets et à terme d'actualiser l'estimation du gisement régional de Déchets d'Activités Economiques. Dans ce contexte, le gisement régional de DAE sera réestimé sur l'année de référence 2017 et sera intégré au prochain Tableau de Bord 2018 (édition prévue fin du 1er semestre 2020).

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp.93-94) : http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf

Indicateur 8.02 – Taux de déchets d’activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données des collectivités
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d’actualisation	Annuelle

Description

Les déchets non-dangereux sont tous les déchets non définis comme dangereux par l’article R541-8 du Code de l’Environnement. A l’inverse des déchets non dangereux inertes, un déchet non dangereux non inerte est susceptible de subir une modification physique, chimique ou biologique importante, se décomposer, brûler, être biodégradable ou détériorer une matière avec laquelle il entre en contact.

Il s’agit par exemple des déchets végétaux, des matières plastiques, des papiers et cartons non souillés, des matériaux isolants, des pneus usagés, du plâtre, des bois bruts ou traités avec des substances non dangereuses, ou encore des métaux ferreux ou non ferreux.

Les DAE-ND-NI peuvent être collectés et traités via des filières réglementaires ou par les services publics d’enlèvements des déchets. Le présent indicateur mesure la quantité de DAE-ND-NI collectés en mélange avec les DMA.

Méthodologie

Estimation sur la base d’études régionales non annuelles.

D’après les études de l’ADEME, à l’échelle nationale, le tonnage de Déchets d’Activités Economiques représenterait au minimum 20 % des Déchets Ménagers et Assimilés. Cependant les constats de collectivités ayant réalisé des caractérisations et ayant séparé les flux (déchèteries professionnelles) montre que ce taux peut monter à 40 %, ce qui représenterait à l’échelle régionale en 2017, environ 1 282 000 tonnes de DAE.

Interprétation et fiabilité

Cet indicateur, difficile à estimer, doit bénéficier à l’avenir d’une méthodologie plus robuste.

Une interprétation annuelle n’est pas recommandée. Les données doivent être interprétées en tant que tendance sur un pas de temps minimal de trois ans. Elles seront affinées par des éléments qualitatifs dans le tableau de bord de suivi du PRPGD, à partir du millésime 2018.

Perspectives

Une nouvelle étude est en cours, sur la base de la caractérisation des déchets réalisée par certaines collectivités afin d'affiner le ratio de 40%. De plus, un nombre croissant de collectivités ne pratiquent plus l'enlèvement des déchets sur les zones d'activités économiques (ZAE).

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (p. 101) : [http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf](http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf)

Indicateur 8.03 – Taux de valorisation des déchets non-dangereux non-inertes

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation, données GEREPE
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les déchets non-dangereux sont tous les déchets non définis comme dangereux par l'article R541-8 du Code de l'Environnement. A l'inverse des déchets non dangereux inertes, un déchet non dangereux non inerte est susceptible de subir une modification physique, chimique ou biologique importante, se décomposer, brûler, être biodégradable ou détériorer une matière avec laquelle il entre en contact.

Il s'agit par exemple des déchets végétaux, des matières plastiques, des papiers et cartons non souillés, des matériaux isolants, des pneus usagés, du plâtre, des bois bruts ou traités avec des substances non dangereuses, ou encore des métaux ferreux ou non ferreux.

Le présent indicateur mesure la quantité et la part de DND-NI valorisés (valorisation matière des DAE-ND-NI et des DMA, des mâchefers et des métaux) en rapport avec l'ensemble des DND-NI collectés. Seule la valorisation matière est ici prise en compte.

Méthodologie

Cet indicateur est construit par le recoupement de multiples sources de données : données d'exploitation des collectivités, des installations de valorisations ainsi que les données déclaratives des entreprises (plateforme GEREPE) indiquant la quantité de déchets produits et leur mode de valorisation.

Mode de calcul :

- $(Q(\text{Mat.})+Q(\text{Mâchefers valorisés} + \text{Métaux})) / (Q(\text{Mat.})+Q(\text{ValoE})+Q(\text{Stockage}))$

Interprétation et fiabilité

Les données des collectivités, elles, font l'objet d'un rapport annuel certifié conforme par la Préfecture, auquel s'ajoute un rapport annuel technique et financier. Les données des exploitants sont suivies par la DREAL, dont ils ont l'autorisation d'exploitation.

Les données d'exploitation sont parfois construites par estimations. Environ 20% des tonnages sont ainsi susceptibles d'être estimés par cubage sur la base du nombre de bennes remplies, ce qui ne prend pas en compte la densité du déchet contenu.

Les données renseignées par les entreprises dans la base GEREPE sont déclaratives et non contrôlées par le ministère. L'ORD&EC en région se charge de repérer les données surprenantes des déclarants.

Enfin, certaines entreprises ont leurs propres systèmes de valorisation des DAE-ND-NI, par l'intermédiaire de professionnels de la gestion, de la valorisation et du transfert de déchets (ex : des centres commerciaux qui transfèrent directement leurs cartons vers des papeteries). L'intégralité du flux ne peut donc pas être connue.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp. 42, 58, 99) : http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf

Indicateur 8.04 – Quantité de déchets d’emballages et papiers triés

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	CITEO
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d’Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d’actualisation	Annuelle

Description

Les déchets d’emballages sont la quantité d’emballages qui rentrent dans la filière à Responsabilité élargie des producteurs via l’organisme CITEO. Seuls les déchets emballages et papiers, et non les verres, sont ici pris en compte.

Méthodologie

Les tonnages sont collectés par CITEO et portent sur le territoire régional.

Interprétation et fiabilité

Cet indicateur mesure l’extension des consignes de tri dans les collectivités. L’extension des consignes de tri consiste à permettre aux habitants de mettre tous les emballages dans le bac de tri et de développer le recyclage des emballages en plastique qui n’étaient pas recyclés jusqu’alors : films, pots et barquettes.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (p.32) : http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf

Indicateur 8.05 – Taux de valorisation des mâchefers produites

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les mâchefers sont des résidus solides relativement grossiers issus de l'incinération de déchets et que l'on extrait à la base du four et qui subissent différentes étapes de refroidissement et de traitement (filtration et/ou neutralisation). Sous réserve du respect de règles d'usage techniques et environnementales, les mâchefers peuvent être utilisés en technique routière.

Le présent indicateur mesure la part des mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique implantées en région ayant été valorisées en technique routière.

Méthodologie

Trois plateformes destinées à la maturation des mâchefers produites par les unités de valorisation énergétique sont présentes sur le territoire régional (l'une d'elle est intégrée au site de l'UVE de Fos-sur-Mer). Les données disponibles sur ces sites montrent que 258 888 tonnes de mâchefers ont été produites.

Interprétation et fiabilité

D'importantes variations annuelles peuvent être observées du fait du stockage de mâchefers en amont de leur valorisation. Ainsi, certains mâchefers produits lors de l'année N ne seront valorisés que sur l'année N+1, ce qui va biaiser le ratio « mâchefers valorisées / produites » des années N et N+1.

Une interprétation annuelle n'est pas recommandée. Les données doivent être interprétées en tant que tendance sur un pas de temps minimal de trois ans. Elles seront affinées par des éléments qualitatifs dans le tableau de bord de suivi du PRPGD, à partir du millésime 2018.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp. 56-58) : <http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf>

Indicateur 8.06 – Quantité de biodéchets triés à la source

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les biodéchets sont constitués des déchets alimentaires et des autres déchets naturels biodégradables.

Une partie de ces déchets peut être évitée, par exemple grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le reste de ces déchets peut et doit être valorisé spécifiquement, pour garantir une bonne qualité de traitement. Ils représentent une ressource importante en matière et en énergie ainsi qu'une éventuelle source de revenus.

Méthodologie

Est ici retenue la quantité de biodéchets traitée dans un centre de compostage. Les compostages individuels ou à l'échelle des quartiers ne sont pas pris en compte : ils sont considérés comme de la prévention, n'entrant pas dans le circuit déchets.

Sont pris en compte aussi bien les quantités entrantes dans les Unités de valorisation organique (UVO) de la région que les quantités exportées en dehors de la région.

Interprétation et fiabilité

Les données ne comprennent pas les déchets traités par le centre multi filières de Fos sur Mer, utilisant un méthaniseur (près de 50 000 t de biodéchets chaque année). Ce traitement ne répond pas aux attentes nationales et européennes.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp. 53-55) : [http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf](http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf)

Indicateur 8.07 – Quantité de déchets non-dangereux non-inertes préparés pour une réutilisation

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les déchets non-dangereux sont tous les déchets non définis comme dangereux par l'article R541-8 du Code de l'Environnement. A l'inverse des déchets non dangereux inertes, un déchet non dangereux non inerte est susceptible de subir une modification physique, chimique ou biologique importante, se décomposer, brûler, être biodégradable ou détériorer une matière avec laquelle il entre en contact.

Il s'agit par exemple des déchets végétaux, des matières plastiques, des papiers et cartons non souillés, des matériaux isolants, des pneus usagés, du plâtre, des bois bruts ou traités avec des substances non dangereuses, ou encore des métaux ferreux ou non ferreux.

Le présent indicateur mesure le volume de ces déchets recueillis au sein des ressourceries membres de l'Association Régionale des Ressourceries (ARR).

Méthodologie

Ces données sont collectées annuellement par l'Observatoire régional des ressourceries. Elles proviennent des données d'exploitation des ressourceries membres de l'Association Régionale des Ressourceries (ARR).

Interprétation et fiabilité

Bien que très fiable, la donnée est recueillie sur un nombre limité d'acteurs du réemploi : en effet, les ressourceries membres de l'Association Régionale des Ressourceries (ARR) comprennent 20 des 400 acteurs du réemploi présents sur le territoire. Un biais à relativiser car le réemploi implique dans la plupart des cas que le statut de déchet n'a pas été atteint. Les ressourceries, elles, reçoivent ce que seraient des déchets sans leur intervention.

L'activité d'autres acteurs de réemploi tels que les casses automobiles n'est pas pris en compte par cet indicateur.

Plus qu'une quantité fiable et fidèle à l'ensemble des capacités régionales, cet indicateur mesure la montée en puissance des ressourceries – souvent adossées à des collectivités – sur le territoire régional.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp.28-30) : <http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf>

Indicateurs 8.08, 8.13 et 8.17 – Nombre et capacité des installations de gestion de déchets

Installations de gestion des déchets non-dangereux

Installations de gestion des déchets inertes

Installations de gestion des déchets dangereux

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Le PRPGD fixe des objectifs d'augmentation, de stabilisation, de réduction ou de modernisation des installations de traitement des déchets non-dangereux, inertes et dangereux.

L'indicateur suit l'évolution du nombre d'installations de gestion de ces trois types de déchets, les tonnages de déchets entrants annuellement dans ces installations et, lorsque l'information est disponible, leur capacité règlementaire.

Méthodologie

Les installations suivantes sont prises en compte par l'Observatoire des Déchets dans son Tableau de bord.

Déchets non-dangereux	Déchets inertes ¹³	Déchets dangereux
<ul style="list-style-type: none">• Unités de tri (DMA, DAE)• Centres de tri mécano-biologiques• Unités de valorisation organique (UVO)• Unités de valorisation énergétique (UVE)• Installations de stockage de déchets non-dangereux (ISDND)	<ul style="list-style-type: none">• Plateformes de tri, regroupement et valorisation• Centrales d'enrobés• Carrières• Installations de stockage des déchets inertes (ISDI)	<ul style="list-style-type: none">• Installations de traitement des déchets dangereux (tous modes confondus).

¹³ Soit la quasi-totalité des déchets issus des chantiers du BTP.

Interprétation et fiabilité

Le recensement est effectué chaque année par l'ORD.

Certaines installations, notamment de gestion des déchets inertes, sont identifiées comme « inactives » lorsqu'elles n'ont reçu aucun tonnage durant l'année étudiée.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp. 45 et suivantes ; 111 et suivantes ; 134 et suivantes) : http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf

Indicateur 8.09 – Production annuelle de déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les déchets non-dangereux sont tous les déchets non définis comme dangereux par l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Selon ce même article, on entend par déchet non dangereux inerte « *tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, qui ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.* »

Il s'agit ainsi par exemple des terres et cailloux non pollués, des bétons, des enrobés et produits à base de bitume ne contenant pas de goudron, de briques, tuiles céramiques, ardoises, des boues de dragage et de curage non polluées, du ballast de voie non pollué, etc.

L'indicateur se propose d'évaluer la production annuelle des déchets non dangereux inertes issus des chantiers du BTP.

Méthodologie

Les travaux menés sur les perspectives à 12 ans, de productions de déchets du BTP et de production de granulats, en collaboration avec la CERC PACA dans le cadre de l'élaboration du Schéma des Carrières et du PRPGD, ont permis de mettre en évidence un lien étroit entre les chiffres d'affaire du secteur du bâtiment et des travaux publics, la production de granulats et la production de déchets. (Estimation des besoins en ressources minérales et élaboration des scénarios prospectifs à 12 ans, Etude CERC Provence-Alpes-Côte d'Azur – octobre 2017)

Pour 2015, l'année de référence du PRPGD, l'estimation de la production de déchets du BTP et notamment de déchets inertes réalisé s'est basée sur la méthodologie du guide ministériel « Prévention et gestion des déchets issus de chantiers du BTP - Guide méthodologique à l'attention des Conseils Généraux et de la Région Ile-de-France », ainsi que sur les recommandations du Cahier Technique « Plans de Prévention et de Gestion des déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics – Élaboration et suivi » publié par l'ADEME et ECOBATP LR (septembre 2012). Les ratios utilisés dans ces méthodes s'appuient sur les dernières publications du Ministère de la transition écologique et solidaire, pour les estimations nationales de production de déchets du BTP, mais aussi sur les surfaces construites en m² et sur les populations, départementales, estimées en 2015, corrigées pour le tourisme pour les départements du Var et des Alpes- Maritimes.

Le gisement de déchets inertes est issu d'une actualisation du gisement 2015 sur la base de la prospective 2017 élaborée par la CERC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des travaux communs du PRPGD et du Schéma Régional des Carrières. Il est actualisé en tenant compte des Chiffres d'affaires bâtiment et Travaux Publics pour

2017. C'est ce taux d'évolution appliqué au gisement de référence de l'année 2015, pour la région, par département ou par bassin de vie, qui permet de calculer le gisement de DI pour l'année d'enquête en cours.

Interprétation et fiabilité

En absence d'une méthodologie unifiée au niveau national, cette donnée n'a qu'une valeur estimative. Les limites dans sa construction sont importantes.

Bien qu'imparfaite, elle demeure importante pour estimer, notamment, la part des déchets du BTP suivant une filière légale.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp.103-105) : http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf

Indicateur 8.10 – Taux de déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP suivant une filière légale

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation, DREAL
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les déchets non dangereux inertes traités dans les installations le sont par trois principales filières de traitement :

- Le recyclage : les déchets subissent un traitement de type tri / concassage / criblage et sont utilisés en tant que ressources secondaires.
- Le remblaiement en carrières et réaménagement dans les installations de stockage de déchets non dangereux.
- Le stockage ultime et installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Restent deux types d'évacuations non conformes :

- L'évacuation dans des installations non règlementaires, sans enregistrement.
- Les dépôts sauvages.

Cet indicateur vise à estimer le taux de déchets issus de chantiers du BTP qui suivent une filière légale.

Méthodologie

Sur la base du gisement de DND du BTP est ensuite retranchée la part des DND estimée réemployée (ratio de 35%) par les entreprises, puis la part collectée sur les installations. La quantité restante correspond à la part de déchets issus du BTP ne suivant pas une filière légale.

Ces données sont recoupées avec les enquêtes périodiques de la DREAL portant sur les sites illégaux en activité.

Interprétation et fiabilité

Une partie des données (part réemployée, sites illégaux) correspond à des estimations.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (p.107-108) : <http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf>

Indicateur 8.11 – Quantité de déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP stockés en ISDN

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

L'indicateur recense la quantité des déchets issus des chantiers du BTP faisant l'objet d'un stockage ultime en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Les déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP sont en grande majorité inertes et traités selon trois filières de traitement : recyclage, remblaiement et stockage en ISDI. Le stockage d'une partie de ces déchets en ISDND pose question du fait de la plus forte sensibilité environnementale de sites où sont localisées les ISDND.

Méthodologie

Les données sont issues des données d'exploitation des ISDND.

Interprétation et fiabilité

Il n'existe pas de méthode harmonisée pour identifier, au sein de chaque ISDND, les déchets qui proviennent des chantiers du BTP ou non. Ces données demeurent donc indicatives et indiquent avant tout une tendance.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp.106-107) : <http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf>

Indicateur 8.12 – Taux de valorisation des déchets non-dangereux issus des chantiers du BTP

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Les DND-Inertes traités dans les installations le sont par trois principales filières de traitement :

- Le recyclage : les déchets subissent un traitement de type tri / concassage / criblage et sont utilisés en tant que ressources secondaires.
- Le remblaiement : en carrières et réaménagement dans les installations de stockage de déchets non dangereux.
- Le stockage ultime : en installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Les DND-Inertes valorisés sont ceux traités via le recyclage et le remblaiement.

Les DND non-inertes du BTP peuvent également être collectés par des installations accueillant majoritairement des déchets non-dangereux : déchèteries publiques et professionnelles, centres de tri et Installations de stockage de déchets non-dangereux/ISDND.

Méthodologie

Le taux est calculé suivant une convention de calcul nationale. Seule la valorisation matière est ici prise en compte. Les données d'exploitation sont issues des 300 installations de traitement du territoire régional.

Interprétation et fiabilité

L'indicateur est considéré comme étant très robuste.

Lorsque les données d'exploitation ne sont pas délivrées par les installations de traitement, l'ORD&EC redresse les données sur la base des valeurs de l'année précédente.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp.106-107) : <http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf>

Indicateur 8.14 – Gisement de déchets dangereux

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données GEREP, estimations
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Un déchet dangereux est un déchet présentant au moins une propriété qui le rend dangereux. La dangerosité repose sur une liste de 15 critères précisés à l'annexe I de l'art. R.541-8 du Code de l'environnement.

Exemples de déchets dangereux : terre et cailloux pollués ; enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron ; huiles hydrauliques ou de véhicules ; bois traités avec des substances dangereuses ; emballages souillés avec des substance dangereuses ; amiante liée à des matériaux non dangereux ; amiante friable ; tubes fluorescents, ampoules fluo compactes, LED ; boues de dragage et de curage polluées ; batteries, piles et accumulateurs ; gaz réfrigérants ; boues industrielles ; solvants ; etc.

L'organisation de la gestion des Déchets Dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

- Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GEREP.
- S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les Déchets Dangereux Diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.
- Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.
- Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologic, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, Médicaments Non Utilisés (MNU), etc.).

Le présent indicateur est une estimation du gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional, tous producteurs confondus, ainsi que de la quantité de déchets dangereux déclarés et traités, en France comme à l'étranger.

Méthodologie

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les gros producteurs (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation. Les ICPE entrant dans cette catégorie sont tenues de déclarer annuellement leur production de déchets à la DREAL selon la procédure de déclaration GEREP (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Ils seront par ailleurs nommés « Gros producteurs ».
- Les **déchets dangereux diffus** :
 - Les ICPE n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et produisant moins de 2 t/an ou ICPE non soumises à autorisation,
 - Les petits producteurs : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an,
 - Les ménages.
 - Ces gisements sont estimés en appliquant un ratio aux activités recensées dans le fichier SIRENE. Ce ratio diffère en fonction des activités en question (ex : pressing, carrosserie, laboratoire, etc.).

Interprétation et fiabilité

Les estimations de déchets dangereux diffus comptent pour environ la moitié du gisement total estimé de déchets dangereux.

Le périmètre retenu en ce qui concerne les déchets dangereux est large. Les emballages des produits dangereux sont pris en compte dans le tonnage des « déchets dangereux ». Par exemple : le pot d'un pot de peinture, le congélateur contenant une carte mémoire, etc.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (pp.123-124) : http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau_de_Bord_ORD_2017_Web.pdf

Indicateur 8.15 – Taux de déchets dangereux collectés

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Un déchet dangereux est un déchet présentant au moins une propriété qui le rend dangereux. La dangerosité repose sur une liste de 15 critères précisés à l'annexe I de l'art. R.541-8 du Code de l'environnement.

Exemples de déchets dangereux : terre et cailloux pollués ; enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron ; huiles hydrauliques ou de véhicules ; bois traités avec des substances dangereuses ; emballages souillés avec des substance dangereuses ; amiante liée à des matériaux non dangereux ; amiante friable ; tubes fluorescents, ampoules fluo compactes, LED ; boues de dragage et de curage polluées ; batteries, piles et accumulateurs ; gaz réfrigérants ; boues industrielles ; solvants ; etc.

Le présent indicateur recense la quantité et le taux de déchets dangereux collectés en région afin d'être traités, en France comme à l'étranger.

Méthodologie

Les données sont issues des données d'exploitation des centres de traitement.

Interprétation et fiabilité

La principale limite est liée au calcul du gisement, basé sur des estimations en ce qui concerne les déchets dangereux diffus.

La part non collectée du gisement de déchets dangereux n'est pas nécessairement synonyme de pollution ou de décharge sauvage. Ces déchets vont souvent être retrouvés en mélange avec les déchets ménages (piles, smartphones, bouteilles de gaz, etc.).

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (p.125) : <http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf>

Indicateur 8.16 – Taux de valorisation des déchets dangereux collectés

Producteur	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Base de données	Données d'exploitation
Etendue	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Région
Traitement	Observatoire Régional des Déchets & de l'Economie Circulaire (ORD&EC)
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Un déchet dangereux est un déchet présentant au moins une propriété qui le rend dangereux. La dangerosité repose sur une liste de 15 critères précisés à l'annexe I de l'art. R.541-8 du Code de l'environnement.

Exemples de déchets dangereux : terre et cailloux pollués ; enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron ; huiles hydrauliques ou de véhicules ; bois traités avec des substances dangereuses ; emballages souillés avec des substance dangereuses ; amiante liée à des matériaux non dangereux ; amiante friable ; tubes fluorescents, ampoules fluo compactes, LED ; boues de dragage et de curage polluées ; batteries, piles et accumulateurs ; gaz réfrigérants ; boues industrielles ; solvants ; etc.

Les filières de traitement des déchets dangereux sont les suivantes :

- Incinération sans valorisation énergétique
- Stockage
- Traitement physico-chimique
- Valorisation : biologique, énergétique, matière ou organique.

Le présent indicateur mesure la quantité et le taux de déchets dangereux faisant l'objet d'une valorisation biologique, énergétique, matière ou organique, au regard de la quantité totale de déchets dangereux collectés.

Méthodologie

Les quantités de déchets dangereux collectés et valorisés sont connues via les données d'exploitation des centres de traitement des déchets dangereux.

Interprétation et fiabilité

Indicateur très robuste, puisque basé sur les données d'exploitation : collecte et valorisation.

La seule limite peut venir du fait que certains déchets collectés n'auraient pas été conformes à leur filière de collecte.

Sources et liens de référence

- ORD – Tableau de bord 2017 (p.132) : <http://ord-paca.org/cms/sites/default/files/Tableau de Bord ORD 2017 Web.pdf>

Indicateur 8.18 – Nombre de structures de réemploi / réutilisation

Producteur	Ademe / SINOE
Base de données	Annuaire des acteurs du réemploi et/ou réutilisation
Etendue	France métropolitaine
Niveau(x) géographique(s)	Commune, Département, Région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

Annuaire des structures physiques du réemploi et de la réutilisation, actualisé au cours de l'été 2019. On dénombre aujourd'hui près de 7700 structures sur le territoire français.

Le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la prévention des déchets.

La réutilisation est une opération qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi. Il va déposer son bien usagé dans une borne d'apport volontaire, par exemple, ou dans les déchèteries (hors zone de réemploi). Le bien usagé prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée "préparation en vue de la réutilisation", lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à un détenteur qui lui donnera une seconde vie. À noter que les structures ayant pour activité la réutilisation relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au titre des déchets qu'elles gèrent.

Les structures de réemploi / réutilisation qui sont l'intermédiaire entre les acteurs en possession de biens en bon état qui souhaitent s'en séparer et ceux qui souhaitent acquérir des biens de seconde main :

- Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) (Recycleries, Associations caritatives) ;
- Acteurs de l'économie conventionnelle (Dépôts-ventes, revendeurs et brocanteurs ; Intermédiaires et reconditionneurs ; Sites internet) ;
- Autres : Collectivités ; Les relais et associations (Ex chambres des métiers, associations environnementales, associations locales ...) ; Les éco-organismes.

Méthodologie

L'actualisation de l'annuaire a été réalisée par le bureau d'études In Extensio.

Les informations ont été recueillies via l'envoi d'un questionnaire aux structures de réemploi. Ce dernier est disponible au lien suivant : <https://www.sinoe.org/documents/consult-and-count-doc/doc/1172/rubrique/229>

Interprétation et fiabilité

Aucune information plus précise sur la méthodologie n'est malheureusement disponible sur le site de SINOE, notamment en ce qui concerne l'actualisation et l'identification des structures de réemploi sur le territoire.

Sources et liens de référence

- Ademe – Réemploi et réutilisation : <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/reemploi-reutilisation>
- SINOE / Rubrique prévention et réemploi : <https://www.sinoe.org/thematiques/consult/ss-theme/33>
- Base de données SINOE : <https://www.sinoe.org/proxy/visite-requete-predef/idReq/REEMPLOI/region/ALL/departement/-1/idTheme/33>

Indicateur 8.19 – Nombre de démarches d'écologie industrielle et territoriale

Producteur	Oree, Synapse, Ademe / Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Base de données	
Etendue	France, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Niveau(x) géographique(s)	Département, Région
Traitement	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Fréquence d'actualisation	Annuelle

Description

L'écologie industrielle et territoriale (EIT) est la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité. Elle peut se décliner selon deux modalités¹⁴ :

- Des synergies de substitution qui portent sur la valorisation et l'échange de matière et d'énergie entre entités.
- Des synergies de mutualisation qui reposent sur des approvisionnements communs, des services communs et des partages d'équipements ou de ressources.

Les démarches d'EIT concernent des zones d'activités, des zones industrielles, mais aussi des territoires. Elles sont portées par des associations, mais aussi des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), des EPCI ou encore des CCI.

Méthodologie

Diverses sources de données sont actuellement disponibles :

- Référentiel Elipse : sur la base du volontariat, les structures porteuses de démarches d'EIT peuvent faire remonter la description ainsi que les indicateurs liés à leur projet d'EIT. Cette liste est donc peu exhaustive (107 projets en France, 13 en Région)
- Réseau Synapse : réseau national des acteurs de l'EIT lancé en 2017 à l'initiative de l'Etat et de l'Ademe. Annuaire des démarches d'EIT sur le territoire national (218 projets recensés en France, 8 en Région)
- Ademe / CCI / Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : plus fines, ces données régionales recensent un panel plus large de démarches d'EIT (21 en Région), à toutes les étapes d'avancée du projet. Ces démarches forment le réseau régional de l'EIT

Interprétation et fiabilité

En l'absence de données de référence, les données régionales CCI / Ademe / Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont utilisées par les services de la Région. Des fiches détaillées par démarche d'EIT devraient être élaborées courant 2020 par Auxilia/MYDIANE, prestataire accompagnant les démarches d'EIT sur le territoire.

¹⁴ Ministère de la transition écologique et solidaire. *L'écologie industrielle et territoriale*, site Internet, février 2019. [lien](#)

Sources et liens de référence

- Réseau SYNAPSE : <https://www.economiecirculaire.org/eit/h/le-reseau-synapse.html>
- Oree et Elipse : <http://www.oree.org/> et <http://www.referentiel-elipse-eit.org/index.html>